

Organisation de coopération et de  
développement économique - OCDE

Groupe d'experts sur les migrations

# **RAPPORT DE LA SUISSE**

## **2015/2016**

CLOVIS VOISARD  
KATHRIN GÄUMANN

Secrétariat d'Etat aux Migrations  
Octobre 2016

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA SUISSE 2015-2016</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2015</b>	<b>6</b>
2.1	Evolution économique en Suisse en 2015	6
2.2	Bilan des mouvements de la population résidante permanente étrangère	7
2.3	Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)	11
	<b>2.3.1 Les personnes actives occupées</b>	11
	<b>2.3.2 Les autres «primo-immigrants»</b>	12
	<b>2.3.3 La nationalité des «primo-immigrants»</b>	13
	<b>2.3.4 La répartition des «primo-immigrants» par branche économique</b>	15
	<b>2.3.5 L'âge des «primo-immigrants»</b>	16
2.4	Les départs de ressortissants étrangers	16
	<b>2.4.1 Les départs selon la nationalité</b>	17
	<b>2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge</b>	17
2.5	Bilan migratoire	17
2.6	Mouvements de la population résidante non permanente étrangère	24
2.7	Changements de statuts vers la population résidante permanente	25
2.8	Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère	25
2.9	Acquisition de la nationalité suisse	26
	2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2015	26
	2.9.2 Ventilation par nationalité et genre de naturalisation	27
2.10	Accroissement de la population étrangère	28
<b>3</b>	<b>DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS</b>	<b>30</b>
3.1	Situation en 2016 (deux premiers trimestres)	30
3.2	Demandes d'asile en 2015 et pays de provenance	30
3.3	Cas réglés	34
3.4	Accord d'association à Dublin	35
3.5	Règlements du séjour	35
3.6	Départs et annonces d'exécution du renvoi	35
3.7	Aide au retour	36
3.8	Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile	36
3.9	Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile	38
<b>4</b>	<b>LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2015</b>	<b>39</b>
4.1	Aperçu général	39
4.2	La répartition selon les catégories de séjour	40
4.3	La composition de la population étrangère d'après la nationalité	42
4.4	La répartition selon les régions linguistiques	44
4.5	La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour	45
4.6	La structure par âge	45
4.7	Effectif de la population résidante non permanente étrangère	47
4.8	Les Suisses de l'étranger	48
<b>5</b>	<b>L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS</b>	<b>49</b>

5.1	Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère.....	49
5.2	Répartition par type d'autorisation de séjour .....	50
5.3	Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe .....	50
5.4	Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité.....	51
5.5	Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques .....	51
5.6	Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente .....	52
5.7	Les travailleurs frontaliers .....	53
5.8	Les étudiants et l'accès au marché du travail.....	55
5.9	Les stagiaires et les jeunes professionnels .....	56
<b>6</b>	<b>APPLICATION ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES.....</b>	<b>58</b>
6.1	Règlement des cas de rigueur .....	58
6.2	Trafic de migrants .....	58
6.3	Traite d'êtres humains.....	60
6.4	Infractions et criminalité .....	62
6.5	Interdictions d'entrée.....	64
6.6	Prévention de la migration irrégulière (PiM) .....	65
<b>7</b>	<b>LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS.....</b>	<b>66</b>
<b>8</b>	<b>POLITIQUE A L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS.....</b>	<b>67</b>
8.1	Législation sur les étrangers .....	67
8.2	Politique d'intégration de la Confédération .....	68
8.3	Récents développements de la politique migratoire suisse .....	72
	8.3.1 Libre circulation des personnes avec l'UE .....	72
	8.3.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non-membres de l'UE/AELE.....	73
	8.3.3 Coopération Schengen et Dublin.....	75
	8.3.4 Développements législatifs Schengen et Dublin .....	76
	8.3.4.1 Schengen.....	76
	8.3.4.2 Dublin.....	81
	8.3.5 Politique d'asile.....	83
	8.3.6 Révision totale de la loi sur la nationalité .....	84
	8.3.7 Politique migratoire générale de la Suisse.....	84
	8.3.8 Accords de visas, de réadmission, de coopération en matière de migration, d'échange de jeunes professionnels et partenariats migratoires .....	86
	8.3.9 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral .....	87
8.4	Recherche en matière migratoire .....	88
	8.4.1 Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants .....	88
	8.4.2 Projets de recherche/études, autres domaines.....	89
<b>9</b>	<b>AUTRES PUBLICATIONS.....</b>	<b>90</b>
<b>10</b>	<b>STATISTIQUES .....</b>	<b>93</b>

## 1 RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA SUISSE 2015-2016

En 2015, 150'432 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 152'106 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (de longue durée). Les citoyens des pays de l'UE/AELE ont représenté près de 70% des entrées. Les deux groupes les plus importants, les citoyens allemands et italiens, ont compté respectivement pour 15 % et 13 % du total, suivis par les citoyens français et portugais, comptant pour respectivement 10 % et 7 %. Tandis que 63 % des ressortissants de l'UE/AELE se sont rendus en Suisse à des fins professionnelles, les citoyens des pays non membres de l'UE/AELE ont principalement immigré au titre du regroupement familial (49 % des entrées).

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente, a diminué pour atteindre à 74'593 personnes. Les ressortissants de l'UE-27/AELE représentent le 89.7% des flux de personnes actives avec 66'894 travailleurs admis en 2015.

Au total, 15'797 personnes actives provenant d'Allemagne sont entrées en Suisse en 2015. Une tendance à la baisse s'observe même si l'Allemagne reste le pays de provenance le plus important en ce qui concerne l'immigration de main-d'œuvre. Une évolution négative est aussi constatée en ce qui concerne l'immigration de personnes actives provenant des Etats du Sud de l'UE, à savoir le Portugal, l'Italie, l'Espagne.

Les flux d'émigration ont atteint le chiffre de 73'444 résidents étrangers en 2015, en augmentation de 6 % par rapport à 2014, dont trois quarts concernaient des ressortissants de l'UE/AELE. Les Allemands constituent en 2015 la nationalité qui a le plus quitté la Suisse, avec 15'775 départs, suivis par plus de 7'000 Français et presque autant d'Italiens.

Fin 2015, près de 1'994'000 de ressortissants étrangers résidaient de façon permanente en Suisse, en hausse de 2.4% par rapport à 2014. La population étrangère représentait près d'un quart de la population résidente totale, chiffre sensiblement identique à celui de l'année précédente. Les nationalités les plus représentées en 2016 restaient inchangées par rapport à 2015 avec les Italiens et les Allemands en premier, suivis des Portugais et des Français.

Pas moins de 39'523 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse en 2015, contre 23'765 l'année précédente. Les groupes nationaux les plus représentés sont les Érythréens, les Afghans, les Syriens, les Irakiens, les Sri Lankais et les Somaliens.

L'asile a été accordé à 6'377 personnes, en hausse de 2,9%. En 2015, le taux de reconnaissance (octroi de l'asile) était de 25,1%. De plus, 7'787 admissions provisoires ont été prononcées en 2015. Le taux de protection (octrois de l'asile et admissions provisoires suite à des décisions d'asile de première instance) a été de 53,1% en 2015.

Depuis le lancement du programme de réinstallation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en août 2015, près de 1'000 personnes ont trouvé refuge en Suisse dans le cadre de ce programme, dont 620 en 2016. Ce programme s'adresse à des personnes particulièrement vulnérables qui se trouvent en Syrie et dans les pays voisins auxquelles le HCR a reconnu le statut de réfugié. Depuis son lancement en mars 2016 et jusqu'à la fin de cette même année, le programme européen de relocalisation a quant à lui permis d'accueillir 368 personnes en Suisse (340 en provenance d'Italie, 28 de Grèce).

Un projet de loi destiné à accélérer les procédures d'asile a été adopté par vote populaire le 5 juin 2016. Cette révision dont la mise en œuvre est en cours vise à accélérer les procédures d'asile, tout en garantissant qu'elles se déroulent de manière équitable, dans le respect des principes de l'État de droit. Les demandes d'asile pour lesquelles aucune clarification supplémentaire n'est nécessaire doivent être traitées dans une procédure accélérée, laquelle prévoit une protection juridique étendue pour les requérants d'asile.

Le Conseil fédéral a adopté à l'intention du Parlement projets de loi visant à mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse. Il s'efforce par ailleurs de parvenir à une solution consensuelle avec l'Union européenne. En parallèle, diverses modifications de la loi fédérale sur les étrangers, dont plusieurs visent à améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés et autres personnes relevant du domaine de l'asile, sont en préparation. La révision de la loi sur la nationalité est également en préparation. Selon la nouvelle loi, pourra être naturalisé quiconque est en possession d'une autorisation d'établissement, vit depuis au moins dix ans en Suisse et y est bien intégré.

## 2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2015

### 2.1 Evolution économique en Suisse en 2015

Selon les premières estimations des Comptes nationaux annuels de l'Office fédéral de la statistique (OFS), l'économie suisse a enregistré en 2015 une hausse du produit intérieur brut (PIB) de 0,8% aux prix de l'année précédente (+2,0% en 2014). Compte tenu d'une baisse du niveau général des prix, le PIB à prix courants a augmenté de 0,3% (2014 : +1,4%). Cette croissance modeste s'inscrit dans un environnement monétaire difficile. Le revenu national brut (RNB) à prix courants enregistre quant à lui une hausse de 1,6%, conséquence de l'amélioration du solde de la balance des revenus avec l'étranger.

Pour l'économie suisse, l'année 2015 a été marquée par l'abandon du taux plancher du franc suisse par rapport à l'euro en janvier, une forte chute des prix des produits pétroliers, ainsi que des restructurations dans le secteur bancaire. En l'absence des grandes enquêtes et de certaines données administratives qui seront disponibles en 2017, ces événements rendent l'estimation du PIB 2015 encore plus complexe. Dès lors, il est important de souligner le caractère provisoire de ces résultats.

Pour la seconde année consécutive, la dépense de consommation finale des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages, qui représente environ 55% du PIB, enregistre une hausse modérée de 1,1% (2014 : +1,2%). Malgré une légère éclaircie en fin d'année, le climat de consommation reste morose en 2015 dû aux inquiétudes des ménages concernant l'évolution du marché du travail et leur pessimisme sur l'évolution future de la conjoncture. Après une reprise marquée en 2014, les investissements voient leur croissance ralentir (+1,6%). Les deux composantes des investissements subissent ce ralentissement avec respectivement une hausse de 2,2% pour la construction, qui avait enregistré depuis plusieurs années des taux de croissance supérieurs à 3%, et de 1,3% pour les biens d'équipements (2014 : 2,6%).

Selon l'OFS, l'emploi total (nombre de places de travail) a progressé de 0,6% au 2<sup>e</sup> trimestre 2016 par rapport au même trimestre de l'année précédente (et de 0,2% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2016). En équivalents plein temps, l'emploi a diminué de 0,1% au 2<sup>e</sup> trimestre 2016. Les autres indicateurs suivent une évolution positive. Ces chiffres ont été établis par l'Office fédéral de la statistique (OFS)<sup>1</sup>.

Dans le secteur secondaire, la croissance de l'emploi a été négative dans l'«industrie manufacturière» (-9'000 places, -1,3%) comme dans la « construction » (-3'000 places, -0,7%). L'évolution a été positive en revanche dans la plupart des sections du tertiaire, la « santé humaine et l'action sociale » (+22'000; +3,3%) arrivant en tête. L'emploi a diminué par contre entre autres dans le « commerce » (-5'000; -0,8%).

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2016, on a dénombré 900 places vacantes de plus (+1,6%) qu'un an auparavant, toutes branches confondues. Par secteur, les places vacantes n'ont progressé que dans le secteur tertiaire (+3,4%), le nombre des places vacantes ayant diminué dans le secondaire (-4,2%). Le taux de places vacantes s'élève à 1,1% (1,0% dans le secteur secondaire et 1,2% dans le tertiaire). Les difficultés de recrutement de personnel qualifié ont à nouveau diminué en rythme annuel (29,0%, -2,3 points de pourcentage).

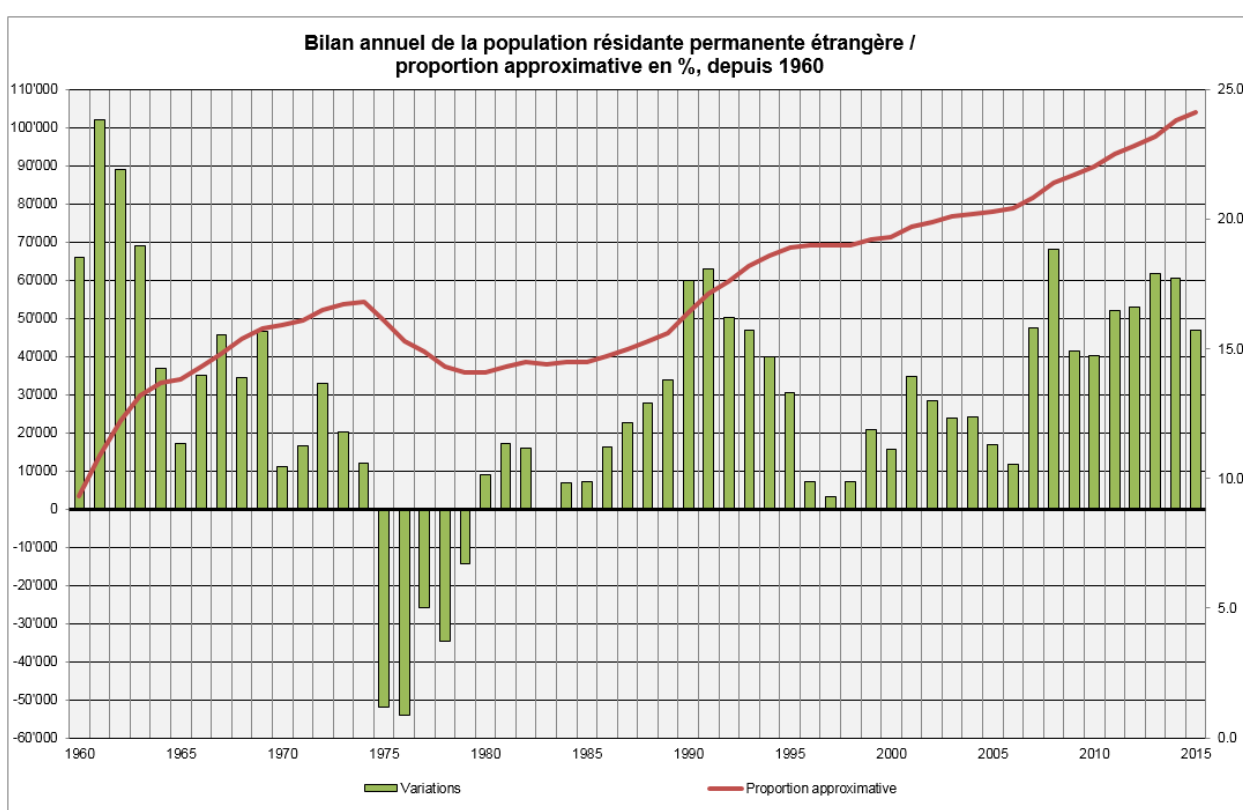
---

<sup>1</sup> Source: Baromètre de l'emploi publiée par l'OFS.

## 2.2 Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère<sup>2</sup>

Fin 2015, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif est inférieur à l'année 2014 (+46'893 contre +60'393 en 2014). L'effectif des étrangers s'est établi à 1'993'916 de personnes à fin décembre 2015. La proportion des étrangers dans la population totale est ainsi passée de 24.3% en 2014 à 24.6% en 2015. Ne sont pas compris dans la population étrangère résidente de façon permanente les personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée (p.ex. travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires)<sup>3</sup>. En revanche, en vertu d'une modification de la définition de la population résidente permanente introduite en 2010 par l'Office fédéral de la statistique, sont comprises les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les employés des organisations internationales séjournant depuis au moins 12 mois.

### Graphique 1<sup>4</sup>: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1960



<sup>2</sup> La population résidente permanente (longue durée) étrangère comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Sont comptées désormais les personnes relevant du domaine de l'asile et les employés des organisations internationales séjournant depuis au moins 12 mois. Ces deux dernières catégories ne sont cependant pas incluses dans les statistiques de la population résidente du SEM. Les deux méthodes de relevés diffèrent en outre. Les données de l'OFS se basent sur des relevés statistiques issus des registres des habitants des communes. Les données du SEM se basent, pour un usage bien défini, sur les autorisations délivrées (données du registre des étrangers).

<sup>3</sup> La population résidente non permanente étrangère se compose des ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois.

<sup>4</sup> Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du registre des étrangers Symic, à l'exception des données figurant dans le chapitre 5 et autres mentions. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que le Secrétariat d'Etat aux migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

Le graphe ci-dessus ainsi que le tableau ci-après montrent la croissance de l'effectif de la population étrangère en Suisse. Alors que dans les années 70 un creux apparaît, depuis les années 90 la courbe est ascendante. Entre 2001 et 2006 un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère a été observé passant de 2.5% à 0.8%. Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne en 2002, la croissance des ressortissants de l'UE a pris le pas sur celle des ressortissants d'Etats tiers. Les chiffres de 2007/2008 reflètent l'évolution observée suite à la suppression des contingents (limitant le nombre de permis de travail délivrés) en juin 2007 pour l'UE-15/AELE ainsi que la forte croissance économique dans certains secteurs. En 2009, le taux de croissance, toutes nationalités confondues, a reculé pour atteindre +2.5% (UE-17<sup>5</sup>/AELE +3.5%). Ce recul, confirmé en 2010, s'explique par la mauvaise situation économique – avec un certain retard sur le marché du travail – ainsi que par une stabilisation des effets des libéralisations introduites par l'accord sur la libre circulation des personnes. Entre 2011 et 2015 une croissance s'est à nouveau manifestée. Elle est imputable à l'amélioration de la situation économique en Suisse. Toutefois l'appréciation du franc suisse a quelque peu freiné l'immigration.

---

<sup>5</sup> UE-17: UE-15 ainsi que Chypre et Malte. Ces deux pays bénéficient de la libre circulation des personnes avec la Suisse depuis 2006.



**Tableau 1: Croissance de l'effectif de la population résidente permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus, 2002-2015**

<b>Nationalité</b>	<b>2002</b>	<b>2004</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2010</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>UE-17/AELE</b>								
Croissance	10'242	19'436	18'076	45'161	61'320	31'205	36'465	25'126
en %	1.3	2.3	2.1	5.1	6.5	3.0	3.1	<b>2.1</b>
Effectif	816'305	850'088	885'941	931'102	992'422	1'059'085	1'217'438	1'242'564
<b>UE-8<sup>6</sup></b>								
Croissance	746	529	1'925	2'912	3'955	3'177	11'225	9'458
en %	4.4	2.9	10.2	14.1	16.7	10.3	21.4	<b>14.8</b>
Effectif	17'838	18'751	20'676	23'588	27'543	33'985	63'779	73'237
<b>UE-2<sup>7</sup></b>								
Croissance	216	241	442	206	435	1'292	1'705	1'460
en %	4.5	4.6	8.1	3.4	7.1	17.5	11.2	<b>8.6</b>
Effectif	5'000	5'447	5'889	6'095	6'530	8'690	16'904	18'364
<b>Etats tiers</b>								
Croissance	17'013	3'769	- 9'642	- 900	2'274	4'522	10'998	10'849
en %	2.8	0.6	- 1.5	- 0.1	0.4	0.7	1.7	<b>1.7</b>
Effectif	608'169	620'722	611'080	610'180	612'454	618'633	648'902	659'751
<b>Total</b>								
Croissance	28'217	23'975	11'649	47'379	67'984	40'196	60'393	46'893
en %	<b>2.0</b>	<b>1.6</b>	<b>0.8</b>	<b>3.1</b>	<b>4.3</b>	<b>2.4</b>	<b>3.2</b>	<b>2.4</b>
Effectif	1'447'312	1'495'008	1'523'586	1'570'965	1'638'949	1'720'393	1'947'023	1'993'916

Le total de l'augmentation et de la diminution de la population étrangère résidente permanente se justifient par:

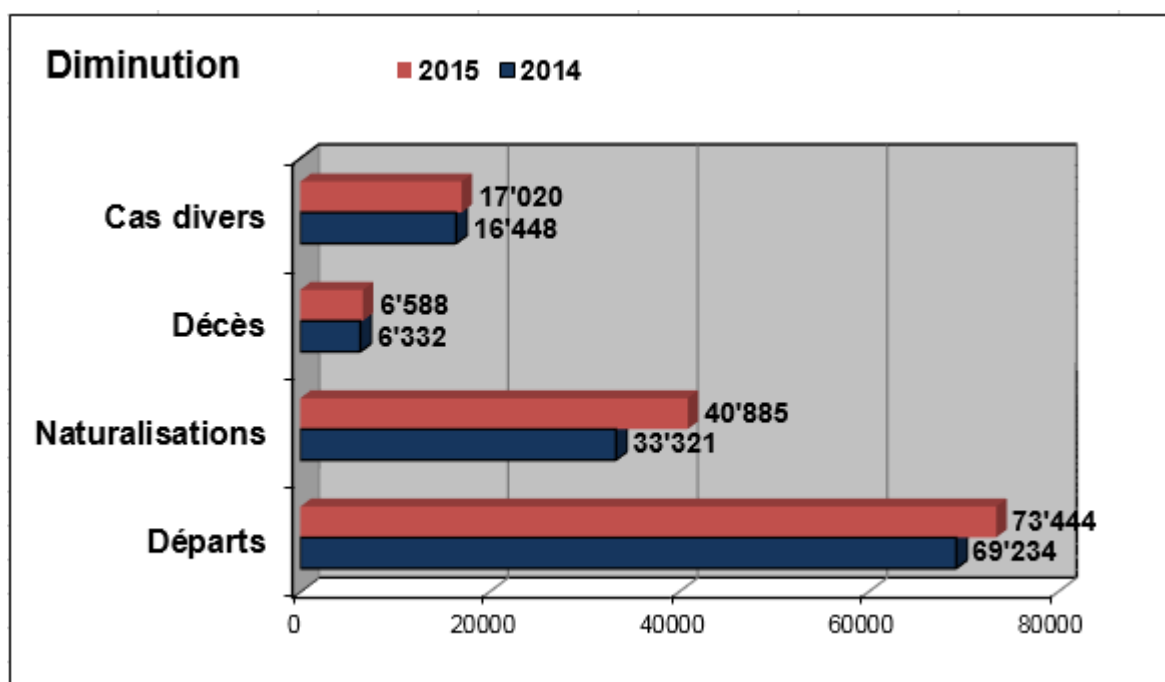
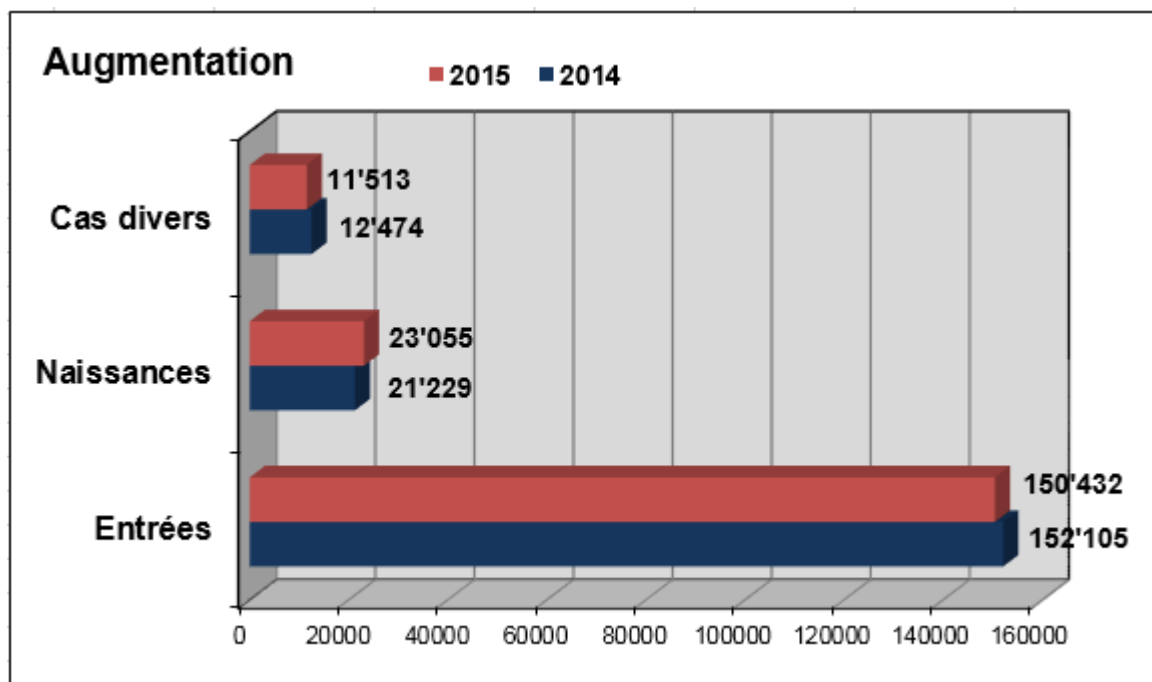
	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Total de l'augmentation</b>	<b>185'808</b>	<b>185'000</b>
les entrées dans le pays	152'105	150'432
dont changements de statuts vers la population résidente permanente étrangère	35'232	30'817
les naissances	21'229	23'055
les cas divers y compris les réactivations	12'474	11'513
<b>Total de la diminution résulte essentiellement<sup>8</sup></b>	<b>125'335</b>	<b>137'937</b>
des départs de Suisse	69'234	73'444
des naturalisations	33'321	40'885
des décès	6'332	6'588
autres diminutions	16'448	17'020

<sup>6</sup> R ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE au 1er mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie et les trois Etats baltes.

<sup>7</sup> Roumanie et Bulgarie.

<sup>8</sup> -88 de compensation entre l'effectif et les mouvements.

**Graphique 2:** Augmentation et diminution de l'effectif de la population résidente étrangère par motifs en 2014 et 2015



## 2.3 Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)

En 2015, 150'432 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 152'106 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (de longue durée). L'immigration a diminué par rapport à 2014 (-1'674 soit **-1.1%**). En 2010, 2009, 2008 et 2007, la Suisse avait enregistré des progressions record (2010 : +31'514 ou **+30.7%** ; 2009: +29'787 ou +29.0%; 2008: +54'614 ou +53.2%; 2007: +37'028 ou +36.1% par rapport à 2006). Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères augmentait à 46.6% du total des entrées alors qu'en 2014 elle était de 45.8%.

**131'070** personnes ont obtenu une autorisation de séjour<sup>9</sup> dont 47.7% étaient des femmes (soit +585 au total par rapport à 2014), 1'761 (-161) sont devenus titulaires d'une autorisation d'établissement<sup>10</sup> dont 46.6% de femmes et **17'601** (-2'098) ont prolongé leur permis de courte durée pour un séjour au-delà de douze mois<sup>11</sup> dont 38.5% de femmes.

Les principales caractéristiques de ces «primo-immigrants» sont exposées ci-dessous<sup>12</sup>.

### 2.3.1 Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente, a diminué pour atteindre à 74'593 personnes (-5'916 par rapport à 2014 soit **-7.3%**).

Les ressortissants des pays de l'**UE-17/AELE** entrés en Suisse en 2015 pour prendre un emploi étaient 54'996. Les chiffres actuels montrent qu'il faut s'attendre à une valeur similaire pour 2016: les entrées de personnes actives de l'UE-17/AELE se montaient de janvier à août 2016, à 34'426. Une observation plus précise montre toutefois que l'évolution ne se fait pas dans la même direction pour chacun des Etats membres de l'UE-17/AELE.

Au total, 15'797 personnes actives provenant d'**Allemagne** sont entrées en Suisse en 2015. Une tendance à la baisse s'observe aussi en 2016 après 8 mois (janvier à août 2016), 9'728 actifs allemands étant entrés en Suisse durant cette période. L'Allemagne reste toutefois, du point de vue quantitatif, le pays de provenance le plus important en ce qui concerne l'immigration de main-d'œuvre.

Une évolution négative est aussi constatée en ce qui concerne l'immigration de personnes actives provenant des Etats du Sud de l'UE, à savoir le **Portugal**, l'**Italie**, l'**Espagne**, mais en légère hausse pour la Grèce. Au total en 2015, 10'910 personnes actives provenant d'Italie sont entrées en Suisse (-608 personnes par rapport à 2014), 6'985 du Portugal (-1'557 personnes par rapport à 2014), 4'044 d'Espagne (-809 personnes par rapport à 2014) et 855 de Grèce (+47 personnes par rapport à 2014). S'agissant d'Italie, la tendance à la baisse se poursuit en 2016, ainsi que le

<sup>9</sup> Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec motif précis, en vue d'y effectuer un séjour prolongé avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est délivré pour une durée limitée d'un an au minimum (cinq ans pour les ressortissants de l'UE/AELE - réglementation spéciale pour l'UE-2) et peut être prolongé.

<sup>10</sup> Ressortissants étrangers ayant séjourné en règle générale durant cinq ans (UE/AELE, USA, Canada) ou dix ans (autres Etats) en Suisse. L'autorisation d'établissement donne droit à un séjour d'une durée illimitée et ne peut être assortie de conditions. Ce dernier chiffre englobe notamment tous les titulaires d'un permis d'établissement qui avaient annoncé leur départ pour retourner provisoirement à l'étranger, tels ceux qui ont regagné leurs pays pour y accomplir leur service militaire.

<sup>11</sup> Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois. Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée  $\geq$  12 mois étaient compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

<sup>12</sup> Bien que les titulaires du permis d'établissement ne soient pas de véritables «primo-immigrants».

montrent les chiffres de l'immigration de personnes actives de janvier à août 2016 (Italie: 7'478). Pour les autres Etats du Sud de l'UE aussi une tendance à la diminution peut être constatée (Portugal: 4'183; Espagne: 2'325; Grèce: 602).

L'immigration de personnes actives provenant de France connaît une augmentation (2015 : 8'931 personnes ; janvier à août 2016 : 5'434 personnes).

L'immigration de personnes actives provenant des pays de l'UE-8 est haute. En 2015, les entrées de personnes actives de ces pays se montaient globalement à 10'357 (-660 ; -5.9% par rapport à 2014). Après huit mois (janvier à août 2015), une immigration constante se dessine, avec l'entrée de 6'106 actifs provenant de l'UE-8 durant cette période.

L'étude des mouvements migratoires selon le sexe montre que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2015, 48'768 travailleurs étrangers (65.4%) et 25'825 travailleuses étrangères (34.6%) sont entrés en Suisse. Les ressortissants de l'UE-27/AELE représentent le 89.7% des flux de personnes actives avec 66'894 travailleurs admis en 2015.

### **2.3.2 Les autres «primo-immigrants»**

79'457 ressortissants étrangers (52.8% du total) sont initialement entrés en Suisse en 2015 pour d'autres motifs que l'admission aux fins d'une activité lucrative. Ce chiffre se compose, en premier lieu, de 46'595 personnes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Les flux en vue d'une formation/perfectionnement professionnel étaient en 2015 de 16'414 personnes (10.9% du total).

**Tableau 2: Motifs les plus importants d'immigration permanente en 2015 (approximation, bilan annuel)**

<i>Répartition de l'ensemble des immigrants</i>	<i>Flux 2015 en chiffres absolus et en %</i>	<i>UE/AELE en chiffre et %</i>	<i>Etats tiers en chiffres et %</i>
Regroupement familial <sup>13</sup>	46'595 30.9%	25'640 55.0%	20'955 45.0%
Etrangers avec activité lucrative contingentée	6'139 4.1%	2'002 32.6%	4'137 67.4%
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	64'836 43.1%	64'621 99.7%	215 0.3%
Etrangers sans activité lucrative	6'132 4.1%	5'584 91.1%	548 8.9%
Formation et perfectionnement professionnel	16'414 10.9%	7'626 46.5%	8'788 53.5%
Réfugiés reconnus après octrois de l'asile	5'555 3.7%	0 0.0%	5'555 100.0%
Cas de rigueur provenant du processus asile	1'496 1.0%	0 0.0%	1'496 100.0%
Règlement LEtr provenant du processus asile	245 0.2%	1 0.4%	244 99.6%
Autres entrées en Suisse	3'020 2.0%	834 27.6%	2'186 72.4%
<i>Total</i>	<u>150'432</u> <u>100%</u>	<u>106'308</u> <u>70.7%</u>	<u>44'124</u> <u>29.3%</u>

Le tableau 2 ci-dessus répartit les entrées par motifs d'immigration. Avec la suppression du régime transitoire applicable à l'UE-15/AELE ainsi que Chypre et Malte en juin 2007 et à l'UE-8 en mai 2011 conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes, les entrées des personnes actives non imputées sur le contingent<sup>14</sup> constituent depuis 2007 le motif d'immigration le plus important. **43.1% des immigrants** (64'836 personnes contre 51'822 ou **38.6% en 2010**, 47'439 ou **34% en 2007**) ont été admis en Suisse pour des activités professionnelles non soumises aux contingents.

Le deuxième motif d'immigration par ordre d'importance est le regroupement familial (30.9% soit 46'595 personnes en 2015 contre 45'718 personnes en 2014, +877 personnes).

### 2.3.3 La nationalité des «primo-immigrants»

En 2015, l'immigration en provenance des **Etats de l'UE/AELE (106'308 immigrants soit le 70.7% du total)** est à nouveau supérieure à celle des **Etats tiers (44'124 immigrants)**.

Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités. Parmi les 152'106 nouveaux immigrés, les Allemands représentent depuis 1991 le flux le plus important : 22'137 personnes ou 14.7% contre 23'752 personnes ou 15.6% en 2014 (-1'615). 71.7% des Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 16.5% au titre du regroupement familial.

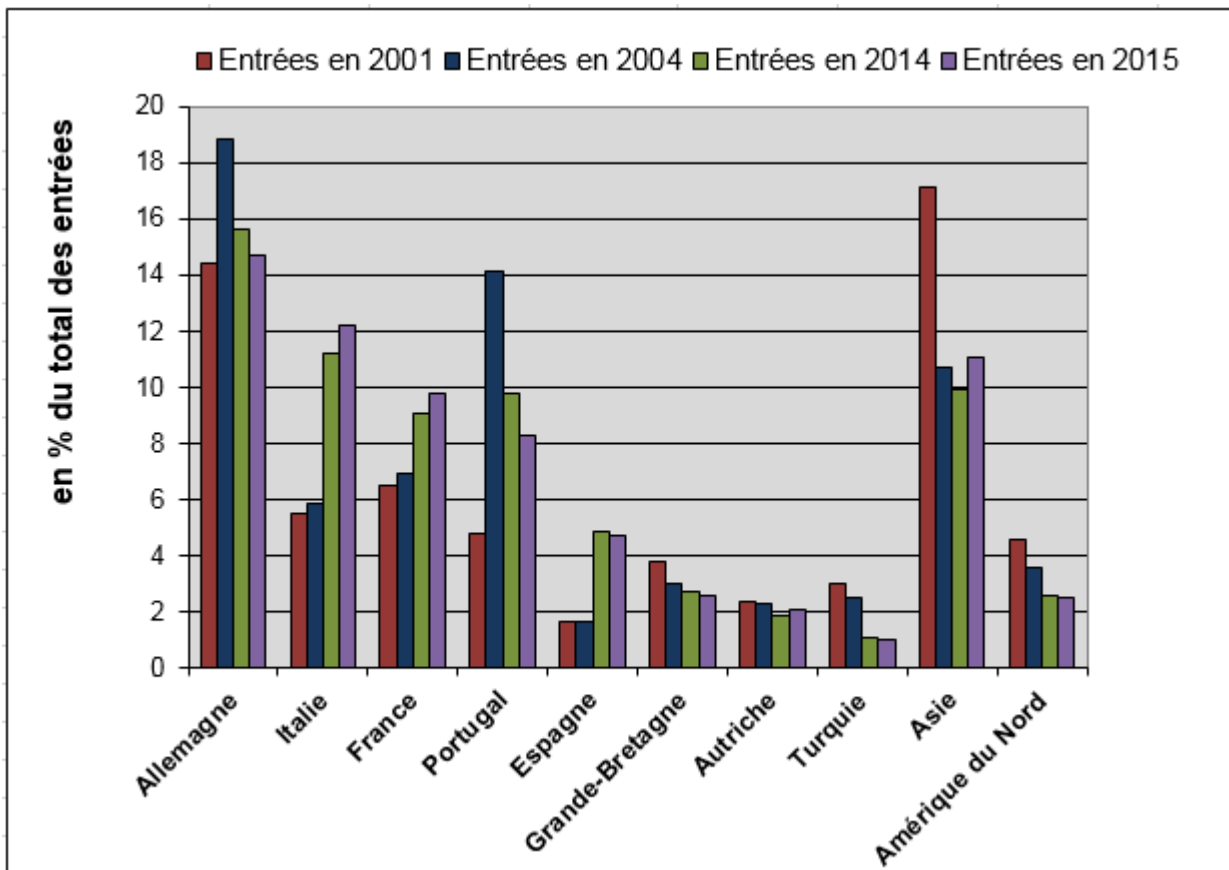
<sup>13</sup> Selon la nationalité de la personne regroupée, et non de la personne principale.

<sup>14</sup> Cette catégorie comprend également des personnes habitant en Suisse et travaillant à l'étranger.

Suivent les Italiens (18'241 ou 12.2% contre 11.2% en 2014, +419; 59.1% ont été admis en qualité de personne active et 26.4% au titre du regroupement familial). En troisième place viennent les ressortissants portugais (12'617 ou 8.3% contre 14'893 ou 9.8% en 2014, -2'276). 54.5% ont été admis en qualité de personne active et 35.8% ont immigré pour des motifs de regroupement familial). Les entrées de ressortissants de la Serbie (1'506 ou 1.0% contre 1.0% en 2014) restent stables (+/-0 ; 77.8% au titre du regroupement familial, 4.1% en qualité de personne active). L'immigration des Français (14'767 ou 9.8% contre 9.1% en 2014, +928) a augmenté par rapport à 2014.

Les ressortissants turcs avec 1'548 (-117) personnes ont immigré dans 62.0% des cas pour des motifs de regroupement familial. 1'536 Macédoniens sont entrés en Suisse en 2015 (1'392 en 2014) dont 94.3% au titre du regroupement familial.

**Graphique 3: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, par nationalité en total des entrées, depuis 2001**



**Tableau 3: Evolution des flux d'immigration selon les régions du monde**

Régions	2000	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2014	2015
Europe	60'642	70'333	71'627	77'861	111'466	126'182	102'529	121'679	117'789
UE /AELE	44'254	52'270	57'277	65'167	98'754	113'235	90'215	110'850	106'308
Afrique	4'987	5'771	5'012	5'371	6'015	6'610	6'466	6'216	6'600
Amérique du Nord	4'523	3'936	3'499	4'059	4'509	4'907	4'599	3'879	3'802
Amérique centrale et du Sud	5'037	5'935	5'307	5'249	5'730	6'282	5'925	4'466	4'684
Asie	11'466	15'184	10'259	9'515	11'247	12'460	12'251	15'100	16'680
Océanie	768	694	541	582	689	755	624	517	556
<b>Total</b>	<b>87'448</b>	<b>101'876</b>	<b>96'270</b>	<b>102'357</b>	<b>139'685</b>	<b>157'271</b>	<b>132'444</b>	<b>152'106</b>	<b>150'432</b>

### 2.3.4 La répartition des « primo-immigrants » par branche économique

Les ressortissants étrangers qui sont entrés en Suisse en vue de faire partie de la population active résidante permanente ont occupé un emploi essentiellement dans le secteur des services (78.8% ou 58'805 personnes). Le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises (17'196 ou 23.1% du total des flux) est comme l'année dernière le domaine le plus important (-852). La restauration (10'315 ou 13.8% du total des flux, -626 par rapport à 2014), le commerce<sup>15</sup> (7'121, 9.5% du total des flux, -395 par rapport à 2014), et également le domaine de la santé (5'074, 6.8%) attirent le plus de nouveaux immigrants. Ils ne sont par contre que 2.3% à être venus travailler dans le secteur de l'agriculture (2'262 ou +744 par rapport à 2014). 13'523 migrants ou 18.1% ont obtenu une autorisation en vue d'exercer une activité dans le secteur de l'industrie et des métiers. C'est un niveau plus bas que celui de l'année précédente (-2'549 personnes).

En 2015, 15'330 ressortissants de l'UE/AELE (22.9%) ont occupé un emploi dans le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises. 14.3% (9'589) des ressortissants de l'UE/AELE admis en 2015 exercent une profession dans la restauration et l'hôtellerie, 3.9% (2'654) dans l'industrie du bâtiment.

En 2015, 106'308 personnes provenant des pays de l'UE/AELE ont immigré en Suisse, dont près de 62.7% (66'623) pour venir y exercer une activité lucrative. Les ressortissants de l'**UE-17/AELE**, qui bénéficient de la libre circulation complète depuis 2007 ont essentiellement été embauchés dans le secteur des services (79.6%). Près de 18.7% de la population résidante permanente active de nationalité étrangère provenant de ces pays ont été engagés dans l'industrie et l'artisanat, et environ 1.6% dans l'agriculture.

<sup>15</sup> La branche "Commerce" comprend le commerce de gros, les intermédiaires du commerce, le commerce de détail et les réparations.

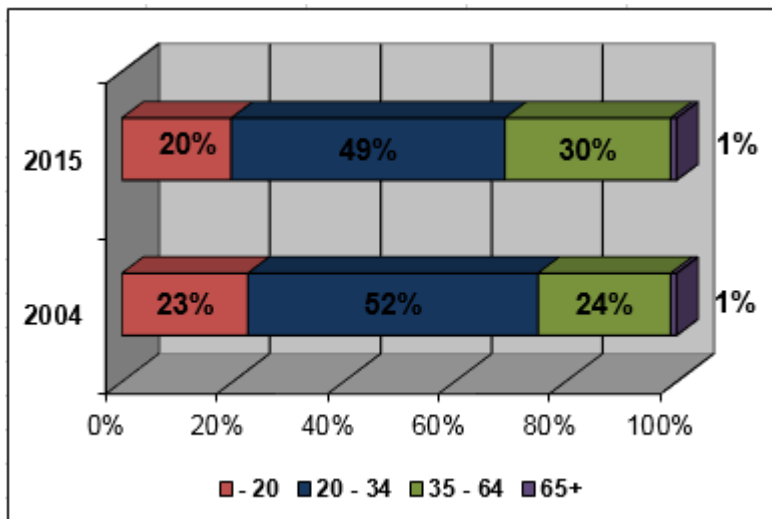
La situation est à peu près la même pour la population résidente permanente originaire de l'UE-8. Près de 71.2% des personnes immigrées ont été engagées dans le secteur des services et 18.8% dans l'industrie et dans l'artisanat. Par rapport aux immigrants originaires de l'UE-17/AELE, le nombre de personnes embauchées dans l'agriculture est cependant plus élevé (9.9%).

Pour ce qui est des ressortissants de la **Roumanie et de la Bulgarie** (UE-2) qui bénéficient des dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, la majeure partie des immigrants exerçant une activité lucrative ont été engagés dans le secteur des services (74.6%), près de 10.7% des immigrants ont été engagés dans l'industrie et dans l'artisanat, et 14.7% dans l'agriculture (2014: 9.8%).

### 2.3.5 L'âge des «primo-immigrants»

La ventilation par classe d'âge des «primo-immigrants» montre qu'en 2015, 74'640 ressortissants étrangers, soit 49.6% de l'ensemble des entrées en Suisse (47.0% en 2014), étaient âgés de 20 à 34 ans; 19.6% ou 29'558 étaient des jeunes de moins de 20 ans (21.0% en 2014) tandis que 29.7% des immigrants, soit 44'651 personnes, avaient entre 35 et 64 ans (30.8% en 2014). La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 1.0% avec 1'570 personnes. Le ratio des entrées permanentes rapportées à la taille moyenne d'une cohorte d'entrants en âge de travailler est substantiel en Suisse et au-dessus de la moyenne des Etats de l'OCDE.

**Graphique 4:** Répartition des «primo-immigrants» par classe d'âge en 2004 et 2015



## 2.4 Les départs de ressortissants étrangers<sup>16</sup>

En 2015, **73'444 étrangers** (69'227 en 2014) ont quitté le territoire suisse (+4'217 unités par rapport à 2014). Pendant les années 80, la courbe des départs était étale, avec une propension à la baisse depuis les années 90. Entre 2004 et 2007, une tendance croissante est apparue pour reculer en 2008. En 2011, 2012 et 2013, la tendance croissante s'est prolongée de nouveau. 9.9% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 69.1% étaient titulaires d'une autorisation durable et 21.0% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

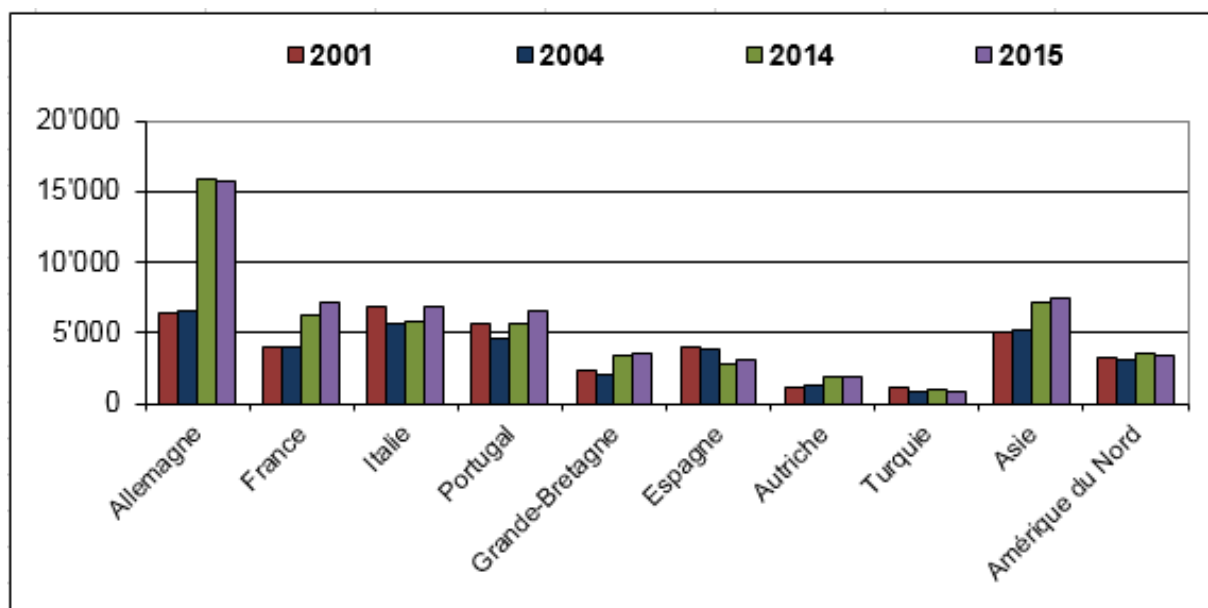
<sup>16</sup> Pour une vision récapitulative, voir schéma N° 2.



### 2.4.1 Les départs selon la nationalité

En 2015, le 74.5% (54'744) des émigrants sont des ressortissants de l'UE/AELE (73.2% en 2014). 15'775 Allemands ont quitté la Suisse (ils constituent le 21.5% des émigrants contre 23.0% en 2014), ils ont été imités par 7'088 Français (9.7%), 6'916 Italiens (9.4%), 6'583 Portugais (8.9%) et 3'471 personnes de Grande-Bretagne (4.7%). Parmi les principales nationalités, hors UE, on citera les ressortissants des pays d'Asie avec 7'469 personnes (10.2%), d'Amérique du Nord avec 3'342 émigrants (4.6%), de la Turquie avec 859 (1.2%) et de la Serbie, avec 892 émigrants (1.2%).

**Graphique 5:** Répartition des départs de migrants par nationalité depuis 2001



### 2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge

En 2015, 40'821 hommes – soit 55.6% du total des départs – et 32'623 femmes (44.4%) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion est stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans avec 31'040 départs constatés, soit 42.3 % du total des départs. 11'947 personnes ou 16.3% avaient moins de 20 ans et 27'588, soit 37.5 % étaient âgées de 35 à 64 ans. 3.9% des personnes, soit 2'869, ayant quitté le pays en 2015, avaient plus de 65 ans..

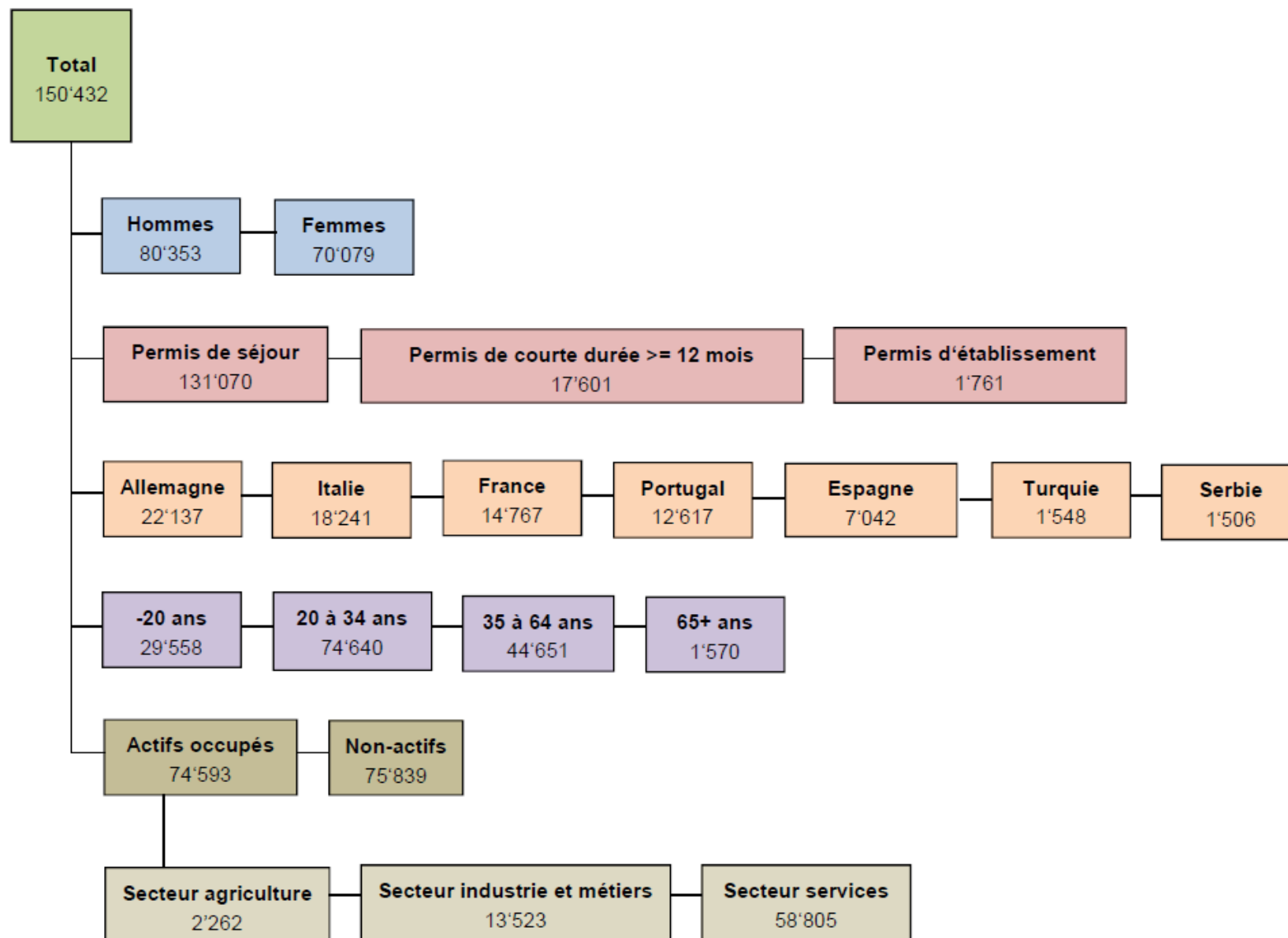
## 2.5 Bilan migratoire

Le bilan migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidante permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

L'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint un premier maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. L'année 1997 a enregistré le solde

positif le plus bas de la décennie avec 9'329 personnes. Depuis 1998, on enregistre une croissance importante du solde migratoire passant de 15'972 à 50'649 en 2002. En 2008, un deuxième maximum a été atteint à 99'071 (2007: 78'916). En 2010, le bilan s'est élevé à 64'803 (2009: 71'912), en 2011 à 74'138, en 2012 à 73'287 et en 2013 à 81'087 personnes. En 2014 le solde migratoire est resté stable avec 78'902 personnes et en 2015 il a diminué (71'468).

Schéma no 1: Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2015 (source: SEM, registre des étrangers Symic)



### Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2010 et 2015

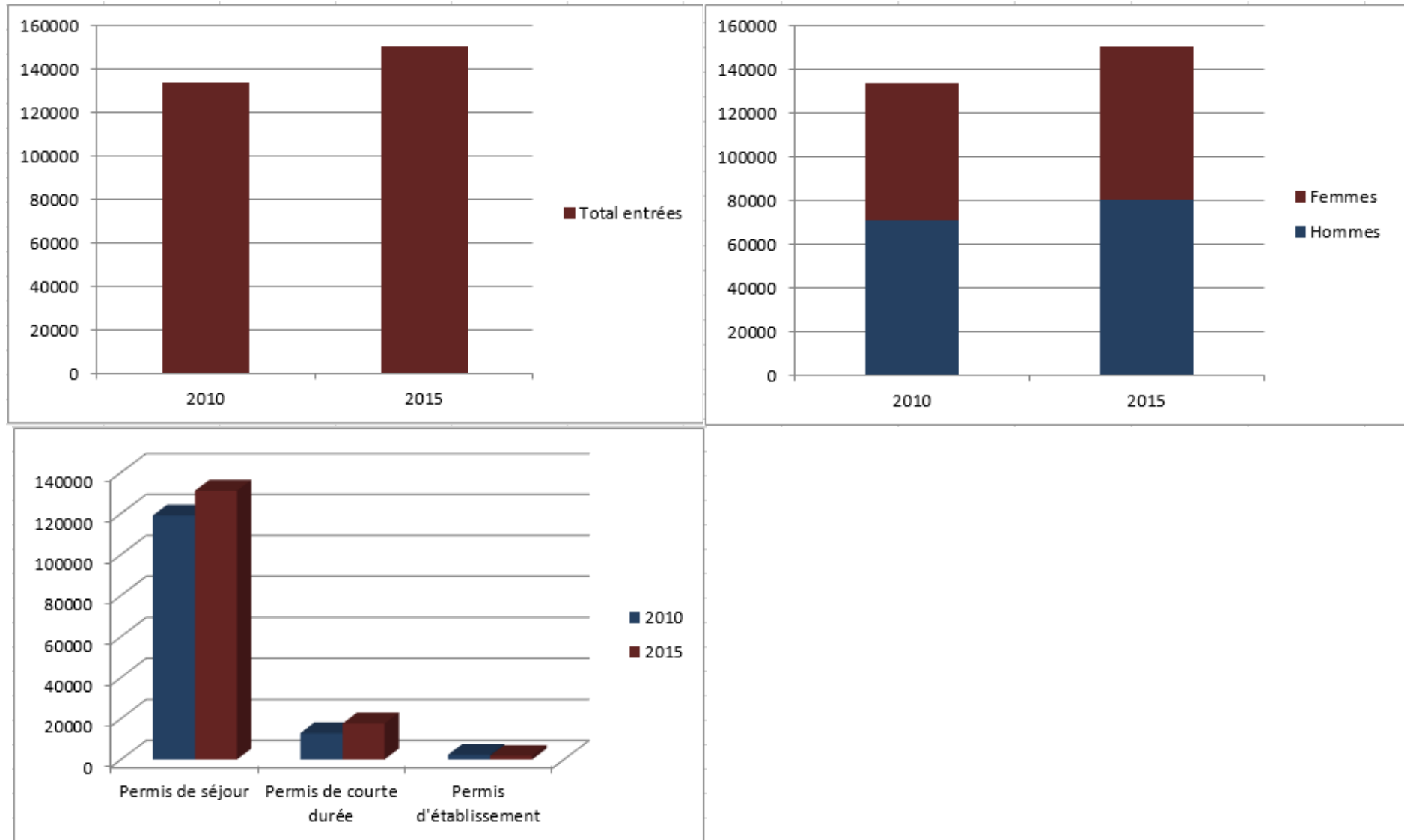
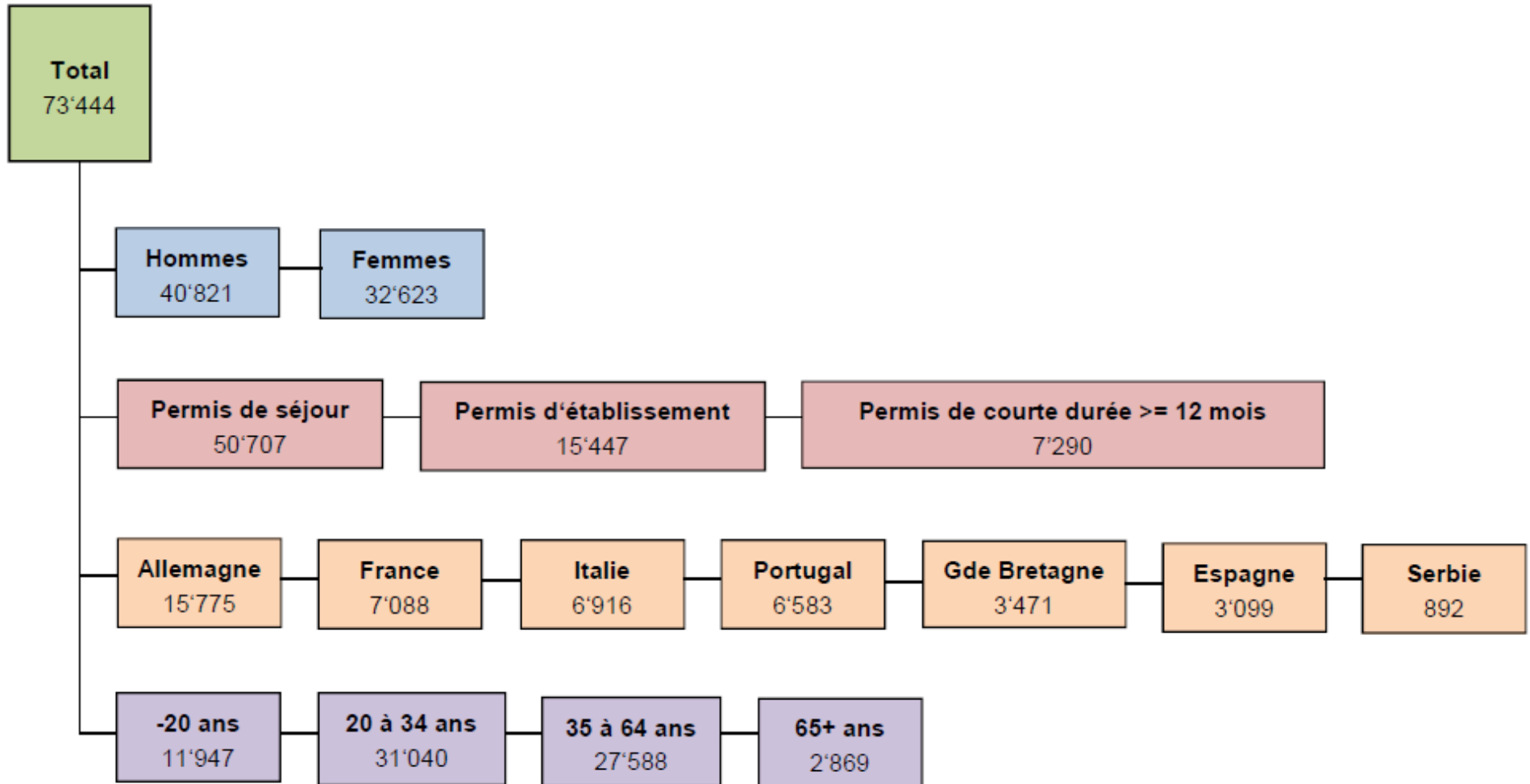
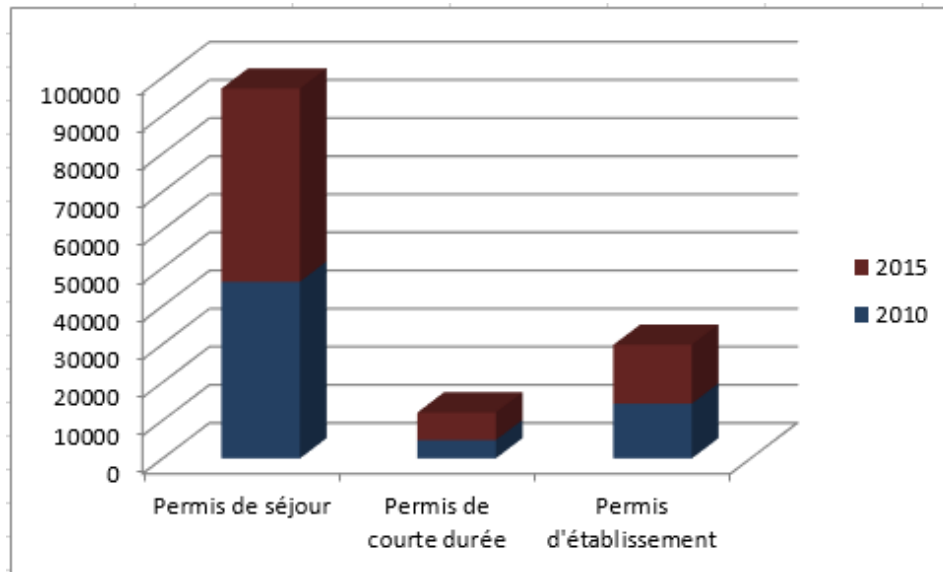
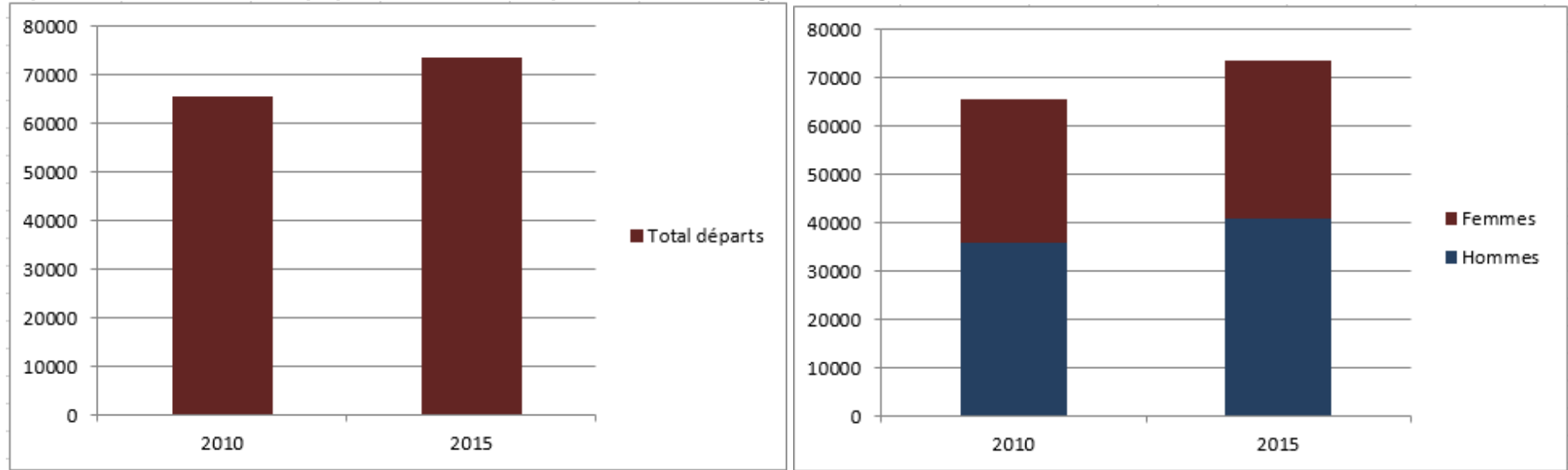


Schéma no 2: Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2015 (source: SEM registre des étrangers Symbic)



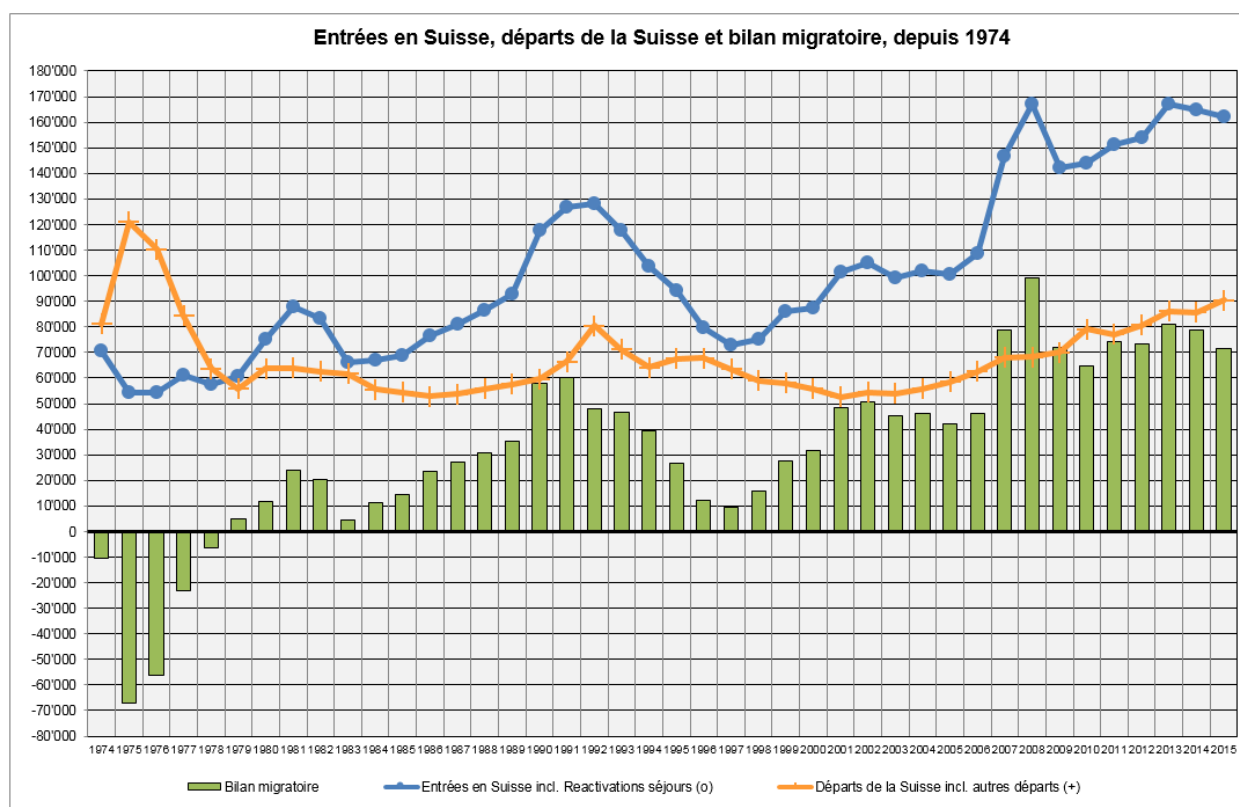
### Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2010 et 2015



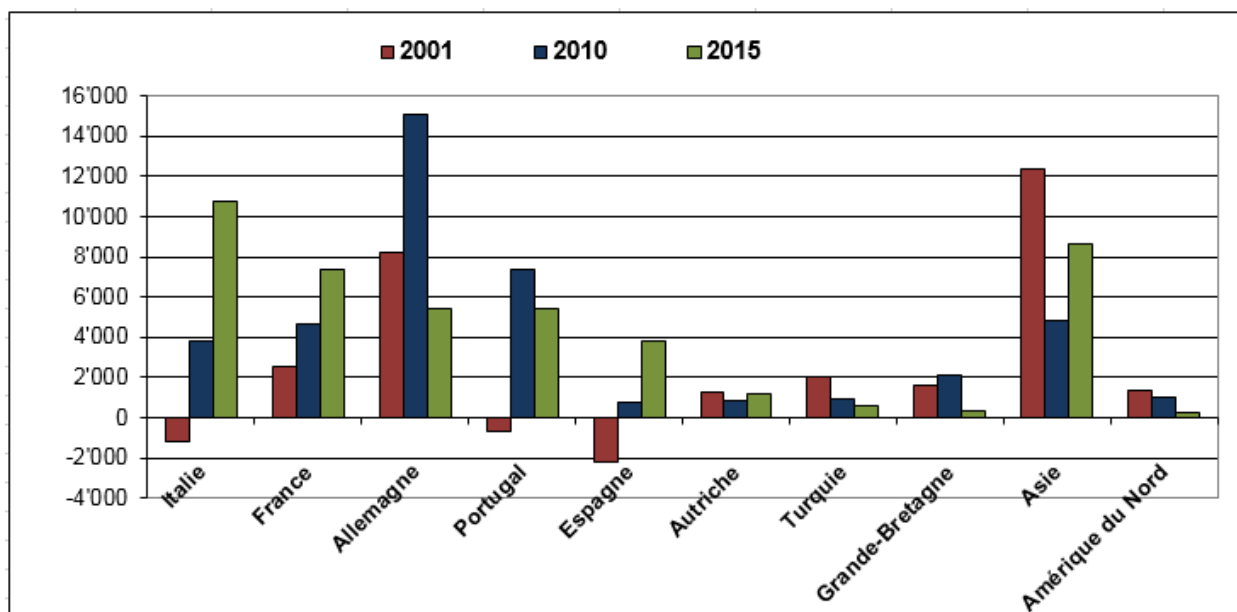
**Bilan migratoire des principaux pays:** L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE/AELE se monte à +47'767 en 2015 (+57'150 en 2014 ; +41'856 en 2010 ; +48'495 en 2009; +73'313 en 2008). L'excédent migratoire est ainsi constitué à 66.8% par les ressortissants de l'UE/AELE (72.4% en 2014 ; 64.6% en 2010 ; 67.4% en 2009; 74% en 2008).

Alors que le solde le plus élevé concernait les ressortissants allemands entre 2000 et 2011, il était dû aux ressortissants portugais en 2012, année durant laquelle le solde se montait à +13'746 pour le Portugal. En 2015 le bilan migratoire pour les Portugais était de +5'437 personnes. Le solde migratoire pour les Italiens (+10'729) était en 2015 plus haut que pour les ressortissants portugais. La migration en provenance d'Italie a, comme d'autres pays, connu une croissance en 2011-2014 du fait de la crise économique. Les Italiens sont suivis par les Français (+7'393). Depuis 2010, la migration en provenance d'Allemagne est en légère diminution ; en 2015 le solde migratoire pour les Allemands était de +5'454 personnes. Les ressortissants allemands sont suivis par les Espagnols (+3'779). L'immigration en provenance des pays de l'UE-8 a une légère tendance à la baisse (2015 : +9'336).

**Graphique 6: Entrées, départs et bilan migratoire**



**Graphique 7: Solde des mouvements migratoires par nationalité depuis 2001**



## 2.6 Mouvements de la population résidente non permanente étrangère

Les ressortissants étrangers faisant partie de la population résidente non permanente effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Ils ne sont pas comptés dans la population résidente étrangère permanente. L'importance de cette population étrangère s'est considérablement accrue depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1<sup>er</sup> juin 2002. Depuis juin 2007, avec la suppression des contingents limitant le nombre d'autorisations de séjour en vue de l'exercice d'une activité lucrative, le nombre de migrants en provenance de l'UE-15/AELE se voyant délivrer une autorisation de courte durée a reculé. En 2011, avec les effets de la conjoncture, l'immigration de courte durée est en recrudescence.

En 2015, 109'256<sup>17</sup> personnes de cette catégorie (105'383 en 2014, 98'912 en 2009, 111'609 en 2008, 122'545 en 2004) sont entrées en Suisse dont 93'596 (89'438 en 2014, 86'534 en 2009, 91'582 en 2008) personnes actives. Ainsi les bénéficiaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé.

<sup>17</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, pour les ressortissants de l'UE-15/AELE les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique (prise d'emploi auprès d'un employeur suisse) ainsi que les prestations de services jusqu'à trois mois ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Depuis mai 2011, l'UE-8 bénéficie également de ce régime. Depuis 2009, la Bulgarie et la Roumanie, bénéficient de ce régime lors de la fourniture transfrontalière de services, à l'exception de certains secteurs soumis à autorisation pendant la période transitoire. Par conséquent les mouvements de la population résidente non permanente ne tiennent compte que des séjours pour lesquels une autorisation est délivrée. Les séjours assujettis à la procédure d'annonce n'apparaissent plus dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère. Suite à l'expiration des dispositions transitoires, soit depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, les travailleurs bulgares et roumains sont soumis au même régime que les ressortissants de l'UE-25/AELE.



Les entrées de cette population non permanente se décomposent de la façon suivante:

- 68.9% ou 38'974 personnes étaient titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois<sup>18</sup>,
- 12.9% ou 7'314 personnes actives titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois<sup>19</sup>,
- 16.6% ou 9'398 des prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois<sup>20</sup>,
- 1.4% ou 815 des musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois.

Pour ce qui est de l'**origine** de ces résidents temporaires, le 82.3% sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE/AELE et le 85.3% originaires du continent européen. La majorité provenait d'Allemagne (12'208) du Portugal (5'767), suivis de 5'440 Italiens et 3'157 Polonais.

**Marché du travail** Parmi les 48'099 personnes actives, 14'669 personnes ou le 30.5% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 79.2%, sont employés dans le secteur des services notamment dans l'informatique/conseil aux entreprises (13'855) et la restauration et l'hôtellerie (10'096).

A titre de comparaison, 5.2% de ces travailleurs ont été engagés dans le secteur de l'agriculture, 15.6% dans le secteur industrie et métiers (surtout l'industrie du bâtiment (1'574) et la construction de machines et de véhicules (1'553). Ces constats montrent que la main-d'œuvre étrangère engagée pour une période temporaire inférieure à un an est employée en grande partie dans des secteurs des services saisonniers (hôtellerie et restauration) ainsi que la prestation de services transfrontaliers.

## 2.7 Changements de statuts vers la population résidente permanente

En 2015, 30'817 changements de statuts de séjour ont été enregistrés (-4'417 par rapport à 2014; -17'692 par rapport à 2008, année où le nombre de changements de statut a atteint son maximum, 48'509).

Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière. Ces changements de statuts sont compris dans la statistique des 150'432 entrées en Suisse.

## 2.8 Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère

Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidente permanente étrangère. En 2015, 23'055 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse, contre 21'229 en 2014, soit une augmentation de 1'826 unités. Entre-temps, 6'588 décès ont été recensés, soit 256 de plus qu'en 2014. L'excédent des naissances sur les décès s'élève à 16'467 unités, une augmentation de 1'570 par rapport à 2014.

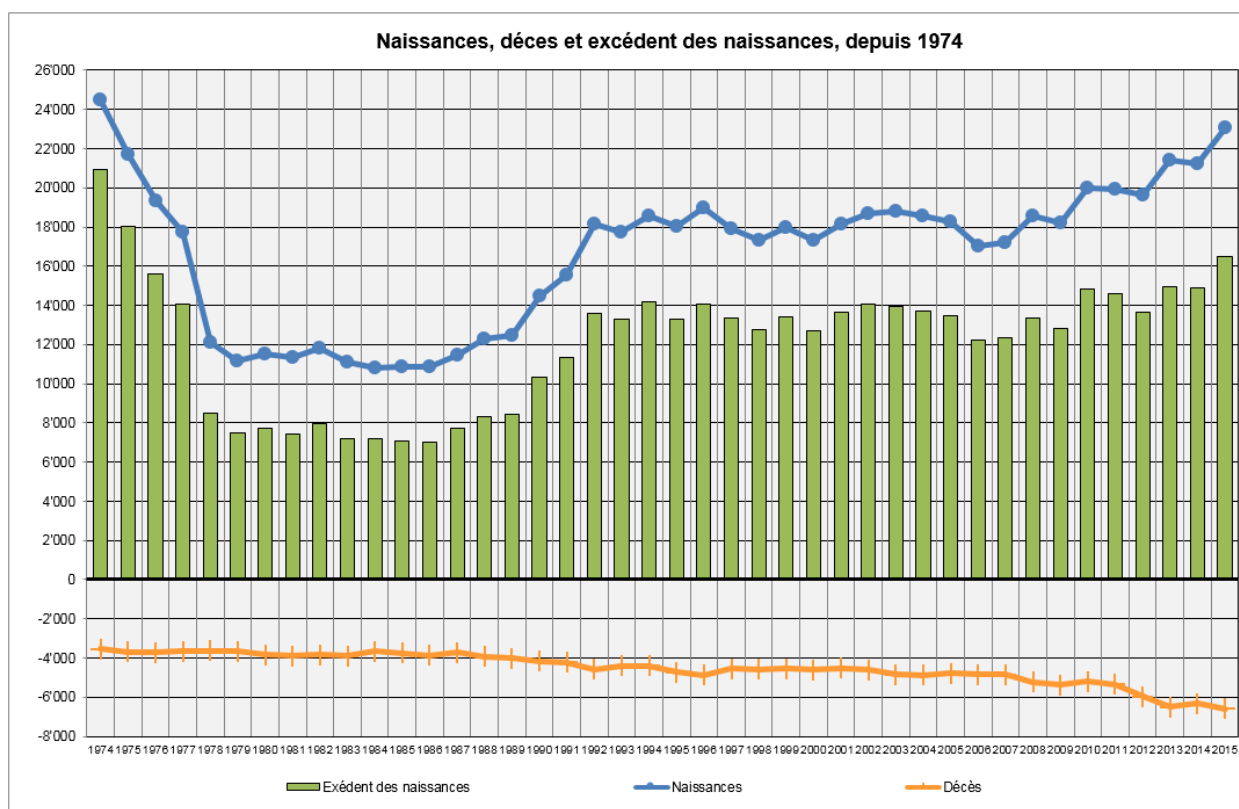
---

<sup>18</sup> Ces autorisations sont assujetties au contingentement pour les personnes actives.

<sup>19</sup> Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

<sup>20</sup> Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

**Graphique 8: Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974**



## 2.9 Acquisition de la nationalité suisse

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) distingue entre différents modes d'acquisition de la nationalité suisse: la naturalisation ordinaire, la naturalisation facilitée, la réintégration, la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation et l'adoption. En cas d'adoption, la nationalité suisse ne peut être acquise que lorsque la personne adoptée est encore mineure au moment de l'adoption. Elle obtient alors un statut juridique identique à celui d'un enfant biologique. Les différentes formes de naturalisation sont répertoriées dans les tableaux en annexe.

Le chapitre 8.3.6 traite des récents développements de la politique suisse de naturalisation.

### 2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2015

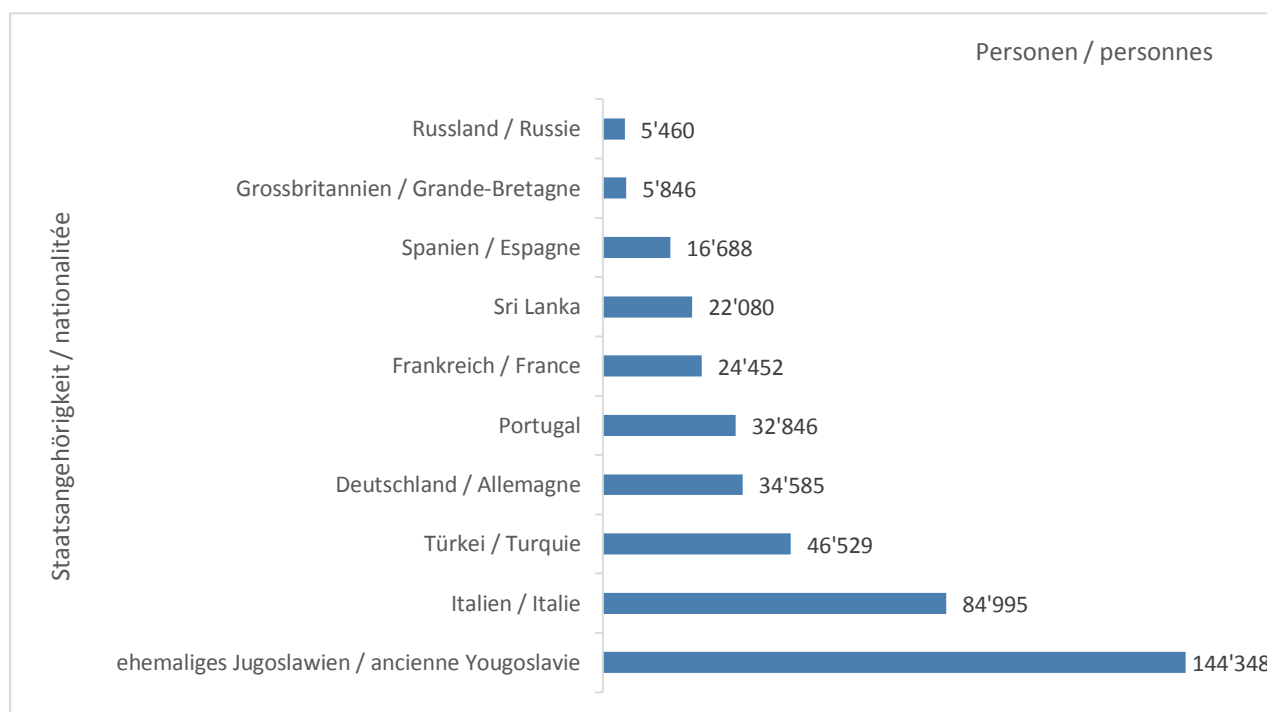
En 2015, 42'699 étrangers ont obtenu la nationalité suisse. Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse est composé avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (31'166 ou 73 %), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales plus sévères) que si l'intéressé a résidé en Suisse pendant au moins douze ans; les années de séjour comptent double pour les jeunes de 10 à 20 ans. En deuxième position viennent les personnes qui ont acquis la nationalité par naturalisation facilitée (11'372 ou 26,6 %). Les personnes réintégrées arrivent en troisième position (161 ou 0,4 %).

## 2.9.2 Ventilation par nationalité et genre de naturalisation

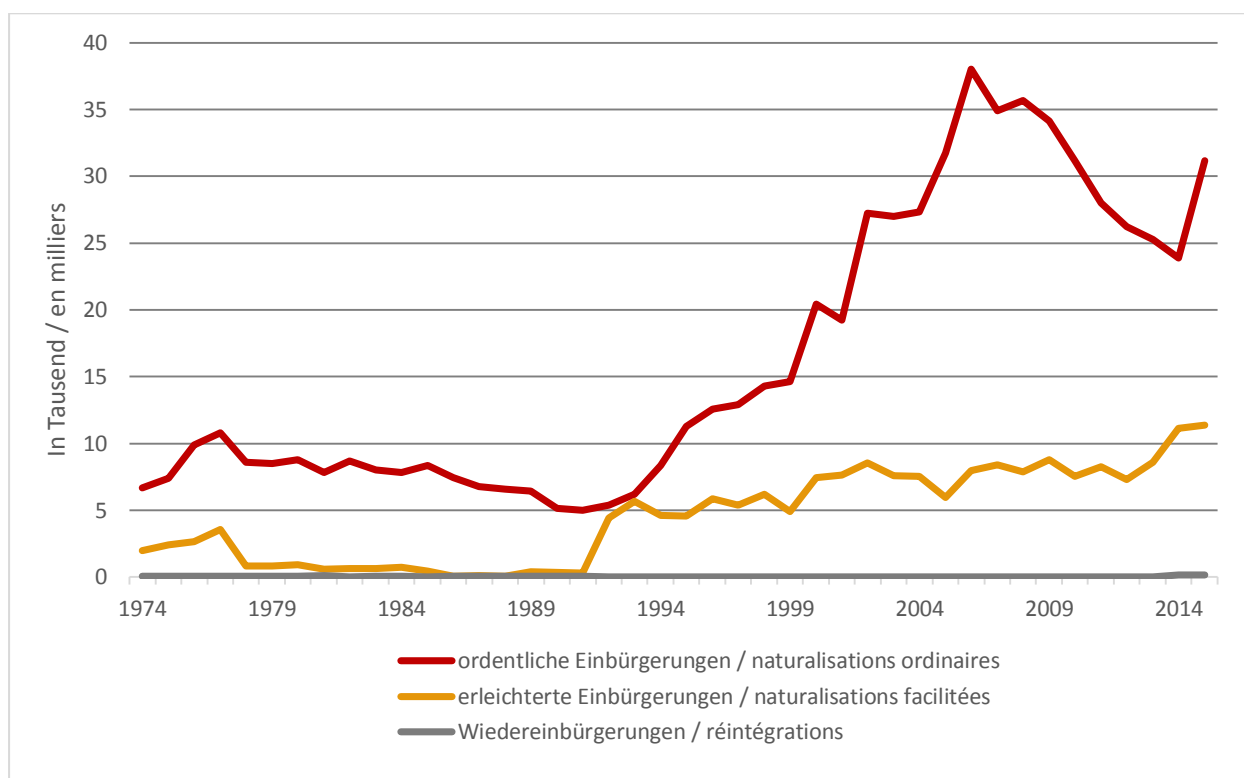
La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2015 proviennent des pays de l'UE-28 et AELE : 23 972 personnes, 56,1% du total) ou d'autres pays européens (10'128, 23,7% du total). Le reste provenant avant tout d'Asie (3'355), d'Afrique (2'260) et d'Amérique (2'828 dont 1'590 d'Amérique du Sud).

Le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse sont désormais les ressortissants provenant de l'Italie (5'740). Suivent les ressortissants de l'Allemagne (5'363), du Portugal (3'624), de la France (3'532), du Kosovo (3'167), de la Turquie (1'813), de la Serbie (1'670), de l'Espagne (1'541), de la Macédoine (1'303), de la Bosnie et Herzégovine (1'105) et de la Croatie (903). Ces pays représentent le 69,7% du total des acquisitions de la nationalité suisse.

**Graphique 9: Acquisition de la nationalité suisse des dix nationalités les plus nombreuses, de 1999 à 2015**



**Graphique 10: Acquisition de la nationalité suisse par genre de naturalisation 1974 – 2015**



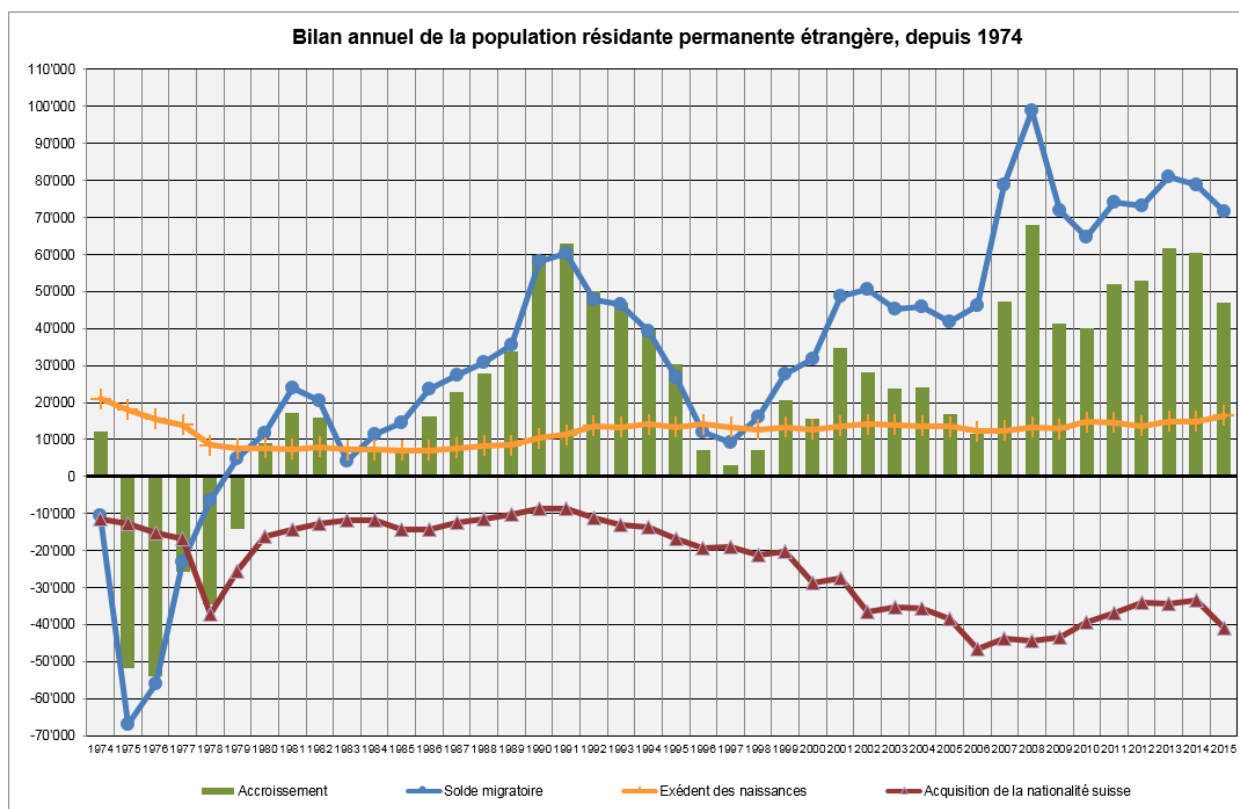
Le nombre des naturalisations a beaucoup augmenté au cours des vingt dernières années. Si, en 1992, 10'000 personnes environ ont été naturalisées, elles étaient presque 34'000 en 2012. Un pic a été atteint en 2006 avec 47'607 personnes naturalisées. Depuis 2007, le nombre annuel des naturalisations est en baisse. Cependant, il a récemment recommencé à augmenter, s'élevant de près de 29% comparativement à l'année précédente. Les naturalisations ordinaires sont ainsi passées de 23'895 à 31'166 et les naturalisations facilitées de 11'139 à 11'372.

## 2.10 Accroissement de la population étrangère

**Tableau 4: Accroissement de la population étrangère permanente 2009, 2014 et 2015**

<i>Bilan annuel</i>	2009	2014	2015
<b>Entrées en Suisse</b>	<b>132'444</b>	<b>152'105</b>	<b>150'432</b>
Autres augmentations	9'595	12'471	11'500
Départs de la Suisse	-55'238	-69'234	-73'444
Autres diminutions	-14'889	-16'448	-17'020
<b>Bilan migratoire</b>	<b>71'912</b>	<b>78'894</b>	<b>71'468</b>
Naissances	18'213	21'229	23'055
Décès	-5'365	-6'332	-6'588
<b>Excédents de naissance</b>	<b>12'848</b>	<b>14'897</b>	<b>16'467</b>
<b>Acquisition de la nationalité suisse</b>	<b>-43'440</b>	<b>-33'318</b>	<b>-40'872</b>
Différences liées à l'exploitation des registres	-72	-80	-170
<b>Accroissement de la population étrangère</b>	<b>41'248</b>	<b>60'393</b>	<b>46'893</b>

**Graphique 11: Accroissement de la population étrangère, depuis 1974**



### 3 DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS

#### 3.1 Situation en 2016 (deux premiers trimestres)

Durant le premier semestre 2016, le nombre de demandes d'asile a augmenté de 20.2%, passant de 11'873 (de janvier à juin 2015) à 14'277 (+2'404 demandes). Toutefois, au premier trimestre 2016, 8'315 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit 6'996 de moins qu'au quatrième trimestre 2015, mais 3'826 de plus qu'au premier trimestre 2015. Alors qu'en janvier 2016, 3'618 personnes avaient encore demandé l'asile en Suisse, leur nombre est passé à 2'705 en février, puis à 1'992 en mars, 1'748 en avril, pour reprendre à 1'885 en mai et 2'329 en juin.

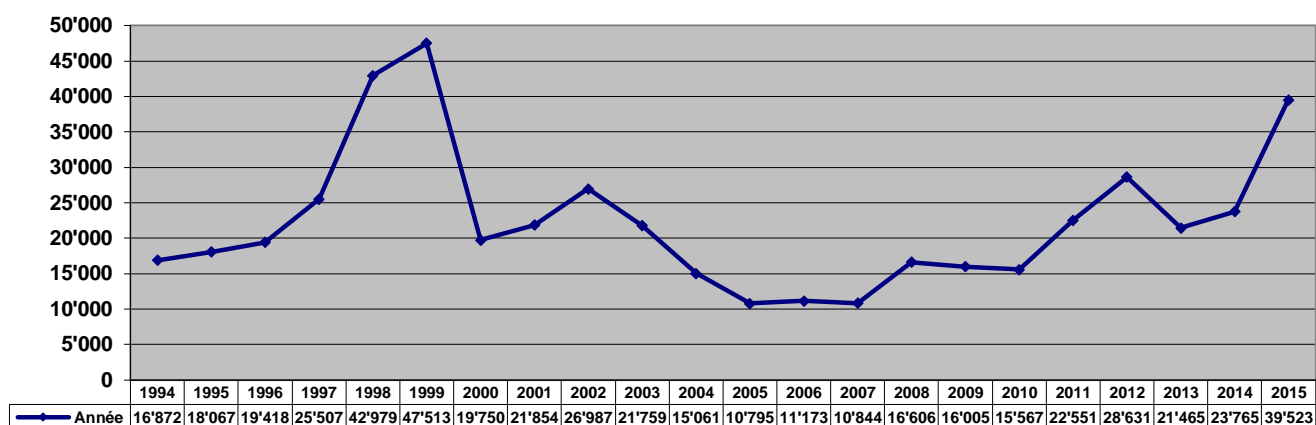
Ce recul en début d'année s'explique par la baisse constante de la migration par la route des Balkans. De plus, en hiver, les migrants sont en général moins nombreux à débarquer sur les côtes du sud de l'Italie.

Au premier semestre 2016, le principal pays de provenance était l'Afghanistan, avec 2'414 demandes, en forte baisse par rapport à la fin de l'année 2015, mais nettement plus qu'au premier semestre 2015 (556 demandes). Viennent ensuite les demandes déposées par des ressortissants érythréens (1'641, contre 3'800 au premier semestre 2015), puis de Syrie (1'238, contre 781 au premier semestre 2015).

#### 3.2 Demandes d'asile en 2015 et pays de provenance

En 2015, 39'523 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse, soit 15'758 de plus (+ 66.3 %) qu'en 2014 (23'765 demandes), voir graphe ci-dessous.

**Graphique 12: Nombre de personnes ayant demandé l'asile politique depuis 1994**



Durant les mois d'automne 2015, le nombre de demandes d'asile a atteint un niveau très élevé qui constitue un nouveau record depuis la fin de la crise du Kosovo, en été 1999. Un sommet de 5'691 demandes d'asile a même été établi en novembre ; ce pic découle d'un mouvement migratoire d'une ampleur sans précédent du Proche et du Moyen-Orient vers l'Europe. Dans toute l'Europe, 1,3 à 1,4 millions de demandes d'asile ont été déposées en 2015, soit plus du double de l'année précédente (625'000 demandes).

Par rapport à l'ensemble des demandes en Europe, la part de celles qui ont été déposées dans notre pays a baissé de 3,8%, en 2014, à environ 3% en 2015. Avec une proportion de 4,9 demandes d'asile par tranche de 1'000 habitants (2014 : 2,9%), la Suisse se situe encore nettement en-dessus de la moyenne européenne, qui s'établit à 2,6 demandes d'asile pour 1'000 habitants (2014 : 1,2%). Des parts de demandes plus élevées ont été déposées dans les pays suivants : Hongrie, 19,7%; Suède, 16,6% ; Autriche, 10,2% ; Norvège, 6,3% ; Finlande, 6,1% ; Allemagne, 5,3%. Dans l'interprétation de ces chiffres, il faut aussi prendre en compte deux éléments : le fait que les réfugiés qui arrivent dans certains pays, par exemple en Hongrie, poursuivent rapidement leur route vers d'autres destinations et le fait qu'en raison de l'intensité de l'afflux de personnes à protéger, l'Allemagne n'a pas été en mesure d'enregistrer formellement toutes les demandes d'asile déposées chez elle jusqu'à la fin de l'année.

En 2015, l'évolution des demandes d'asile a été particulièrement marquée par les conflits armés qui sévissent de manière ininterrompue en Syrie et en Irak. De nombreuses personnes en provenance de ces régions ont perdu tout espoir de règlement rapide des hostilités ; elles ont donc préféré émigrer vers l'Europe, dans l'espoir de voir leur situation s'améliorer. Durant l'été 2015, un nombre croissant de ressortissants afghans a en outre commencé à gagner l'Europe. De plus, en 2015, près de 850'000 personnes ont quitté le littoral turc pour accoster sur les îles grecques. De là, elles ont emprunté la route des Balkans pour se rendre en Europe du Nord et de l'Ouest. Leurs principaux pays de destination étaient l'Allemagne et la Suède. La Suisse n'a pas figuré parmi les pays de destination privilégiés des personnes qui ont emprunté cet itinéraire pour gagner l'Europe. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) estime que 12'500 à 14'500 personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse en 2015 sont arrivées par la route des Balkans.

Durant l'année sous revue, près de 154'000 personnes (soit près de 16'000 de moins que l'année précédente) ont utilisé la route migratoire passant par la Méditerranée centrale. La Suisse est restée l'un des pays de destination préféré des personnes qui ont gagné l'Europe par cette route. Tel est notamment le cas des ressortissants érythréens. Le SEM estime que 12'000 à 14'000 personnes ayant demandé l'asile en Suisse en 2015 ont gagné l'Europe par la route migratoire qui passe par la Méditerranée centrale.

Toujours en 2015, le principal pays de provenance des requérants qui ont déposé une demande d'asile en Suisse a été l'Erythrée (9'966 demandes) ; c'est 3'043 demandes de plus qu'en 2014 (+ 44%). Cette hausse s'explique en partie par le nombre d'accostages d'Erythréens au sud de l'Italie (en hausse de 15% par rapport à 2014). La grande majorité des requérants érythréens sont arrivés en juin ou en juillet, mois durant lesquels plus de 2'000 d'entre eux ont demandé l'asile. Leur afflux a ensuite rapidement décliné. En décembre, 170 ressortissants érythréens ont néanmoins encore déposé une demande d'asile en Suisse.

Dans le classement par pays de provenance, l'Afghanistan s'est placé au deuxième rang en 2015, avec 7'831 demandes déposées (+ 7'084 demandes en 2015, + 948,3%), suivi de la Syrie (4'745 demandes, + 926, + 24,2%) et de l'Irak (2'388 demandes, + 2'025, + 557,9%). La hausse des demandes d'asile déposées par les ressortissants de ces trois pays est étroitement liée à l'augmentation de la migration par les Balkans. Près de 90% des personnes qui ont voyagé à destination de l'Europe par cette route en 2015 provenaient de ces trois Etats. Comparativement plus élevée que la hausse de l'immigration en provenance d'Irak et de Syrie, la hausse des demandes émanant de ressortissants afghans s'expliquerait, en premier lieu, par la pratique adoptée en matière d'asile par l'Allemagne. En effet, la plupart des personnes en provenance de Syrie et les

membres de minorités religieuses d'origine irakienne y ont été reconnues comme réfugiés à la suite d'une procédure rapide et simplifiée, alors que les personnes en provenance d'Afghanistan y ont fait l'objet d'une procédure ordinaire. Par voie de conséquence, 1 à 1,5% seulement des Syriens parvenus en Grèce ont poursuivi leur route jusqu'en Suisse, alors que 4 à 5% de l'ensemble des Afghans ont fait de même.

Le cinquième plus important pays de provenance a été le Sri Lanka, avec 1'878 demandes (+ 601, + 47,1%). Cette augmentation est surtout due au fait qu'après l'arrestation de deux requérants d'asile déboutés puis renvoyés au Sri Lanka, en automne 2013, la Suisse a modifié sa pratique en matière d'asile pour ce pays en 2014 afin de mieux tenir compte de la situation toujours difficile qui y règne. De plus, notre pays compte, en comparaison européenne, une diaspora tamoule relativement importante. Se classent après le Sri Lanka la Somalie, avec 1'253 demandes d'asile (+ 440 demandes, + 54,1%), le Nigéria, avec 970 demandes d'asile (+ 62 demandes, + 6,8%), la Gambie, avec 968 demandes d'asile (+583 demandes, + 151,4%), l'Iran, avec 623 demandes d'asile (+ 455 demandes, + 270,8%), l'Ethiopie, avec 599 demandes d'asile (+ 253 demandes, + 73,1%), la Chine, avec 586 demandes d'asile (+ 206 demandes, + 54,2%), le Kosovo, avec 566 demandes d'asile (+ 161 demandes, + 39,8%) et l'Albanie, avec 451 demandes d'asile (+ 323 demandes, + 252,3%).

L'augmentation relevée pour la Somalie et l'Ethiopie s'explique par la forte recrudescence des accostages en Italie et par la poursuite du mouvement migratoire de citoyens de ces deux Etats au sud de l'Italie. La hausse des demandes d'asile déposées par des ressortissants gambiens est liée à l'intensification de la poursuite de la migration de personnes qui, après avoir accosté en Italie en 2014 ou 2015, y avaient d'abord séjourné un certain temps.

En 2015, plusieurs dizaines de milliers de personnes en provenance du Kosovo et d'Albanie ont déposé une demande d'asile en Allemagne. Toutefois, contrairement à ce qui se passait auparavant, une très faible part d'entre elles ont poursuivi leur migration jusqu'en Suisse. Ce résultat confirme l'observation faite les années précédente, selon laquelle les personnes originaires de pays aux taux de reconnaissance très bas tendent à éviter la Suisse en raison de la procédure d'asile accélérée qui y est mise en œuvre et qui permet de traiter leur demande en priorité. De même, le nombre de demandes d'asile déposées par des Nigériens est resté stable en 2015, et ce, bien que le nombre d'accostages de ressortissants nigériens au sud de l'Italie ait plus que doublé en 2015 par rapport à 2014. Les demandes d'asile de Marocains et de Tunisiens, qui font également l'objet d'une procédure accélérée, ont une nouvelle fois nettement reculé en 2015. C'est ainsi que seuls 326 requérants tunisiens (- 407 demandes ; - 55,5%) et 419 requérants tunisiens (- 280 demandes ; - 40,1%) ont déposé une demande d'asile en Suisse en 2015.

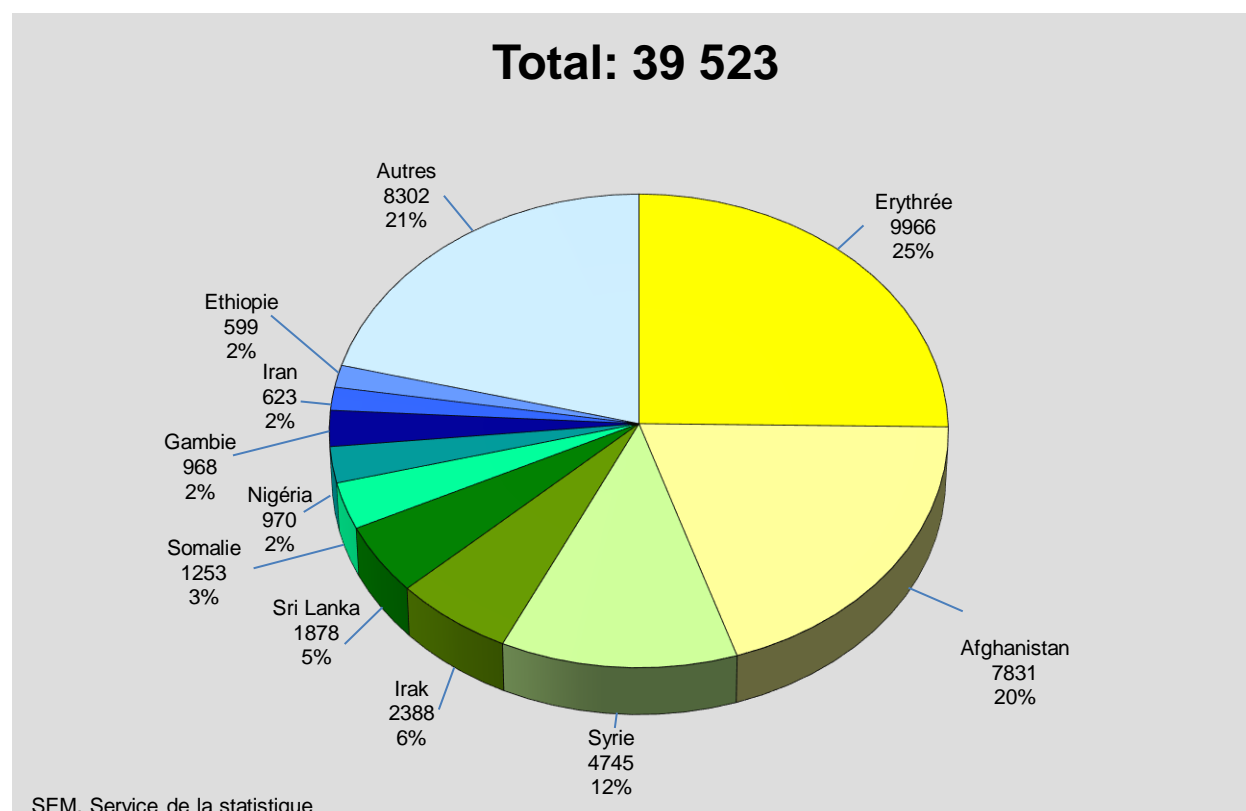
Outre les ressortissants en provenance d'Afghanistan, d'Albanie, de Chine, d'Erythrée, d'Ethiopie, de Gambie, d'Irak, d'Iran, du Kosovo, de Somalie, du Sri Lanka et de Syrie, les personnes en provenance des pays suivants ont aussi connu une augmentation des dépôts de demandes d'asile supérieure ou égale à la centaine : le Sénégal, avec 402 demandes d'asile (+ 214 demandes, + 113,8%), le Soudan, avec 277 demandes d'asile (+ 131 demandes, + 89,7%), le Pakistan, avec 262 demandes d'asile (+ 142 demandes, + 118,3%) et la Macédoine, avec 177 demandes d'asile (+ 102 demandes, + 136%).



**Tableau 5: Demandes d'asile par pays de provenance**

Nation	Demandes d'asile 2014	Demandes d'asile 2015	% du total
Erythrée	6923	9966	25.2
Afghanistan	747	7831	19.8
Syrie	3819	4745	12.0
Iraq	363	2388	6.0
Sri Lanka	1277	1878	4.7
Somalie	813	1253	3.1
Nigeria	908	970	2.6
Gambie	385	968	2.4
Iran	168	623	1.7
Ethiopie	346	599	1.5
Autres	8016	8302	21.0
Total	23 765	39 523	100.0

**Graphique 13: Demandes d'asile par pays de provenance en 2015**



### 3.3 Cas réglés

28'118 demandes d'asile ont été traitées en première instance en 2015, soit une augmentation de 5,3% (+ 1'403) par rapport à 2014. L'asile a été accordé à 6'377 personnes (2014 : 6'199, + 2,9%). En 2015, le taux de reconnaissance (octroi de l'asile) était de 25,1% (2014 : 25,6%). Dans 8'421 cas, une décision de non-entrée en matière (NEM) a été rendue (2014 : 5'873, + 43,4%), dont 7'915 (2014 : 4'844, + 63,4%) dans le cadre de la procédure Dublin et 208 dans le cadre d'un accord bilatéral de réadmission (2014 : 292, - 28,8%). 10'602 demandes ont été rejetées (2014 : 12'139, - 12,7%) et 2'718 ont été classées (2014 : 2'504, + 8,5%).

De plus, 7'787 admissions provisoires ont été prononcées en 2015 (2014 : 9'367, - 16,9%), dont 7'109 sur la base d'une décision d'asile de première instance (2014 : 7'924, - 10,3%). Par ailleurs, il a été mis fin à 3'466 admissions provisoires (2014 : 3'217, + 7,7%). Le taux de protection (octrois de l'asile et admissions provisoires suite à des décisions d'asile de première instance) a été de 53,1% en 2015 (2014 : 58,3%).

En raison du grand nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en 2015, l'effectif en cours de décision (demandes d'asile pendantes en première instance) a augmenté de 13'038 unités par rapport à l'année précédente pour passer à 29 805 demandes (+ 77,8%). Fin 2015, 4'567 d'entre elles étaient en suspens en première instance depuis plus d'un an (fin 2014 : 4'697, -2,8%).

La possibilité de déposer une demande d'asile dans une représentation suisse à l'étranger a été supprimée de la législation le 29 septembre 2012. A cette date, plus de 15'000 demandes d'asile déposées à l'étranger étaient en suspens en première instance. L'an dernier, les demandes déposées à l'étranger encore pendantes ont été réglées pour la plus grande majorité ; leur effectif est passé de 4'508 fin 2014 à 73 fin 2015. Ainsi, le traitement des demandes déposées à l'étranger est pratiquement terminé ; l'essentiel des 73 cas restants concerne des situations particulières.

Depuis 2013, la Suisse s'engage de manière accrue dans l'admission de groupes de réfugiés (réinstallations). En 2015, l'asile a été accordé dans ce contexte à 611 personnes, sur la base de l'art. 56 LAsi, contre 154 en 2014 et 68 en 2013.

**Tableau 6: Demandes traitées en première instance**

	2014	2015	Variation en chiffre	Variation en %
Octrois de l'asile	6199	6377	178	2.8
Taux de reconnaissance (%)	25.6	25.1	-0.5	-1.9
Décisions négatives <sup>21</sup>	12 139	10 602	-1537	-12.6
Décisions de non-entrée en matière	5873	8421	2548	43.3
Retraits / radiations	2504	2'718	214	8.5
<b>Total</b>	<b>26 715</b>	<b>28 118</b>	<b>1403</b>	<b>5.2</b>
Cas en suspens	16 767	29 805	13 038	77.7

<sup>21</sup> Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peut rester en Suisse grâce à une admission provisoire

### **3.4 Accord d'association à Dublin**

L'accord d'association à Dublin vise à ce qu'un seul Etat Dublin examine la demande d'un requérant d'asile. Il a pour objet non pas d'uniformiser la procédure d'asile au sein de l'espace Dublin, mais uniquement de préciser quel Etat Dublin est compétent pour mener une procédure d'asile. Une fois cette compétence définie, c'est le droit national de chaque Etat Dublin qui s'applique.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, la Suisse a déposé des demandes de prise en charge auprès d'autres Etats Dublin pour 17'377 personnes car elle estimait que ces pays étaient compétents pour traiter les demandes d'asile concernées. Dans 8'782 cas, l'Etat sollicité s'est déclaré prêt à prendre en charge l'intéressé. Dans 6'384 autres cas, la demande de la Suisse a été rejetée. En 2015, 2'461 personnes ont pu être transférées vers l'Etat Dublin compétent par voie aérienne ou terrestre.

Au cours de la même période, la Suisse a reçu, pour sa part, 3'072 demandes de prise en charge. Elle en a accepté 1'205 et rejeté 1'865. Enfin, 558 personnes ont été transférées dans notre pays.

Les expériences réalisées depuis l'application de l'accord d'association à Dublin sont en grande partie positives. La collaboration avec les Etats partenaires de la Suisse fonctionne assez bien. Néanmoins, le système Dublin doit actuellement faire face à une forte sollicitation. En 2015, la forte pression migratoire qui s'exerce sur le littoral italien et la surcharge qui en découle pour le système italien d'asile et d'admission des requérants d'asile ont continué de compliquer la collaboration Dublin avec l'Italie, principal Etat partenaire Dublin de la Suisse.

La forte pression exercée sur la route des Balkans a également représenté un défi de taille. Globalement, pour la Suisse, cette évolution s'est traduite par un léger recul des transferts Dublin par rapport à l'année précédente. En se fondant sur cet accord, la Suisse a néanmoins pu transférer à d'autres Etats Dublin, depuis 2009, un nombre notablement plus élevé de personnes (22'148) qu'elle n'a dû en admettre elle-même (3'974).

### **3.5 Règlements du séjour**

De janvier à décembre 2015, 17'416 personnes (18'622 en 2014) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles la police cantonale des étrangers a délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs. 6'438 personnes ont obtenu l'asile et 7'787 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants d'Erythrée (2'350), de Syrie (2'129), et d'Afghanistan (649).

Durant la même période, 3'191 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers: 1'868 ont été autorisées à rester en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur, 1'323 par d'autres réglementations ordinaires de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

### **3.6 Départs et annonces d'exécution du renvoi**

En 2015, 2'518 personnes ont quitté la Suisse de manière contrôlée par leurs propres moyens, contre 2'711 en 2014 (- 7.1%). Ce recul s'explique notamment par le fait qu'une protection (asile ou admission provisoire) a été accordée à un nombre de personnes nettement plus élevé que l'année précédente du fait qu'elles provenaient de régions en crise comme la Syrie. De plus, en

2015, 4'137 ont été soit rapatriées dans leur pays d'origine soit transférées dans un Etat tiers (2014 : 3'906 ; + 5,9%) et 2'274 autres ont été transférées dans un Etat Dublin (2014 : 2'415 ; - 5,8%). Dans l'ensemble, le nombre de départs est donc resté quasiment inchangé. Par ailleurs, 5'347 personnes (2014 : 5'925 ; - 9,8%) ont quitté la Suisse sans annoncer leur départ. En 2015, les trois pays en tête du classement des départs et des annonces d'exécution par nationalité ont été l'Albanie, le Nigéria et le Kosovo. Les départs de ressortissants tunisiens ont affiché, quant à eux, un net recul (- 52,5%).

### **3.7 Aide au retour**

En 2015, le SEM dénombre 2'132 personnes à être retournées dans leur pays d'origine ou de provenance avec l'appui de l'aide au retour, soit une hausse de 7% par rapport à 2014 (1'990 personnes). Accessible à la majorité des requérants d'asile et à certains groupes de personnes relevant du domaine des étrangers (p. ex. les victimes de la traite des êtres humains), l'aide au retour est proposée dans les services-conseils cantonaux en vue du retour, ainsi que dans les CEP (Centres d'enregistrement et de procédure) de la Confédération. Elle comprend, outre l'organisation du départ, le conseil en vue de retour ainsi que toutes prestations financières, matérielles et médicales.

En 2014, le montant moyen perçu par bénéficiaire s'est élevé à 2'100 francs environ. L'aide au retour a été accordée à des personnes en provenance de plus de 60 pays. La plupart d'entre elles venaient de Tunisie (134), du Kosovo (128), du Nigéria (112), de Géorgie (99) ou de Gambie (67). Les projets d'aide complémentaire les plus prisés sont depuis des années les projets agricoles (culture des champs, élevage), les petites affaires (kiosques, épiceries), les entreprises de transport (taxis) et les restaurants (bars). En 2013, une organisation partenaire mandatée par le SEM a procédé à une estimation qui a permis d'établir que, neuf mois après le retour, deux tiers des projets entrepris avaient été mis en œuvre et permettaient aux personnes de retour dans leur pays d'origine ou de provenance de subvenir au moins en partie à leurs besoins

### **3.8 Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile**

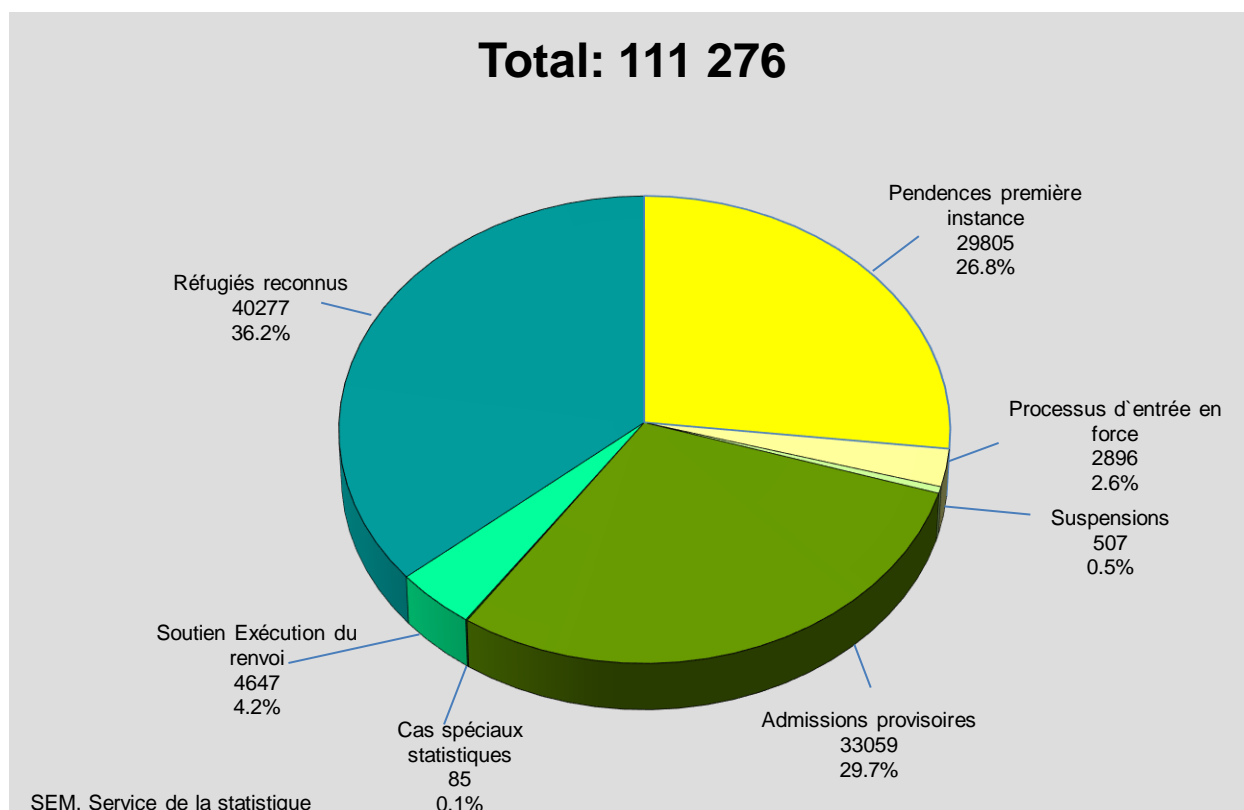
A fin décembre 2015, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'est établi à 111'276, contre 88'501 l'année précédente. Parmi ces personnes, 40'277 avaient le statut de réfugié reconnu, 33'059 étaient admises à titre provisoire et 592 bénéficiaient d'une suspension d'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2015, 29'805 demandes étaient en suspens en première instance (auprès du Secrétariat d'Etat aux Migrations) et 2'896 décisions n'étaient pas encore entrées en force (y compris les recours en suspens en deuxième instance devant le Tribunal administratif fédéral). De plus, la statistique répertorie 85 cas particuliers ne pouvant être attribués à aucun effectif dans les catégories prévues par SYMIC. Dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi, on comptait en outre à la fin de la période sous revue 4'647 cas en suspens après une décision d'asile passée en force ou relevant de la loi sur les étrangers.

**Tableau 7: Effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en 2015**

	Effectifs	Variation %	Femmes	Hommes
Processus Procédure	32 701	74.2	9659	23 042
Effectif Admissions provisoires	33 059	15.4	14 594	18 465
Processus d'exécution du renvoi	592	-12.2	241	351
<b>Total processus "Asile en Suisse"</b>	<b>66 352</b>	<b>38.0</b>	<b>24 494</b>	<b>41 858</b>
Processus soutien à l'exécution du renvoi	4647	-21.9	820	3 827
Effectif Réfugiés reconnus	40 277	15.9	17 444	22 833
<b>Personnes relevant du domaine de l'asile</b>	<b>111 276</b>	<b>25.7</b>	<b>42 758</b>	<b>68 518</b>

L'effectif des personnes dans le processus asile en Suisse (soit le total des personnes en procédure, en phase de renvoi ou admises à titre provisoire) s'établit à 66'352 à fin décembre 2015, ce qui représente une augmentation de 18'272 personnes (+ 38%) par rapport à fin 2014. Le 25% des personnes dans le processus Asile en Suisse proviennent de l'Erythrée, suivis de 20% de l'Afghanistan, 12% de la Syrie et 6% de l'Iraq.

**Graphique 14: Personnes relevant du domaine de l'asile au 31 décembre 2015**



### **3.9 Règlements de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile**

Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer une activité lucrative. Pendant toute la durée de la procédure, la plupart des requérants d'asile ne sont pas autorisés à travailler. La majorité des cantons propose néanmoins des projets de formation et d'occupation, qui visent à élargir les compétences sociales et professionnelles des participants et à pallier les répercussions négatives susceptibles de résulter de l'absence d'activité.

Lorsque le marché de l'emploi et la situation économique le permettent, les autorités cantonales compétentes autorisent les requérants d'asile à exercer une activité lucrative. En ce qui concerne l'activité lucrative des personnes admises à titre provisoire, elle peut être autorisée sans examen de la priorité des travailleurs depuis novembre 2006. Les personnes admises provisoirement comme réfugié ou qui ont obtenu l'asile en Suisse sont autorisées à travailler.

## 4 LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2015

### 4.1 Aperçu général<sup>22</sup>

L'effectif de la population résidante étrangère a augmenté de 46'893 (+ 2.4%) en 2015 pour atteindre 1'993'916 personnes. Entre 1975 et 1980, période marquée par des années de récession, la part de la population étrangère a diminué de 16% à 14% mais depuis lors elle n'a cessé de croître. De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représente en 2015 le 24.2% de la population résidante en Suisse. La population résidante permanente étrangère a poursuivi sa croissance pour atteindre un total de 2'018'269 à fin août 2016 (+ 1.8% depuis le 31 août 2015).

Le taux standardisé d'actifs occupés (15 ans ou plus) s'est élevé, pour les étrangers, à 68.6% à fin 2015<sup>23</sup> (68.4% à fin 2014). En raison d'une proportion plus importante de retraités, il ne se chiffrait qu'à 63.7% (63.5% à fin 2014) pour la population suisse. Si l'on considère la population en âge de travailler (15-64 ans), le taux d'actifs occupés était en revanche plus élevé chez les Suisses que chez les étrangers (80.8% contre 74.9%).

A la fin de l'année 2015, 1'993'916 étrangers vivaient en Suisse. La plupart d'entre eux proviennent des Etats membres de l'UE-28 et de l'AELE (1'363'736). L'effectif des ressortissants de l'UE-28/AELE a augmenté de 2.7%; cette progression est plus faible que celle enregistrée durant la période de référence antérieure (+3.8%), dans la lignée de la reprise économique constatée en 2010 qui faisait suite à la morosité de la période précédente, durant laquelle la croissance de l'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE (hors Croatie) avait ralenti.

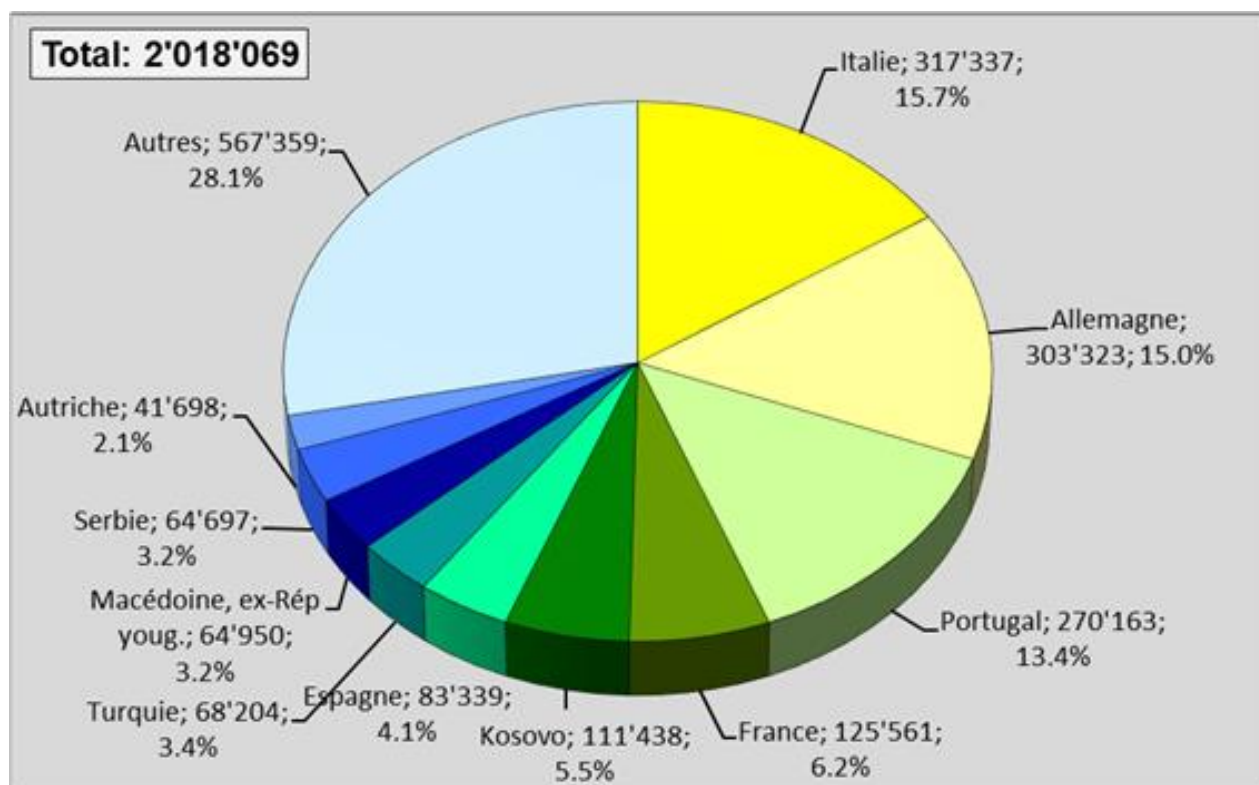
Les données statistiques plus récentes, couvrant la période entre le 31 août 2015 et le 31 août 2016, font apparaître les variations suivantes: la plus forte croissance est due aux ressortissants de France (+ 4'776), d'Italie (+ 4'640), d'Erythrée (+ 2'821), de Pologne (+ 2'490) et du Portugal (+ 2'442). (+ 4'013). Les plus fortes diminutions concernent les ressortissants de Serbie (- 1'865), de la Turquie (- 764), de la Bosnie-Herzégovine (- 587), de la Croatie (- 563) et des Etats-Unis d'Amérique (- 380).

A fin août 2016, le total de la population résidante permanente se montait à 2'018'269 personnes, soit une augmentation de 36'576 unités par rapport à fin août 2015 (+ 1.8%). Durant cette période à nouveau, l'augmentation est essentiellement due aux ressortissants de l'UE-28/AELE (+ 27'794 personnes, soit +2.1%, pour un total en fin de période de 1'382'138). Elle est de + 1.5% pour les ressortissants de l'UE-17/AELE, de + 10.9% pour l'UE-8 et de + 12.9% pour l'UE-2. La variation du nombre de ressortissants d'Etats tiers n'était dans le même temps que de 1.4% (+ 8'782 personnes, total 635'931).

<sup>22</sup> Pour une vision récapitulative, voir [schéma N° 3](#) ci-après.

<sup>23</sup> Source: ESPA, Office fédéral de la statistique.

**Graphique 15:** Effectif de la population résidente permanente étrangère à fin août 2016



Entre fin décembre 2015 et fin août 2016, la population résidente permanente étrangère a crû de 24'153 unités (34'470 de fin décembre 2014 à fin août 2015).

#### 4.2 La répartition selon les catégories de séjour

Fin 2015, l'effectif des étrangers titulaires d'un permis d'établissement<sup>24</sup> était de 1'285'821 soit en augmentation de 19'049 unités ou + 1.5% (en 2014 + 2.4%).

Le nombre d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (valable 5 ans pour les ressortissants de l'UE; valable au moins un an et renouvelable pour les ressortissants d'autres Etats) a augmenté de 29'678 personnes, soit une évolution de + 4.6% (contre + 4.8% en 2014) pour se fixer à 681'301 unités. 26'794 personnes étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée supérieure ou égale à douze mois (- 1'834, soit - 6.4 %, contre + 4.3% en 2014).

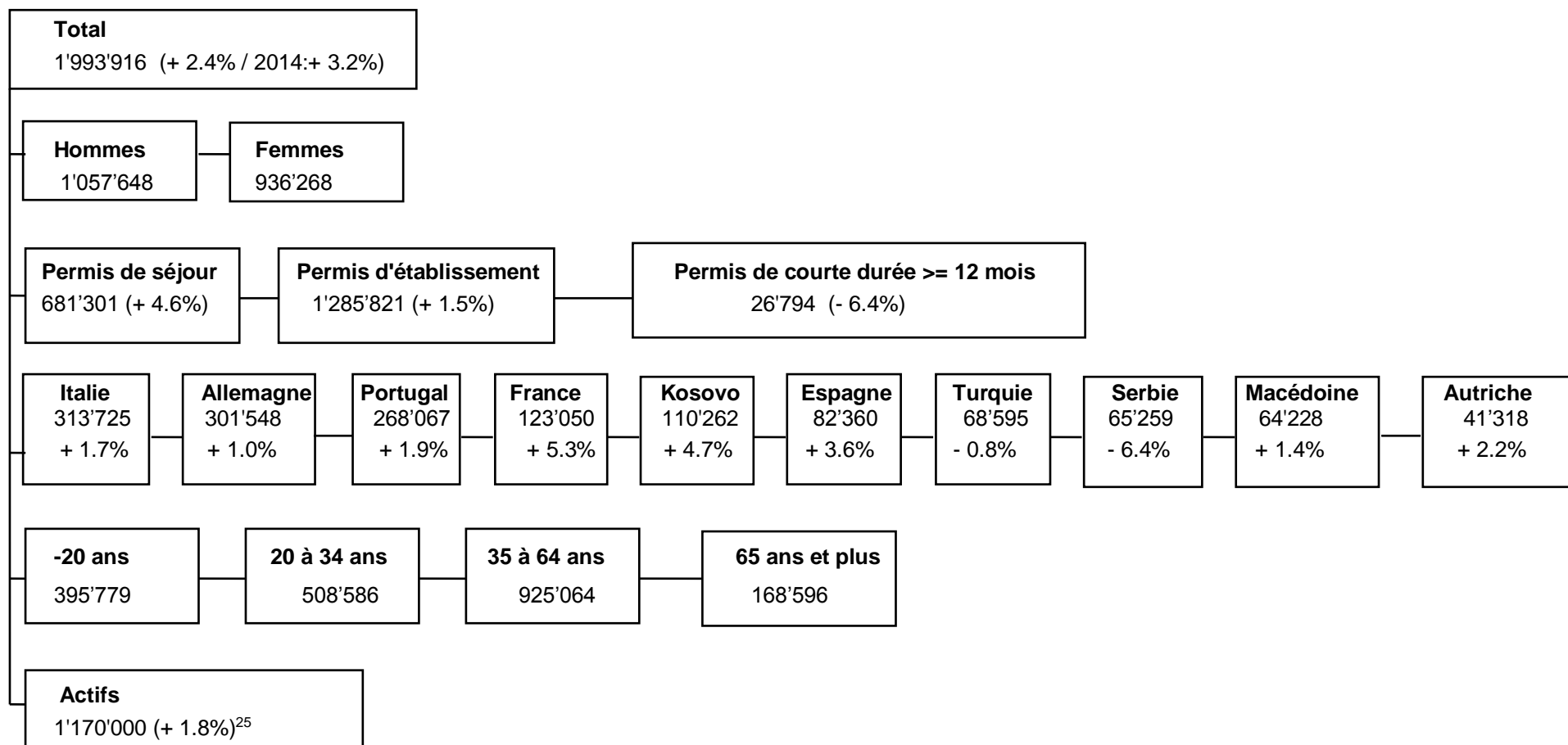
A la fin décembre 2015, la part des détenteurs d'une autorisation de séjour dans la population étrangère résidente était de 34.2% (33.5% en 2014); les établis représentaient le 64.5% (65.0% en 2014) et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois comptaient pour 1.3% (1.5% en 2014).

On peut relever également qu'à fin 2015, le 68.2% des titulaires d'un permis d'établissement sont des ressortissants des Etats de l'UE-28/AELE. 68.1% des titulaires d'un permis de séjour et 82.1% des titulaires d'un permis de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois en Suisse sont des citoyens de ces mêmes Etats.

<sup>24</sup> Les différents titres de séjour sont définis aux notes de bas de page No 9, 10 et 11.



**Schéma No 3: Population étrangère résidente permanente (état au 31 décembre 2015)**



<sup>25</sup> OFS: Enquête suisse sur la population active (voir chapitre 5 du présent rapport); effectif à fin 2015, comparé à fin 2014

### 4.3 La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé. Depuis 2002, la part des pays extra-européens s'est stabilisée, et s'inscrit en légère baisse même.

Fin 2015, sur la totalité des étrangers vivant en Suisse de façon permanente, 39,2% proviennent des Etats voisins de la Suisse (Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein). Dans leur grande majorité, les étrangers qui résident en Suisse sont originaires des pays de l'UE-28/AELE (1'363'736 ou 68.4% du total des étrangers résidents), population en hausse depuis l'introduction de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE en 2002. Après avoir, dans un premier temps, légèrement augmenté suite à l'extension de cet accord aux huit nouveaux Etats membres de l'UE en avril 2006, la part de ces Etats a augmenté plus nettement après l'introduction de la libre circulation complète à l'égard de leurs ressortissants en 2011 : de 33'985 personnes à fin 2010 (part de 1.9% de la population résidante étrangère), l'effectif est passé à 40'722 à fin 2011 (part de 2.3%) puis à 47'088 à fin 2012 (part de 2.6%), 52'554 à fin 2013 (part de 2.8%), 63'779 à fin 2014 (part de 3.3%) et 73'237 à fin 2015 (part de 3.7%). 630'180 étrangers ressortissants d'Etats tiers (hors UE-28/AELE) vivaient en Suisse (31.6%) fin 2015 (618'705 ou 31.8% fin 2014). Voir Tableau 1 en début de rapport.

Les différents pays d'origine les plus représentés sont présentés ci-dessous selon le volume de leurs effectifs dans le pays à fin 2015 :

- a) **Italie** Les Italiens constituent la nationalité la plus représentée parmi la population étrangère résidante, avec 313'725 personnes. Après un recul observé en 2009 (-909, le premier depuis 1974), leur effectif est quasiment resté stable à fin 2010 (+14 personnes), puis a crû de 1'421 personnes en 2011 et de 3'813 en 2012 (+1.3%), puis plus fortement en 2013: + 6'895 (+2.3%), + 7'348 en 2014 (+2.4%) et + 5'123 (**+ 1.7%**) en 2015. A fin 2015, le **15.7%** de la population étrangère résidante en Suisse était de nationalité italienne (15.8% en 2013).
- b) **Allemagne** Avec 301'548 personnes, les ressortissants allemands forment la deuxième communauté étrangère en Suisse à la fin de l'année 2015. Ils représentent le **15.1%** de la population étrangère résidante (15.3% en 2014). L'augmentation de leur effectif constatée depuis 2000 a perduré depuis (2011: + 12'601 ou + 4.8%; 2012: + 8'551 ou + 3.1% en 2012, 2013: + 7'777 en 2013, soit + 2.7%; 2014: + 5'458, soit + 1.9%), de même qu'en 2015 : + 2'934, ou +1.0%. L'effectif des Allemands était de 108'815 en 2000 (108'815).
- c) **Portugal** La communauté portugaise constitue la troisième composante de la population étrangère résidante en Suisse, avec 268'068 personnes. Alors qu'ils n'étaient que 10'687 en 1980, les Portugais ont vu leur effectif s'accroître considérablement, soit en 1985: 30'851, en 1990: 85'649, en 1995: 134'827. Entre 1995 et 2001 l'effectif s'est stabilisé et, depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, un accroissement se dégage. En 2015, l'effectif a augmenté de 5'057 unités ou **+1.9%** par rapport à 2014. Fin décembre 2015, cette communauté représentait le **13.4%** de la population étrangère résidante totale (3.2% en 1985).
- d) **France** Depuis 1986, le nombre de ressortissants français qui résident en Suisse est en constante progression, la France reste le quatrième pays le plus représenté en 2014 (cinquième

à fin 2011). A fin décembre 2015, leur effectif s'élève à 123'050 personnes (+ 6'241 ou + 5.3%) personnes. Ils constituent le 6.2% de la population résidente étrangère.

- e) Le pays qui avait connu la plus forte hausse de son effectif parmi la population étrangère résidente permanente était, en 2010, le **Kosovo** : il avait vu ses ressortissants passer de 32'433 à 63'196, soit une augmentation de 105.4%. En effet, suite à l'accession du Kosovo au rang d'Etat indépendant en 2008, de nombreux Kosovars résidant en Suisse ont entre-temps fait enregistrer leur nationalité kosovare (ex-ressortissants serbes). L'augmentation du nombre de ressortissants de ce pays s'est poursuivie en 2011, mais dans une moindre mesure, soit: + 8'922 personnes ou + 14.1%; il en était de même en 2012, soit + 7'319 personnes ou + 10.1%, mais la hausse a repris en 2013, avec + 15'703 (+ 19.8%), pour se tasser un peu en 2014 (+ 10'208, soit une hausse de 10.7%) et plus fortement en 2015 (+ 4'914). Les 110'262 personnes de cette nationalité représentent une part de 5.5% de la population étrangère résidente.
- f) **Espagne** Les Espagnols, depuis 1991, étaient en constante diminution. Après une hausse marginale en 2010 (+ 50 personnes), elle a été de 1'848 personnes en 2011 (+ 2.9%), de 3'782 personnes en 2012 (+ 5.7%), de 5'594 en 2013 (+ 8.0%) et de 2'869 en 2015 (+ 3.6%) sur un effectif total de 82'360 (4.1% de la population étrangère). L'Espagne est ainsi devenue à fin 2014 ainsi qu'en 2015 le 6<sup>e</sup> pays d'origine le plus représenté parmi la population résidente permanente étrangère (8<sup>e</sup> fin 2011, 7<sup>e</sup> en 2012 et 2013). A titre comparatif, en 1985, le 11.1% (108'352) de la population résidente étrangère en Suisse était de nationalité espagnole.
- g) **Turquie** La communauté turque a très légèrement diminué, dans la tendance baissière de ces dernières années, et représentait le 3.3% (3.6% en 2014, 3.7% en 2013, 3.8% en 2012, 4.0% en 2011, 4.1% en 2010) de la population résidente étrangère totale à fin 2015 avec 68'552 personnes (- 595 ou - 0.8% par rapport à 2014).
- h) **Serbie** Les ressortissants de la Serbie occupaient le 8<sup>e</sup> rang parmi la population étrangère résidente fin 2015 (7<sup>e</sup> rang fin 2014, 6<sup>e</sup> rang fin 2013, 5<sup>e</sup> fin 2012, 4<sup>e</sup> fin 2011). A fin 2015, avec 65'259 personnes (- 4'489 ou - 6.4% par rapport à 2014), ils représentaient le 3.3% de la population étrangère résidente totale (8.8% en 2009; 10.9% en 2008). Cette forte décroissance s'explique en particulier par l'indépendance du Kosovo.

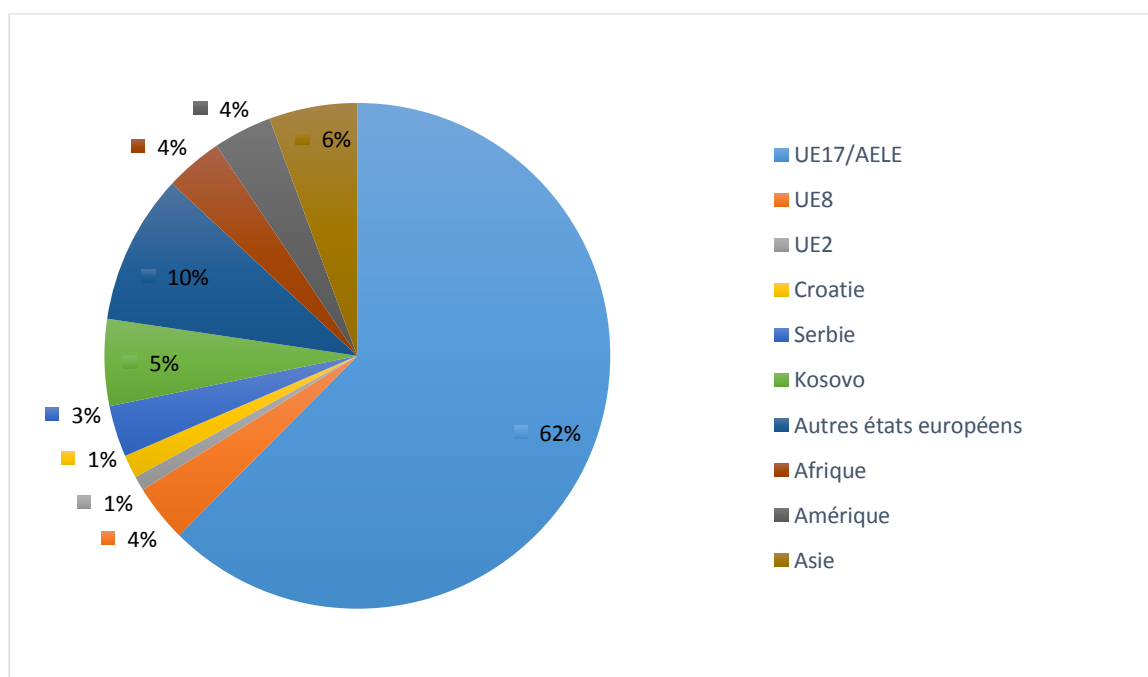
i) **Autres pays d'origine**

Avec 64'228 personnes (+ 913 personnes ou +1.4%), les ressortissants de **Macédoine** constituent le 3.2% de la population étrangère résidente. Les ressortissants de **Bosnie-Herzégovine**, avec 31'265 personnes (- 553 personnes ou - 1.7%) représentent le 1.6% de la population étrangère résidente. La **Croatie** a connu une diminution de 626 personnes (total 29'571 personnes, - 2.0%).

L'effectif des **Autrichiens** poursuit une lente augmentation (41'318 unités, + 908 personnes ou +2.2%). Hausse également chez les ressortissants du **Royaume-Uni** (41'268, soit une hausse de 195 personnes ou + 0.5%). Les résidents de nationalité **sri lankaise** ont pour l'essentiel immigré en Suisse pour des raisons humanitaires. Leur effectif à fin 2015 était à nouveau en baisse, à 25'423 (- 30 ou - 0.1%).

Quant aux ressortissants des Etats de l'UE-8 et de l'UE-2, ils sont en nette augmentation. **Bulgarie** : effectif de 6'272 personnes, + 628 personnes / + 11.1% ; **Pologne** : 24'673, + 3'252 / + 15.2% ; **Roumanie** : 12'092, + 832 / + 7.4% ; **Hongrie** : 17'604, + 2'715 / + 18.2% ; **Slovaquie** : 13'616, + 1'741 / + 14.6% ; **République tchèque** : 7'557, + 568 / + 8.1% ; **Slovénie** : 5'213, + 1'787 / + 52.2% ; **Estonie** : 727, + 49 / + 7.2% ; **Lettonie** : 2'058, + 113 / + 5.8% ; **Lituanie** : 1'789, + 193 / + 12.1%.

**Graphique 16:** Population résidante permanente étrangère selon la provenance à fin 2015



#### 4.4 La répartition selon les régions linguistiques

Comme il ressort du tableau ci-après, la répartition des résidents étrangers dans les différentes régions linguistiques ne s'est que légèrement modifiée par rapport à l'année précédente.

**Tableau 8:** Effectif des étrangers par région linguistique

Régions linguistiques	Effectif population étrangère résidente		Effectif en %		% d'étrangers sur l'ensemble de la population résidant en Suisse	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Suisse entière	1'825'060	1'886'630	100	100	22.8	22.8
Suisse alémanique	1'169'692	1'207'077	64.1	64.0	20.8	20.8
Suisse romande	560'889	581'820	30.7	30.8	27.2	27.2
Suisse italienne	94'479	97'733	5.2	5.2	27.7	27.7

#### 4.5 La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour

Parmi les 1'993'916 étrangers enregistrés à fin 2015, 1'057'648 ou 53.0% étaient de sexe masculin et 936'268 ou 47.0% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidente permanente étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans le profil de la demande du marché du travail.

Le 19.9% des étrangers résidents permanents (soit 397'315 personnes) sont nés sur sol suisse. Parmi les 1'596'601 étrangers nés à l'étranger, le 53.3%, soit 850'627 personnes, résident en Suisse depuis 10 ans ou moins (52.9% en 2014) et 745'974 personnes, soit le 46.7% depuis dix ans ou plus (47.1% en 2014).

La population étrangère résidente se composait, tous âges confondus, de 875'281 célibataires ou 43.9% et de 930'209 personnes mariées ou 46.7%, le reste étant constitué de personnes veuves ou divorcées notamment. Fin 2015, 16.6% des étrangers mariés, soit 154'614, ont pour conjoint un Suisse ou une Suissesse.

#### 4.6 La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidente peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et 64 ans, les enfants et jeunes gens jusqu'à moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). La composition de la population étrangère résidente de 20 ans et plus est sensiblement différente de celle des citoyens suisses.

**Tableau 9: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge**

<i>Classes d'âge</i>	<i>Chiffres absolus</i>		<i>Proportions en %</i>	
	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>
0 – 19 ans	395'779	1'259'020	<b>19.8</b>	20.1
20 – 64 ans	1'433'650	3'686'373	<b>71.9</b>	58.7
65 ans et plus	164'487	1'333'066	<b>8.2</b>	21.2
Total	1'993'916	6'278'459	100	100

Source : Pour les chiffres sur les Suisses: Office fédéral de la statistique, STATPOP, La population suisse en 2015

La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est deux fois et demie supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidente correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (91.7% des étrangers ont moins de 65 ans alors que seuls 78.8% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

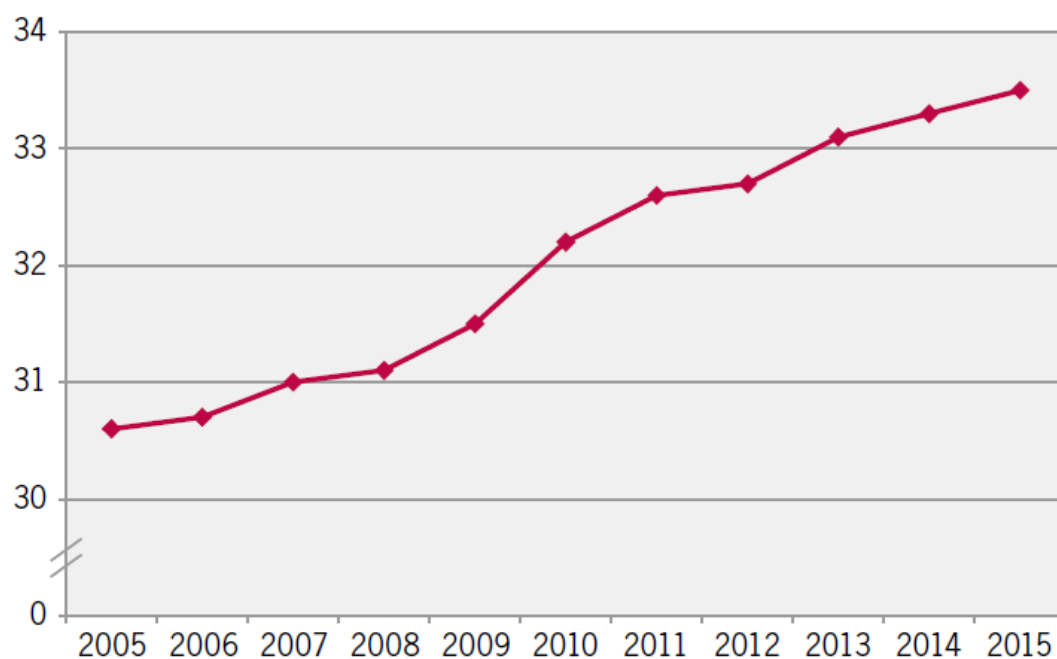
Entre 2014 et 2015, le nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes actives de 20 à 64 ans passe de 33,3 à 33,5. Sur les 10 dernières années, le vieillissement démographique conduit à une augmentation rapide de ce rapport en dépit de la participation en hausse au marché

du travail: on comptait en 2005 seulement 30,6 personnes de 65 ans ou plus pour 100 actifs occupés de 20 à 64 ans.

**Graphique 17:**

**Nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes actives de 20 à 64 ans**

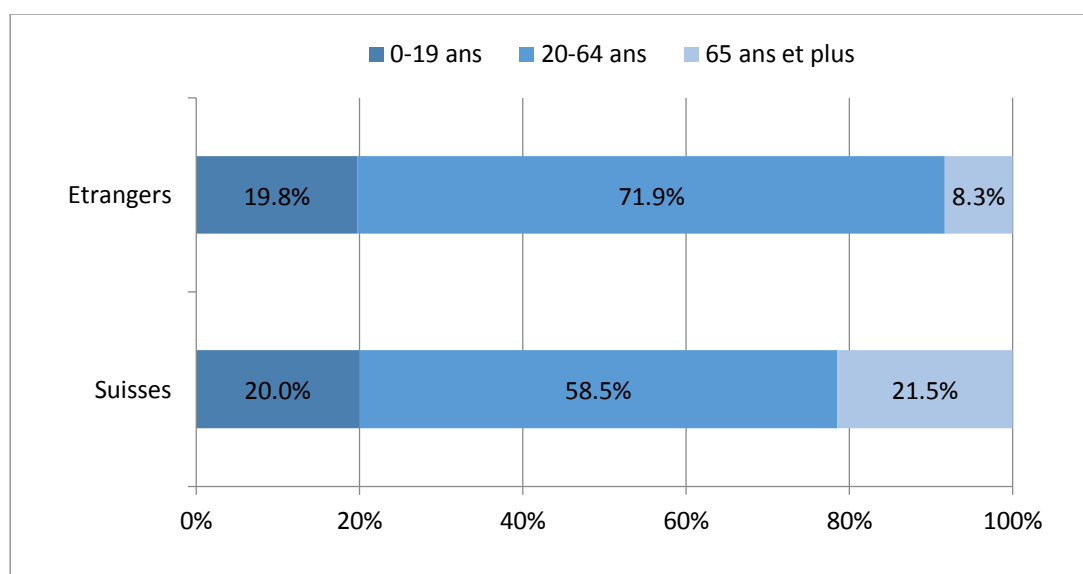
Concept population résidente permanente, 2005–2015



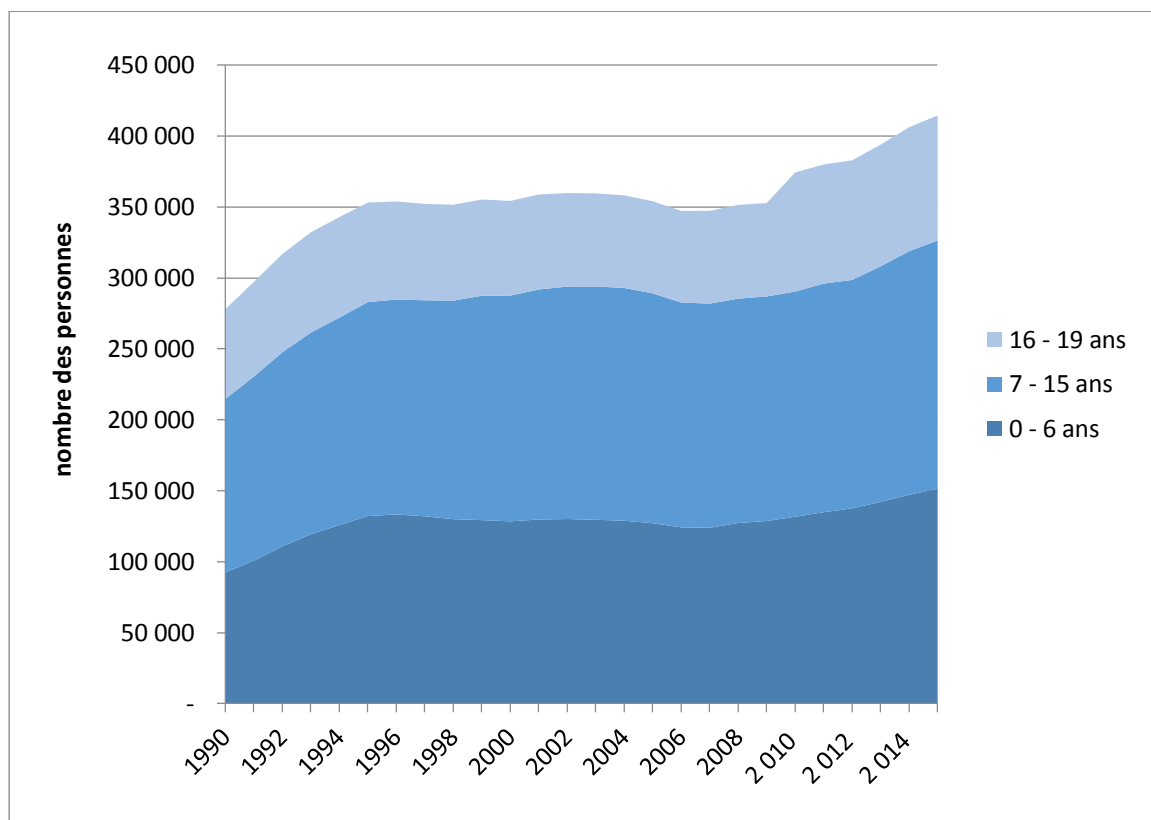
Source: ESPA

© OFS 2016

**Graphique 18: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2015**



**Graphique 19: Les enfants et les jeunes étrangers jusqu'à 19 ans, à fin 2015**



Des 1'993'916 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 326'494 (+4'605), soit une part de 16.4%, sont des enfants jusqu'à 15 ans. Parmi eux, 129'954 sont âgés de 0 à 5 ans, avec une composante féminine de 48.7%.

Sur les 196'540 écoliers âgés de 6 à 15 ans, 100'953 sont des garçons (51.4%) et 95'587 des filles. Dans la catégorie d'âge des 6 à 15 ans, on compte 34'067 Portugais, 22'243 Italiens, 21'985 Allemands, 16'167 Kosovars, 10'857 Français, 9'202 Macédoniens, 7'786 Turcs, 7'769 Serbes et 6'904 Espagnols.

En 2015, on comptait 34'129 adolescents âgés de 16 et 17 ans (17'666 garçons et 16'463 filles), soit en âge correspondant au début de la formation professionnelle ou gymnasiale ou de la vie active.

#### **4.7 Effectif de la population résidente non permanente étrangère**

Fin 2015, 56'501 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à 12 mois résidaient en Suisse contre 56'536 fin 2014 (-0.1%), 62'290 fin 2013 et 54'053 fin 2012. 46'474 personnes étaient des ressortissants de l'UE-28/AELE, contre 46'009 personnes en 2014 (+1.0%); 10'027 étaient des ressortissants d'Etats tiers, contre 10'527 en 2014 (- 4.7%).

Les femmes représentaient le 34.9% (19'702) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée. Elles étaient 35.5% un an plus tôt.

En ce qui concerne la nationalité, 46'474 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-28 ou de l'AELE (82.2%), soit une augmentation de 465 personnes sur une année; dans cette catégorie, les ressortissants allemands sont de loin les plus représentés, avec 12'208 personnes, en hausse de 152 personnes (+ 1.3%) et comptent pour plus d'un cinquième (21.6%) du total de la population étrangère résidante non permanente.

Nous comptons également 5'767 (- 302) ressortissants du Portugal, 5'440 (+ 303) d'Italie, 3'157 (- 319) de Pologne, 3'276 (+ 333) de France. 1'696 (- 172) personnes étaient issues d'un pays d'Europe n'appartenant ni à l'UE-28 ni à l'AELE, 3'431 (+ 121) du continent américain, 4'256 (- 316) d'Asie et 426 (- 124) d'un pays africain.

#### **4.8 Les Suisses de l'étranger**

Le nombre de ressortissants suisses enregistrés au 31 décembre 2015 auprès des représentations suisses à l'étranger se montait à 761'930. En 2014, ils étaient 746'885 selon la statistique des étrangers du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), soit une hausse de 2% (15'045 personnes en nombre absolu).

Si la hausse la plus forte en pourcentage a été une nouvelle fois enregistrée en Asie (+3,5%), c'est en Europe qu'elle demeure la plus importante en nombre absolu: les deux destinations préférées des Suisses sont la France (+ 4'173 personnes) et l'Allemagne (+ 2'103 personnes). Une progression notable des communautés suisses a également été enregistrée aux Etats-Unis (+1'522), en Grande-Bretagne (+ 1'216), en Israël (+ 744), en Autriche (+ 486) et en Thaïlande (+420).

Si les deux tiers des Suisses de l'étranger séjournent en Europe, il s'en trouve dans plus de 200 pays. Six ressortissants suisses sur dix établis à l'étranger vivent dans l'Union européenne, près des trois quarts dans les pays limitrophes de la Confédération. Ainsi, c'est en France que l'on recense la communauté suisse de loin la plus nombreuse (198'647 personnes), suivie de l'Allemagne (86'774 personnes). Viennent ensuite les Etats-Unis (80'218 personnes), l'Italie (51'556 personnes), le Canada (39'869 personnes) et la Grande-Bretagne (33'745 personnes). Avec seulement un ressortissant suisse sur leur territoire, les îles Palaos et Kiribati, le Turkménistan et São Tomé-et-Principe arrivent en queue de peloton.



## 5 L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS <sup>26</sup>

### 5.1 Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère

Ce chapitre donne un aperçu de la situation des personnes actives de nationalité étrangère. Il distingue la population active occupée résidant "à titre permanent"<sup>27</sup>, des travailleurs étrangers résidant de manière non permanente<sup>28</sup> ainsi que les travailleurs frontaliers.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA), une personne active occupée sur quatre (25,2%) était de nationalité étrangère à fin 2015, soit **1'170'000 personnes** (fin 2014: 1'149'000 personnes, soit une hausse de 1.8%) sur un total de **4'638'000** actifs occupés résidant en Suisse; fin 2014: 4'625'000 personnes, + 0.3%). Par rapport à l'année précédente, le nombre des actifs occupés titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour a progressé de **21'000** personnes, soit moins de la moitié par rapport à l'augmentation de 54'000 constatée lors de la période précédente. Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés de nationalité suisse a connu une baisse modérée (- 0.25% à 3'468'000).

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement des personnes hautement qualifiées qui sont venues en Suisse pour travailler dans le secteur des services. On ne trouve que très peu d'étrangers travaillant dans l'agriculture.

Le nombre d'actifs occupés étrangers provenant de l'UE-28/AELE<sup>29</sup> s'est accru une nouvelle fois, passant de 834'000 à fin 2014 à 854'000 un an plus tard, soit un écart positif de 20'000 personnes ou + 2.4%. De fin 2014 à fin 2015, la progression a été la plus marquée chez le ressortissants espagnols (+ 8.2% ou + 4'000), autrichiens (+4.2% ou + 1'000) et dans un moindre mesure allemands (+1.4% ou + 3'000). L'ESPA ne note aucun changement du côté des actifs français et italiens, et une baisse (- 1.2% ou - 2'000) pour les portugais. Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés ressortissants d'Etats tiers est passé de 314'000 à 316'000 (+ 0.6%).

#### Taux de chômage:

Selon les relevés du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), à fin décembre 2015, 158'629 personnes étaient inscrites au chômage auprès des offices régionaux de placement (ORP). Le taux de chômage a augmenté, passant de 3,4% à fin 2014 à 3,7% à fin 2015 (l'effectif de des personnes au chômage se montait, à 147'369 personnes à fin 2014, 149'437 à fin 2013, 142'309 à fin 2012, 130'662 fin 2011 et 148'636 fin 2010)

Ainsi, avec 158'629 chômeurs enregistrés fin décembre, le chômage en Suisse a connu, à cette période, son plus haut niveau depuis avril 2010. Hormis pour le mois de janvier, toutes les valeurs mensuelles se situent clairement au-dessus de celles recensées l'année précédente. C'est en particulier en novembre et en décembre que le nombre de chômeurs a augmenté le plus fortement en raison des facteurs saisonniers.

En moyenne annuelle, le nombre de chômeurs s'est monté à 142'810 personnes en 2015, ce qui signifie qu'il a augmenté de 6'046 personnes, soit de 4,4% par rapport à l'année précédente. Il

<sup>26</sup> Source statistique : Enquête suisse sur la population active de l'Office fédéral de la statistique.

<sup>27</sup> Cette catégorie comprend les personnes titulaires d'une autorisation de séjour, d'une autorisation de courte durée depuis 12 mois ou plus, d'une autorisation d'établissement ainsi que les fonctionnaires internationaux.

<sup>28</sup> Cette catégorie comprend les étrangers bénéficiant d'un permis de séjour de courte durée inférieur à 12 mois, les musiciens et artistes au bénéfice d'un titre de séjour < = à 8 mois.

<sup>29</sup> Depuis l'adhésion de la Croatie à l'UE, l'Office fédéral de la statistique comptabilise les ressortissants de ce pays sous UE-28/AELE, au contraire du Secrétariat d'Etat aux migrations qui se base sur les pays concernés par l'Accord sur la libre circulation des personnes.

en résulte pour 2015 un taux de chômage moyen de 3,3%, soit une augmentation de 0,1 point de pourcentage par rapport au taux de 3,2% enregistré l'année précédente.

Alors que 2.5% des Suisses étaient concernés par ce phénomène (+ 0.2 par rapport à l'année précédente), 7.3% de la population étrangère était sans emploi (+ 0.5). A fin décembre 2015, le nombre de chômeurs suisses s'élevait à 81'834 personnes, soit le 51.6% du nombre total de chômeurs alors que les étrangers étaient 76'795, soit le 48.4%. Le nombre de femmes au chômage était de 65'053 (41.0%), celui des hommes était de 93'576 (59.0%). Le chômage des jeunes (de 15 à 24 ans) a augmenté de 1'461 personnes, passant à 20'622 (taux de 3.7%) à fin décembre 2015.

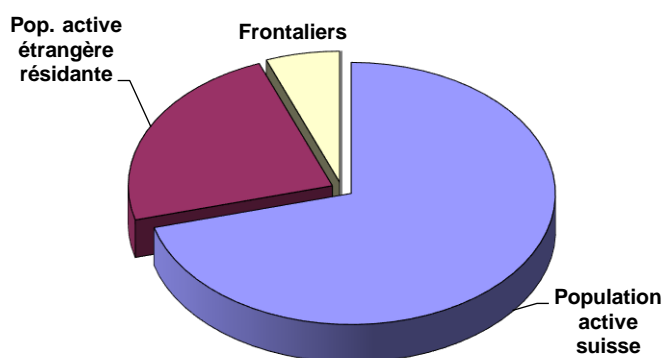
A fin septembre 2016, le taux de chômage se montait à 3.2% concernant 142'675 personnes.

## 5.2 Répartition par type d'autorisation de séjour<sup>30</sup>

Entre fin 2014 et fin 2015, le nombre total de personnes actives occupées de nationalité suisse a légèrement progressé (+ 2.1% à 3'428'000 à fin 2015); l'augmentation du nombre de travailleurs étrangers a été nettement plus marquée, leur effectif passant à 1'520'000, en hausse de 3.1%. Chez ces derniers, l'évolution varie selon la catégorie de permis: le nombre de travailleurs titulaires d'une autorisation d'établissement (livret C): + 4.1%; autorisation de séjour (livret B): + 4.4%; autorisation de courte durée (livret L): - 10.7%; frontaliers +4.8%.

Parmi les 1'520'000 personnes actives étrangères travaillant en Suisse en 2013, 717'000 étaient des établis et 424'000 des résidents titulaires d'une autorisation de séjour. Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère, 1'194'000 (78,6%) sont des ressortissants de l'UE-28/AELE<sup>31</sup>. Par ailleurs, la Suisse comporte parmi sa population active occupée quelque 378'000 personnes supplémentaires, notamment des frontaliers et des détenteurs d'une autorisation de courte durée.

### **Graphique 20: Ensemble de l'effectif de la population active occupée en 2015**



## 5.3 Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe

Selon l'ESPA, la répartition des étrangers actifs occupés selon le sexe met en évidence une prédominance des hommes (679'000) par rapport aux femmes (492'000). Il s'agit d'une répartition quasi similaire à celle observée durant les cinq années précédentes. Par rapport à 2014, la main-d'œuvre masculine étrangère a connu une augmentation d'effectif de 8'000 unités, alors que la main-d'œuvre féminine a augmenté de 15'000 unités.

<sup>30</sup> Source : Office fédéral de la statistique, statistique de la population active occupée (SPA0)

<sup>31</sup> Selon l'ESPA, y compris la Croatie

La part des femmes parmi les actifs occupés est plus importante chez les Suissesses que chez les femmes étrangères. Toutefois, une forte proportion de Suissesses travaillent à temps partiel. Si l'on ne considère que les femmes travaillant à plein temps, la part des femmes étrangères est par contre supérieure à celle des femmes suisses. De manière générale, le travail à temps partiel est plus fréquent parmi la population suisse.

#### **5.4 Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité**

Alors que, juste après la deuxième guerre mondiale, un nombre très important de travailleurs étrangers étaient d'origine italienne, française, espagnole, portugaise, l'origine de la majorité des travailleurs venant en Suisse depuis le début des années 90 s'est diversifiée.

Parmi les 1'171'000 étrangers actifs résidant à titre permanent en Suisse en 2015, l'ESPA a notamment relevé 212'000 (+ 3'000) personnes d'origine allemande, 73'000 (inchangé) Français, 183'000 (inchangé) Italiens, 53'000 (+ 4'000) Espagnols et 170'000 (- 2'000) Portugais. Le nombre de ressortissants d'Etats tiers s'est établi à 316'000 (+ 2'000).

#### **5.5 Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques**

Selon les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS, les plus grands effectifs d'étrangers actifs résidents permanents se rencontrent dans l'industrie (190'000 ou 16.5%), dans les professions commerciales (151'000 ou 13.1%), dans le secteur de la construction (93'000 ou 8.1%), dans le domaine de la santé (144'000 ou 12.5%), dans l'hôtellerie et la restauration (86'000 ou 7.5%), dans l'enseignement (65'000 ou 5.7%) ou dans les arts, loisirs et ménages privés (79'000 ou 6.9%) ou encore dans la finance et l'assurance (54'000 ou 4.5%).

Près de 25% (283'000 personnes) des actifs étrangers travaillent dans le secteur secondaire. En 2015, c'est dans l'industrie que l'on trouvait la plus forte part d'actifs occupés de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour ou de courte durée de plus de 12 mois (190'000 personnes). Les personnes de nationalité suisse étaient au nombre de 446'000. C'est dans le domaine de l'hôtellerie et restauration que la part des actifs de nationalité étrangère était proportionnellement la plus importante par rapport aux nationaux. En effet, sur un total de 184'000 personnes, 86'000 étaient de nationalité étrangère, soit 46.7%. Dans la construction, un tiers sont étrangers (93'000 sur 274'000). Dans le secteur de la santé, l'ESPA dénombre 144'000 étrangers sur un total de 656'000, soit une proportion de 22%.

Les étrangers sont, par contre, très minoritaires dans les professions agricoles (11'000 sur 152'000, ou 7.2%) ou dans le secteur de l'administration publique de manière générale (18'000 sur 244'000, ou 7,4%).

Selon l'ESPA 2015, 74.1% des personnes actives étrangères occupées ont accompli une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire. Cette proportion est supérieure parmi les Suisses (89.4%). Par ailleurs, les professions exercées varient sensiblement en fonction de l'origine comme le montre le tableau ci-dessous.

Sur le plan de la situation dans la profession, sur un total de 570'000 indépendants, les actifs occupés étrangers indépendants n'étaient que 84'000 (14.7%), dont 61'000 ressortissants de l'UE-28/AELE, parmi lesquels 14'000 Allemands et 15'000 Italiens. Cet écart entre Suisses et étrangers est en partie lié au fait que les actifs occupés de nationalité étrangère sont peu nombreux dans le secteur agricole, où le taux d'indépendants est généralement très élevé. Par ailleurs, sur un total de 306'000 salariés membres de la direction, 64'000 étaient de nationalité

étrangère (21.0%), dont 50'000 ressortissants de l'UE-28/AELE, parmi lesquels 16'000 Allemands et 11'000 Italiens. Enfin, 254'000 salariés étrangers exerçaient une fonction de chef sur un total de 956'000, soit le 26.6% (199'000 UE-28/AELE, dont 55'000 Allemands et 40'000 Italiens).

**Tableau 10: Personnes actives occupées selon la profession exercée et l'origine, en %, ESPA 2015, CITP-08, classification internationale type des professions**

Personnes actives occupées	Suisses	Etrangers
<i>Professions exercées</i>	<i>en %</i>	<i>en %</i>
Dirigeants, cadres supérieurs	8.9	8.5
Professions intellectuelles et scientifiques	26.0	24.5
Professions intermédiaires	20.4	13.7
Employés de type administratif	10.1	5.6
Personnel des services, vente	14.7	18.5
Agriculteurs	3.6	1.1
Métiers de l'industrie et artisanat	10.7	14.7
Conducteurs et assembleurs	2.8	5.6
Professions élémentaires	2.2	7.4
Sans indication	0.4	0.4

## 5.6 Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente<sup>32</sup>

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, les autorisations de séjour saisonnières ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, des autorisations de courte durée sont octroyées aux citoyens de l'UE/AELE, quelles que soient leurs qualifications professionnelles, lorsque les contrats de travail sont conclus pour une durée inférieure à une année. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de courte durée permet d'effectuer un séjour d'un an au maximum pour des activités qualifiées de durée limitée. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

En 2015, 93'596 (2014: 89'438) personnes actives occupées faisant partie de la population résidente non permanente sont entrées en Suisse (61'730 hommes et 31'866 femmes). Le 86.2% (80'698) de ces personnes étaient des ressortissants de l'UE-28/AELE.

L'effectif des travailleurs occupés à court terme se montait à 48'099 personnes à fin 2015 (2014: 49'958) sur un total de 56'501 personnes résidentes pour une durée inférieure à douze mois. Les femmes représentaient le 30.5% (14'669) de cette population active au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

En ce qui concerne la nationalité, 41'907 personnes actives de la population résidente non permanente étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-28/AELE (dont 11'464 d'Allemagne, 4'981 du Portugal, 4'852 d'Italie, 2'593 de Pologne, 2'889 de France). 1'249 travailleurs étaient issus d'un autre pays d'Europe, 2'075 du continent américain, 2'528 d'Asie et 219 d'un pays africain.

<sup>32</sup> Source: statistique des étrangers, Secrétariat d'Etat aux migrations.

### Répartition par secteurs:

Fin décembre 2015, parmi l'effectif de 48'099 étrangers actifs résidant en Suisse pour une durée de moins de 12 mois, la grande majorité (38'071 personnes, soit 79.2%) était engagée dans le secteur des services, dont 26.5% dans l'hôtellerie et restauration (10'096 personnes, en hausse de 1'658 personnes par rapport à fin 2014) et 37.8% dans le conseil aux entreprises et l'informatique (13'855, en baisse par rapport aux 14'906 de fin 2014). Le secteur secondaire occupait le 15.6% (7'510 personnes, contre 7'716 personnes fin 2014) des étrangers actifs ne résidant pas en Suisse de manière permanente, et le secteur primaire 5.2% (2'518 personnes).

Parmi toutes ces personnes, 7'413 étaient titulaires d'une autorisation d'une durée inférieure ou égale à quatre mois (hors prestataires de services étrangers). Là également, la majorité, soit 6'497 ou 87.6%, travaillait dans le secteur des services, 748 ou 10.1% dans l'industrie et seulement 69 ou 0.9% dans le secteur primaire. La faiblesse de ce dernier chiffre s'explique par l'effet saisonnier, puisqu'il reflète l'effectif au 31 décembre 2015, alors que le secteur primaire n'emploie que très peu de personnes avec une autorisation jusqu'à 4 mois au cœur de l'hiver. D'autre part, on comptait, avec une autorisation d'une durée inférieure ou égale à 4 mois, 9'398 prestataires de services (en 2014 : 7'528), actifs en premier lieu dans les activités de consultation et de l'informatique (3'772) ainsi que dans le secteur secondaire en général (3'244).

### **5.7 Les travailleurs frontaliers**

Selon la statistique des frontaliers réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), 318'500 frontaliers de nationalité étrangère travaillaient en Suisse, à la fin de l'année 2016 dont 64,4% d'hommes et 35,6% de femmes. Leur nombre total s'est accru de 11'300 personnes ou de 3,7% entre fin 2015 et fin 2016. Cette croissance annuelle est égale à celle de l'année précédente et la plus faible depuis 2010.

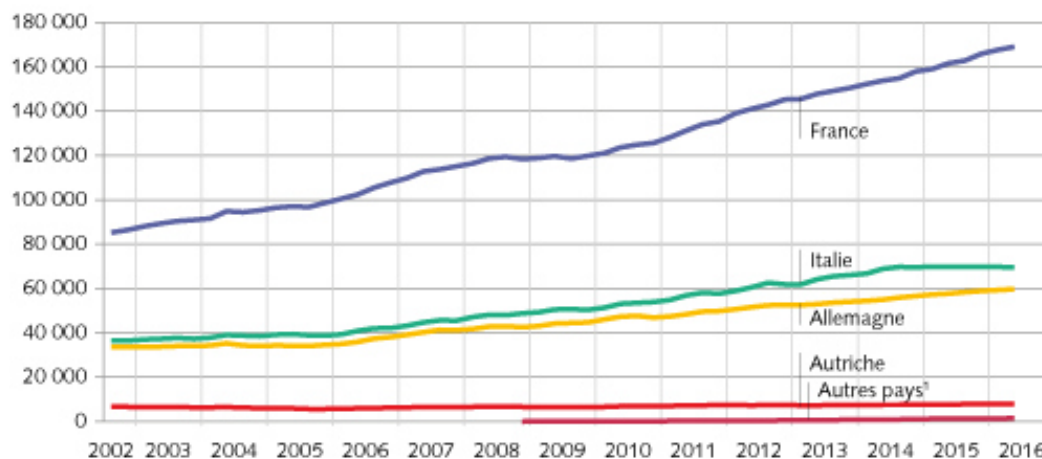
En l'espace de cinq ans, le nombre des frontaliers est passé de 251'700 en 2011 à 318'500 en 2016, ce qui correspond une hausse de 26,6%. Celle-ci a atteint un niveau comparable chez les hommes (+26,4%) et chez les femmes (+26,8%). Durant la même période, le nombre total des actifs occupés (selon la statistique de la population active occupée) est passé de 4,713 millions à 5,081 millions, soit une progression de 7,8%.

Un peu plus de la moitié de la main-d'œuvre frontalière est domiciliée en France (54,9%). Les frontaliers sont aussi relativement nombreux à résider en Italie (22,6%) et en Allemagne (19,3%). Une faible proportion vit en Autriche (2,6%), au Liechtenstein (0,1%) ou dans d'autres Etats (0,5%). A la fin de 2016, la plupart des frontaliers ne résidant pas dans les pays voisins venaient de Pologne (300), de Hongrie (220), de Slovaquie (192), de Belgique (178) et du Royaume-Uni (172).

Quelque quatre cinquièmes de la main-d'œuvre frontalière se concentrait à fin 2016 dans trois grandes régions: plus d'un tiers dans la Région lémanique (37,2%), un petit quart dans la Suisse du Nord-Ouest (22,8%) et un cinquième au Tessin (20,2%). Si le nombre absolu de frontaliers était le plus élevé dans la Région lémanique (118'600), la situation diffère lorsque l'on considère leur part dans la population active occupée. Alors que la Région lémanique (12,3%) et la Suisse du Nord-Ouest (10,8%) présentaient des parts assez semblables, la proportion de frontaliers au

Tessin représentait plus d'un quart des actifs occupés (27,1%). Au cours des cinq dernières années, la part de la main-d'œuvre frontalière dans la population active occupée a progressé le plus fortement au Tessin et dans la Région lémanique (respectivement +3,3 points et +2,4 points).

### Frontaliers étrangers selon le pays de résidence



1 Y compris la Principauté du Liechtenstein: 390 personnes au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016

Source: OFS – Statistique des frontaliers (STAF)

Version rectifiée: 8.9.2016 © OFS, Neuchâtel 2016

A fin 2016, la majorité des frontaliers travaillaient dans le secteur des services (65,4%). L'industrie en comptait 34,0% et l'agriculture seulement 0,6%. Les sections économiques « Industries manufacturières » (25,8%) et « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » (14,7%) accueilleraient ensemble plus de 40% de tous les frontaliers. La part des frontaliers dans l'ensemble des actifs occupés en Suisse atteignait 6,3%. Dans le secteur secondaire, un actif occupé sur dix était un frontalier (10,1%); les parts correspondantes se situaient à respectivement 5,4% dans le secteur tertiaire (soit 1 actif occupé sur 20) et 1,2% dans le secteur primaire.

## 5.8 Les étudiants et l'accès au marché du travail

Le nombre d'étudiants étrangers en Suisse a augmenté considérablement ces dernières années<sup>33</sup>:

**Nombre d'étudiants étrangers scolarisés à l'étranger** (étudiants domiciliés à l'étranger avant le début de leurs études et qui se sont rendus en Suisse pour y étudier):

Universités: **1980:** 8'191 **2000:** 13'986 **2010:** 29'360 **2013:** 34'789 **2015:** 36'338  
HES/HEP<sup>34</sup>: **2010:** 8'018 **2013:** 9'643 **2015:** 10'093

**Etudiants étrangers scolarisés en Suisse** (regroupement familial ou autre):

Universités: **1980:** 2'260 **2000:** 5'372 **2010:** 6'326 **2013:** 6'722 **2015:** 7'271  
HES/HEP: **2010:** 4'453 **2013:** 5'089 **2015:** 5'507

**Nombre d'étudiants d'origine suisse:**

Universités: **1980:** 50'922 **2000:** 77'315 **2010:** 95'808 **2013:** 100'059 **2015:** 102'337  
HES/HEP: **2010:** 62'564 **2013:** 72'559 **2015:** 77'210

En 2014/2015, la proportion d'élèves étrangers dans le cadre de la scolarité obligatoire était de 26,2% (+0,6 point par rapport à l'année scolaire précédente), soit 241'459 étrangers. Au degré primaire, la proportion d'élèves étrangers était de 26.4% (167'473 élèves) et dans le degré secondaire I elle est de 23.4% (59'581). S'agissant du degré secondaire II, la proportion d'élèves étrangers était de 19,9% (72'920 étrangers). Elle était de 13.0% dans les écoles préparant à la maturité gymnasiale. Pour l'ensemble du degré tertiaire la proportion d'étudiants étrangers était de 23.3% (+0,3 point, avec 68'677 étrangers), avec 29.5% (+0,3) pour les hautes écoles universitaires (42'468).

Accès au marché du travail Le nombre d'étudiants étrangers n'est pas contingenté et, de manière générale, les étudiants n'ont pas accès au marché du travail. Cependant, des autorisations d'exercer une activité accessoire durant la période de formation peuvent être octroyées aux étudiants inscrits auprès d'une école supérieure à plein temps ou aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure professionnelle. L'exercice de l'activité accessoire peut être autorisé à condition que l'établissement d'enseignement confirme qu'il n'entraînera pas une prolongation des études. Par conséquent, le nombre d'heures hebdomadaires de travail est limité à 15. En ce qui concerne les stages effectués dans le cadre d'un programme d'enseignement, ceux-ci peuvent être autorisés si leur durée ne dépasse pas la moitié de l'ensemble de la formation.

A la fin de leurs études, les étudiants d'Etats non-membres de l'UE/AELE, qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de séjour (qu'ils auraient notamment obtenue dans le cadre du mariage ou du regroupement familial) et qui souhaitent travailler en Suisse, sont soumis au système ordinaire de contingentement et au principe du respect de la préférence nationale.

<sup>33</sup> Indicateurs des hautes écoles, degré tertiaire, Office fédéral de la statistique  
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/data/blank/01.html>

<sup>34</sup> HES: hautes écoles spécialisées / HEP: hautes écoles pédagogiques

En 2008, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, les critères ont été assouplis pour permettre une prise d'emploi si l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérants. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, des facilités supplémentaires ont été introduites. Les ressortissants d'Etats tiers, diplômés d'une haute école suisse, peuvent rester en Suisse pendant six mois au terme de leur formation afin d'y chercher un emploi. Au cours de l'année 2015, 363 autorisations d'une durée de 6 mois en vue de la recherche d'un emploi ont été octroyées (2014: 305). Une autorisation de séjour et de travail peut ensuite leur être accordée si l'activité lucrative présente un intérêt scientifique ou économique prépondérants. Dans de tels cas, l'employeur n'a pas à faire la démonstration du respect de la condition de préférence nationale s'appliquant dans les cas ordinaires.

### **5.9 Les stagiaires et les jeunes professionnels**

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec plus de trente pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 350 autorisations en fonction des pays.

En 2015, 235 (305 en 2014) Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 155 (112 en 2014) étrangers se sont rendus en Suisse.



**Tableau 11: Les 34 pays<sup>35</sup> avec lesquels la Suisse a conclu des accords de stagiaires**

Pays	Quotas	Pays	Quotas	Pays	Quotas
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Pays-Bas	150
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Philippines	50
Argentine	50	France	500	Pologne	150
Australie	50	Royaume-Uni	400	Portugal	50
Autriche	150	Hongrie	100	Roumanie	150
Belgique	100	Irlande	200	Russie	200
Brésil	(50) <sup>36</sup>	Italie	(50) <sup>37</sup>	Slovaquie	100
Bulgarie	100	Japon	(-) <sup>38</sup>	Suède	100
Canada	350	Luxembourg	50	Rép. tchèque	100
Chili	50	Monaco	20	Tunisie	150 <sup>39</sup>
Danemark	150	Norvège	50		
Espagne	50	Nouvelle-Zélande	20		

<sup>35</sup> En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse, des 15 anciens Etats de l'UE, de l'UE-8 ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. Depuis le 1 juin 2016, il en va de même pour les Etats de l'UE-2 (Bulgarie et Roumanie). En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus.

<sup>36</sup> Signé mais non opérationnel

<sup>37</sup> Signé mais non opérationnel

<sup>38</sup> L'accord avec le Japon ne prévoit pas de chiffre maximal. Toutefois, l'échange se limite aux personnes ayant terminé leur formation dans le domaine tertiaire.

<sup>39</sup> L'accord est en vigueur depuis le 17 août 2014 et 16 cas ont été autorisés.

## 6 APPLICATION ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

### 6.1 Règlement des cas de rigueur

La loi sur l'asile (LAsi) et la Loi sur les étrangers (LEtr) connaissent trois types de réglementations des cas de rigueur, en vertu desquelles les cantons sont habilités, sous réserve de l'approbation du SEM, à régulariser le séjour des personnes qui répondent aux critères définis:

- LAsi: les requérants d'asile séjournant depuis au moins cinq ans en Suisse, à une adresse toujours connue des autorités et dont le degré d'intégration justifie une réglementation pour cas de rigueur personnel. En 2015, 128 requérants d'asile ont obtenu une autorisation de séjour à ce titre (chiffre identique à celui de 2014).
- LEtr: les personnes admises à titre provisoire qui séjournent en Suisse depuis au moins cinq ans, lorsqu'un examen approfondi fait apparaître que les conditions du cas de rigueur personnel sont remplies. 1'861 personnes admises à titre provisoire ont obtenu une autorisation de séjour dans ce cadre en 2015 (contre 1'896 en 2014).
- Cas particuliers LEtr: les cas de rigueur d'une extrême gravité. En 2015, 318 personnes dépourvues de titre de séjour valable (notamment des sans-papiers) ont été régularisées de cette manière (263 en 2014).

Enfin, lorsque les circonstances le justifient, un statut particulier peut être reconnu aux personnes dont l'autorisation de séjour s'éteint à la suite d'un divorce (p. ex. violence conjugale ou mariage forcé).

### 6.2 Trafic de migrants<sup>40</sup>

La Suisse est touchée par le trafic de migrants autant comme pays de transit que comme pays de destination.

Depuis quelques années, les principales routes de l'immigration irrégulière en Suisse passent par les Balkans et la Mer Méditerranée ; cette dernière route est devenue la voie migratoire la plus importante pour tenter de pénétrer en Europe. D'Afrique du Nord, notamment la Tunisie et la Libye, elle passe par les îles italiennes de Pantelleria, de Lampedusa et la Sicile. Nombre de migrants poursuivent toutefois leur route vers le nord. La Suisse est donc fortement touchée par ces flux migratoires clandestins.

Fin décembre 2014, deux ressortissants tunisiens ont été condamnés au Tessin à trois ans et à deux ans et demi de peine privative de liberté pour trafic de migrants par métier et usure par métier. Ils étaient stationnés à Come dans le but de faire passer la frontière suisse à quelque 200 Érythréens en provenance de Milan. Le voyage vers Balerna pouvait coûter jusqu'à 300 euros par personne. Des « passeurs à pied » mineurs les attendaient dans cette commune du Mendrisiotto pour les amener à Lugano contre 40 euros. La bande de trafiquants a gagné au minimum 50'000 euros en moins d'un mois pour acheminer les quelque 200 migrants. Les deux mineurs ont été condamnés à une peine privative de liberté avec sursis de trois mois. Les quatre personnes impliquées travaillaient pour un commanditaire érythréen stationné à Milan et arrêté en février 2015 en Italie. Il a été libéré en octobre en attendant que sa sentence soit prononcée. Fedpol a assumé la coordination des enquêtes et la comparaison des informations avec Europol et INTERPOL.

---

<sup>40</sup> cf. Rapport annuel 2015 de l'Office fédéral de la police fedpol.

Fedpol entretient une coopération nourrie avec les autorités partenaires en Italie dans la lutte contre les groupes de passeurs actifs en Méditerranée. En plus de la coopération bien établie qui s'opère à travers les canaux d'INTERPOL et d'Europol, une task-force nommée «Gruppo Interforce» a été mise sur pied en 2015. Sous la conduite de la police cantonale tessinoise, elle réunit tous les partenaires impliqués dans la lutte contre les passeurs – fedpol, la police cantonale et le parquet tessinois, le Corps des gardes-frontière (Cgfr), les autorités de poursuite pénales de l'Italie et de l'Allemagne.

Istanbul est le point de départ de la deuxième route principale d'immigration clandestine en Suisse. Deux couloirs principaux partent de la métropole turque vers l'Europe occidentale, centrale et septentrionale. Une de ces routes passe par la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie. La seconde passe par la Grèce, la Macédoine, la Serbie et la Hongrie. Durant l'année sous revue, la route des Balkans a connu quelques variations par la Croatie et la Slovénie en direction de l'Autriche ou de l'Italie. Tout au long de la route des Balkans, de nombreux groupes de passeurs et de faussaires ont pu s'établir au fil des ans. Ils sont organisés sur le plan international et disposent d'excellents liens avec des criminels actifs dans d'autres secteurs. Selon les renseignements policiers à disposition, la route des Balkans est avant tout empruntée par des ressortissants de Syrie, d'Afghanistan, du Pakistan et d'Irak.

Fedpol coordonne plusieurs enquêtes cantonales et étrangères contre des groupes de passeurs acheminant vers la Suisse et les pays limitrophes des ressortissants des Balkans. Les passeurs présumés s'appuient sur un vaste réseau relationnel au sein de la diaspora dans toute l'Europe occidentale et centrale. Les groupes opèrent avec une multitude de documents falsifiés ou contrefaits de divers Etats Schengen. Ces documents sont utilisés pour faire entrer des migrants dans l'espace Schengen et feindre un séjour légal.

Les organisations internationales partent du principe que le trafic de migrants est aujourd'hui, au niveau mondial, l'une des formes les plus rentables de criminalité. Elle est étroitement liée au blanchiment d'argent, au trafic de stupéfiants et à des infractions contre le patrimoine. Les passeurs et les migrants ayant à franchir des contrôles toujours plus stricts et des systèmes de sécurité modernes aux frontières extérieures de l'espace Schengen, de nouveaux modes opératoires sont sans cesse mis au point. Une des tendances actuelles est ce qu'il est convenu d'appeler des passages de frontières garantis. Pour parvenir à passer les frontières, des mariages fictifs sont organisés, des documents authentiques sont usurpés ou des pots-de-vin sont versés à des services étatiques. Ces procédures présupposent un haut niveau d'organisation et de solides connaissances de la part des groupes de passeurs. Il est donc probable que le degré d'organisation et le caractère international des groupes de passeurs augmentent.

La politique nationale de lutte contre le trafic illicite des migrants est principalement guidée par la stratégie de la "Gestion intégrée des frontières" (Integrated Border Management IBM). Cette stratégie a été élaborée conjointement par la Confédération et les cantons et a été adoptée par le Conseil fédéral en juin 2012. Elle sert de cadre pour toutes les activités menées par la Confédération et les cantons afin de lutter contre le trafic illicite de migrants et la migration irrégulière. La stratégie se base sur le concept IBM de l'Union Européenne, en particulier sur les quatre filtres qui prévoient des dispositifs dans les Etats tiers (1er filtre), des dispositifs de coopération au sein de l'espace Schengen (2ème filtre), des dispositifs lors du contrôle à la frontière (3ème filtre) et des dispositifs dans l'espace intérieur (4ème filtre). Un plan d'action assorti de mesures concrètes pour lutter contre le trafic illicite des migrants et la migration irrégulière a en outre été élaboré. La

stratégie IBM permet de garantir que les différentes autorités de la Confédération et des cantons collaboreront encore plus étroitement que par le passé dans les domaines mentionnés.

Au moyen des engagements FRONTEX, le Corps des gardes-frontière apporte sa contribution à la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen, ce dont profite aussi la Suisse.

### **6.3 Traite d'êtres humains<sup>41</sup>**

La Suisse est un pays de destination de la traite d'êtres humains. Pour le Conseil fédéral, la lutte contre la traite des êtres humains est une des priorités de poursuite pénale de la législature 2015 à 2019. La poursuite des infractions relevant de la traite d'êtres humains est du ressort des cantons. Fedpol soutient les autorités de poursuite pénale suisses et étrangères en coordonnant les procédures, en entretenant un réseau de relations internationales et en assurant l'échange d'informations de police judiciaire avec Europol et INTERPOL.

Les autorités de poursuite pénale suisses enquêtent majoritairement, en collaboration avec fedpol, sur des cas de traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Selon la statistique policière de la criminalité, 50 prévenus (33 hommes et 17 femmes) et 104 victimes (99 femmes et 5 hommes) ont été identifiées dans le cadre des enquêtes de police en 2015. Durant l'année sous revue, 15 condamnations pour traite d'êtres humains sont entrées en force. Dans plus de la moitié des affaires pendantes, les victimes sont originaires de Roumanie, de Hongrie ou de Bulgarie. Les auteurs sont souvent étrangers respectivement des mêmes pays d'origine que les victimes. Les procédures impliquant des victimes d'Asie, notamment la Chine et la Thaïlande, constituent un deuxième point fort. Des procédures pénales communes de grande envergure sont toujours en cours dans les cantons de Berne, Soleure, Lucerne, Vaud et Bâle-Ville.

La plupart du temps le manque de perspectives économiques pousse les futures victimes à quitter leur pays d'origine. Celles-ci doivent ensuite rembourser les coûts du voyage et des documents nécessaires à hauteur de dizaines de milliers de francs au réseau criminel (pour la Thaïlande et le Nigeria). Le contrôle sur la victime est de manière générale assuré par la menace physique ou psychique, la saisie des documents de voyage ou l'exploitation de la vulnérabilité de la victime en Suisse (illégalité du séjour, absence de liens sociaux, méconnaissance de la langue, etc.). Dans certains cas, les auteurs ont trompé leurs victimes en simulant une relation amoureuse (méthode du Lover boy). Chez les victimes d'Afrique occidentale, l'auteur utilise souvent le rituel Juju comme moyen de pression sur ses victimes. Beaucoup de victimes sont conscientes du fait qu'elles doivent travailler en Suisse dans le milieu de la prostitution. Elles sont, cependant, trompées par l'auteur sur leurs conditions de travail. Il arrive toutefois également que les victimes soient trompées sur la nature du travail qui les attend.

En Suisse, peu de cas pour traite d'êtres humains aux fins d'exploitation du travail sont détectés. C'est la raison pour laquelle l'Office fédéral de la police a commandité une étude exploratoire sur l'exploitation du travail en Suisse dans le contexte de la traite des êtres humains. Les résultats ont été livrés en décembre 2015 et l'étude a été publiée en mars 2016. Quand bien même cette étude ne permet pas d'estimer l'ampleur du phénomène en Suisse, elle confirme l'existence de situations d'exploitations dans l'économie domestique, l'hôtellerie restauration, la construction, l'agriculture et dans certains secteurs illégaux (vols et mendicité forcée). Pour diverses raisons

---

<sup>41</sup> cf. Rapport annuel 2015 de l'Office fédéral de la police fedpol.

liées notamment à la difficulté de prouver la traite, à l'absence d'une définition opérationnelle de l'exploitation du travail, au manque de sensibilité des services de contrôle et à la réticence des victimes de déposer plainte, ces situations ne font toutefois que rarement l'objet d'une poursuite pénale sous l'angle de l'article 182 du Code pénal (traite des êtres humains). Aucun cas de trafic d'organes n'est à signaler en Suisse à ce jour.

Depuis des années, la Roumanie est le principal pays d'origine des travailleuses du sexe, et partant des victimes potentielles de traite d'êtres humains, raison pour laquelle un groupe de travail Suisse-Roumanie a été mis en place en 2012. En 2015, ce groupe de travail a débouché sur une coopération policière de deux ans sous la houlette de fedpol, destinée à assurer une meilleure gestion des connaissances, à renforcer l'échange d'informations et à fournir des moyens logistiques et informatiques aux autorités roumaines. Des experts suisses et roumains issus des milieux policiers et d'ONG se sont retrouvés au titre de ces efforts de coopération pour échanger des informations et analyser la situation. Des spécialistes de plusieurs cantons et de la Confédération ont visité les régions d'origine des victimes roumaines et ont noué d'importants contacts avec les autorités locales. A l'été 2015, une première délégation d'experts roumains s'est rendue en Suisse à des fins d'étude. Un enquêteur roumain a aussi été détaché de manière permanente auprès de la police cantonale genevoise. Dans le cadre d'une semaine d'action commune, des équipes d'enquêteurs roumains et suisses et des membres d'ONG ont parcouru le milieu et ont approché les travailleuses du sexe roumaines. Elles ont pu récupérer de la sorte de précieuses indications sur de possibles rapports d'exploitation. Cette expérience a été un succès et fedpol poursuit ces activités jusqu'en 2017 en collaboration avec ses partenaires. Un projet de coopération policière similaire est en planification entre la Bulgarie et la Suisse.

Depuis le 1er janvier 2016, les ressortissantes extracommunautaires ne peuvent plus exercer le métier de danseuses de cabaret légalement en Suisse. Le statut d'artiste de cabaret a été supprimé suite au constat qu'il ne déployait plus d'effet protecteur. A titre de mesure d'accompagnement, le Conseil fédéral a arrêté une ordonnance qui permet à fedpol de soutenir financièrement les mesures de prévention d'organisations publiques et privées dans le but de protéger les travailleuses du sexe.

Du 1er avril 2014 au 14 octobre 2015, la Suisse a été évaluée par le Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le 30 novembre 2015, le Comité des parties à la Convention a adressé des recommandations à la Suisse. Les autorités suisses ont décidé d'attendre ces recommandations, afin de les prendre en considération dans l'élaboration du prochain plan d'action national contre la traite des êtres humains, lequel couvrira les années 2017 à 2020. Il devrait être formellement adopté en 2016. Comme le précédent (2012-2014), il est le fruit d'une collaboration entre des représentants de différents départements de la Confédération (DFAE, DFJP, DFF, DFE), des cantons et d'organisations non gouvernementales (dont l'OIM) au sein du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), organe rattaché à l'Office fédéral de la police (fedpol).

La formation de spécialistes tant au sein des autorités de poursuites pénales (polices judiciaires, ministères publics) qu'au sein des autorités migratoires et des services d'aide aux victimes est une mesure permanente voulue par le SCOTT. Les compétences opérationnelles exécutives se situant au niveau des cantons, les professionnels qui suivent ces formations proviennent en grande majorité des administrations et services cantonaux et deviennent les spécialistes et les

personnes de références pour la TEH au sein de leurs services et organisations respectives. En juin 2015, une formation en allemand destinées aux polices cantonales de Suisse alémanique a été organisée dans le cadre de l'institut Suisse de Police. En novembre 2015, une formation interdisciplinaire en français a été organisée dans le cadre de la Haute école de travail social de Genève. En outre, une journée de sensibilisation a été organisée le 16 décembre 2015 pour les membres du Tribunal administratif fédéral.

#### **6.4 Infractions et criminalité<sup>42</sup>**

En 2015, la statistique policière de la criminalité a recensé un total de 487'611 infractions relevant du Code pénal, 86'128 infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, 42'184 infractions à la loi sur les étrangers et 14'180 infractions des lois fédérales annexes.

Le nombre d'infractions dénoncées a diminué par rapport à 2014 pour le Code pénal, soit de 7,3%. On atteint même, par ailleurs, le niveau le plus bas depuis la révision de la statistique en 2009 en passant sous la barre des 500'000 infractions. Par contre, pour la loi sur les stupéfiants et celle sur les étrangers, c'est une augmentation qui est observée de 6,3%, respectivement de 6,7%.

En considérant la nationalité des prévenus ayant été dénoncés selon le Code pénal, une diminution est visible auprès des Suisses (-741 prévenus, -2,0%) alors que la valeur n'a pratiquement pas changé auprès des étrangers résidant de façon permanente en Suisse (+54 prévenus, +0,2%). La répartition des prévenus résidant en Suisse n'a pas évolué par rapport aux années précédentes ; elle est composée 60,8% de Suisses (36'746 prévenus) et 39,2% d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'un permis de résidence à l'année (23'658 prévenus).

Comme en 2013 et 2014, c'est à nouveau une diminution des prévenus issus du domaine de l'asile qui est observée (-586 prévenus en 2015, -18,7%; -1'400 prévenus en 2014, -30,9%) et leur effectif se monte désormais à 2'541 prévenus, nouvelle valeur la plus basse depuis 2009.

Du côté des prévenus n'appartenant pas à la population résidante permanente, leur nombre est également à la baisse (-4,9%) et se portent à 14'117 en 2015 (14'851 en 2014). Finalement et sous l'angle des parts respectives des diverses catégories de statut de séjour de l'ensemble des prévenus, elles se situent à un niveau de 3,3% en 2015 pour les prévenus issus du domaine de l'asile et à 18,3% pour les prévenus n'appartenant pas à la population résidante permanente.

La répartition des prévenus par nationalité peut varier considérablement selon les infractions commises, les lois considérées et les cantons.

La répartition des prévenus par nationalité peut varier considérablement selon les infractions commises, la loi étudiée et les cantons. Le graphe N° 21 ci-dessous indique le type d'infraction à la loi fédérale sur les étrangers. Une grande partie des infractions à la loi fédérale sur les étrangers se rapporte à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (29'710 infractions, 70,4%). Il faut encore mentionner l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation, dont la part est de 9,1%, soit 3'837 infractions.

---

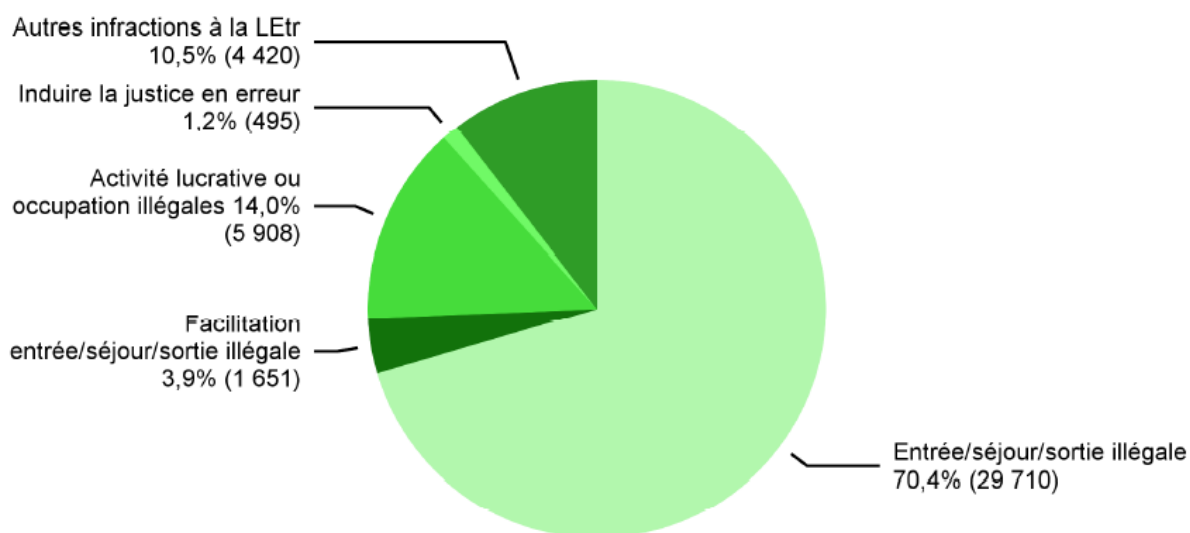
<sup>42</sup> Rapport annuel 2015 - Statistique policière de la criminalité (SPC), 2016, Office fédéral de la statistique. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.199997.pdf>

Par rapport aux chiffres de 2014, les infractions relevant de la loi sur les étrangers ont connu une augmentation de 6,7% (2014: -4,7%; 2013: +14,0%). Celle-ci est due en particulier à l'augmentation des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (+2'864 infractions, +10,7%), de la facilitation de ces derniers (+309 infractions, +23,0%) ou encore à l'exercice d'une activité lucrative ou d'une occupation illégale (+209 infractions, +3,7%).

Des diminutions sont notamment observables concernant des infractions liées au non-respect de l'assignation au lieu de résidence (-529 infractions, -24,0%) ou à la violation de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (-257 infractions, -27,3%).

### **Graphique 21: Infractions en vertu de la législation applicable aux étrangers (Etats tiers)**

#### **Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction**



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

## 6.5 Interdictions d'entrée

L'interdiction d'entrée est une décision administrative qui vise, comme son nom l'indique, à empêcher un étranger d'entrer en Suisse. Elle a pour objectif de prévenir d'éventuelles violations de l'ordre et de la sécurité publics. Elle peut être prononcée pour plusieurs années, voire pour une durée indéterminée. L'étranger qui a contrevenu gravement à la législation sur les étrangers, à d'autres dispositions légales ou à des décisions de l'autorité peut être interdit d'entrer en Suisse.

En 2015, 12'539 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse (voir tableau ci-dessous).

**Tableau 12:** Interdictions d'entrée contre des ressortissants étrangers entre 2005 et 2015

Motifs	2005	2007	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Travailleurs clandestins	1'835	1'238	1'268	1'066	1'104	1'239			
Séjour illégal sans activité lucrative	2'654	2'511	3'159	3'320	2'080	1'196			
Commerce de stupéfiants	1'312	910	935	959	1'087	1'063			
Autres condamnations pénales	2'549	1'578	1'698	1'886	1'624	1'741			
Autres motifs	1'400	1'060	882	945	2'495	4'779			
<b>Total</b>	<b>9'750</b>	<b>7'297</b>	<b>7'942</b>	<b>8'176</b>	<b>8'390</b>	<b>10'018</b>	<b>10'617</b>	<b>11'447</b>	<b>12'539</b>

Source: SEM



## **6.6 Prévention de la migration irrégulière (PiM)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la loi sur l'asile (LAsi) contient une disposition relative à la prévention de la migration irrégulière. En effet, aux termes de l'art. 93, al. 2, LAsi, "les programmes à l'étranger peuvent également viser à prévenir la migration irrégulière. Les programmes visant à prévenir la migration irrégulière sont ceux qui contribuent à réduire à court terme le risque d'une migration primaire ou secondaire en Suisse". Dans l'art. 71, al. 4, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, il est précisé : "Font également partie des programmes à l'étranger les mesures prises dans les pays de provenance ou de transit en vue de contribuer à la prévention de la migration irrégulière en Suisse, comme celle qui consiste à mener des campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des personnes relevant des domaines de l'asile et des étrangers".

Ces dernières années, le SEM a mis en œuvre, en collaboration avec la DDC et l'OIM, plusieurs projets dans ces domaines au Maroc, en Tunisie, au Nigéria, au Mali, en République démocratique du Congo, en Bosnie Herzégovine, au Kosovo, en Serbie ainsi que dans la Corne de l'Afrique.

Le SEM a ainsi notamment soutenu jusqu'à fin août 2016 un projet de 12 mois de l'OIM en Libye consacré à l'assistance au retour volontaire de migrants échoués en Libye vers leur pays d'origine, principalement de l'Afrique subsaharienne. Le projet a permis le retour de 440 migrants vulnérables ou en détention pour l'organisation de leur retour et un soutien à la réintégration.

## 7 LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS<sup>43</sup>

Les versements effectués par des personnes immigrées dans leur pays d'origine ont augmenté continuellement depuis 2000. En 2015, les fonds envoyés par des migrants atteignaient près de 7 milliards de francs. Parmi les raisons à l'origine de cette progression, on trouve la libéralisation économique, l'augmentation des flux migratoires et le nombre croissant d'émigrés bien formés et donc mieux rémunérés. Selon des estimations, plus de deux-tiers de ces fonds sont envoyés dans des pays européens.

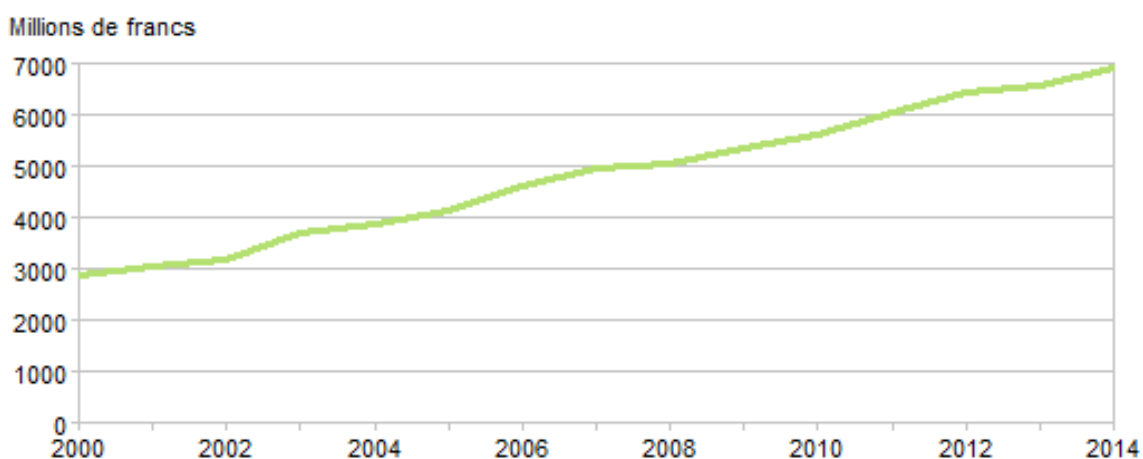
Les fonds envoyés par les personnes migrantes dans leur pays d'origine représentent une importante contribution à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie. Ils peuvent représenter une bouée de sauvetage lors de conflits ou de catastrophes, lorsque les autres sources de revenu se tarissent. Une augmentation de ces transferts va donc dans le sens du développement durable.

L'indicateur présente une estimation des montants que les personnes immigrées vivant et travaillant en Suisse envoient, à titre privé, dans leur pays d'origine. Cette estimation est effectuée chaque année par la Banque nationale suisse sur la base du nombre de personnes immigrées travaillant en Suisse, de leur salaire moyen et d'hypothèse sur la part du salaire versé par les immigrés vers leurs pays d'origine. Cette estimation comporte une importante incertitude en raison de la méthodologie et des hypothèses utilisées.

### Graphique 22: Envois de fonds des migrants depuis 2000

#### Fonds envoyés par des migrants

Somme des fonds envoyés par des migrants travaillant en Suisse dans leur pays d'origine



Source: Banque nationale suisse

© OFS, Neuchâtel 2016

<sup>43</sup> Source: Office fédéral de la statistique, indicateur de développement durable MONET

## 8 POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

### 8.1 Législation sur les étrangers

La Suisse dispose d'une loi sur les étrangers (LEtr) entrée en vigueur en janvier 2008. Cette loi régleme nte l'admission et le séjour des ressortissants des Etats non-membres de l'UE et de l'AELE, qu'il s'agisse d'un séjour avec ou sans activité économique, dont le statut n'est pas régi par la législation sur l'asile. La LEtr pose les principes de la politique d'intégration et en définit le cadre dans une loi applicable à l'échelon national.

#### **a) Mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse »**

Le 9 février dernier 2014, une majorité des citoyens et des cantons ont accepté en votation populaire l'initiative « contre l'immigration de masse » visant à introduire dans la Constitution fédérale un nouveau système d'admission qui repose sur le principe de la préférence nationale et qui limite l'immigration par des plafonds et des contingents (art. 121 a et 197 ch. 11). Selon le mandat constitutionnel, les lois d'applications doivent entrer en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'initiative. A défaut, le Conseil fédéral devra édicter provisoirement les dispositions d'application nécessaires par voie d'ordonnance.

Le Conseil fédéral a adopté, à l'intention du Parlement, le 4 mars 2016 plusieurs projets de loi visant à mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles relatives à l'immigration. Il s'efforce par ailleurs de parvenir à une solution consensuelle avec l'Union européenne (UE). Toutefois, étant donné qu'aucun accord n'a encore pu être trouvé avec l'UE, il propose, comme il avait annoncé, de gérer l'immigration au moyen d'une clause de sauvegarde unilatérale : lorsqu'un certain seuil sera dépassé, le Conseil fédéral devra fixer des nombres maximaux annuels. Afin de mieux exploiter le potentiel des travailleurs en Suisse, le Conseil fédéral souhaite que les personnes qui relèvent de la législation sur l'asile et qui peuvent demeurer en Suisse puissent trouver du travail plus facilement. En outre, le Conseil fédéral a arrêté une modification de la loi fédérale sur les étrangers en vue d'empêcher que les étrangers en quête d'un emploi en Suisse aient accès à l'aide sociale.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation d'exécution, la libre circulation des personnes continuera de s'appliquer entre les États membres de l'UE et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et la Suisse. Le Conseil fédéral entend préserver et continuer à développer les relations étroites et importantes que la Suisse entretient avec l'UE et ses États membres.

#### **b) mesures visant à l'amélioration de l'exécution de l'ALCP**

Le message relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes) a été adopté par le Conseil fédéral le 4 mars 2016. Des débats sont actuellement en cours au Parlement. Le message contient plusieurs mesures afin de garantir une pratique uniforme des accords sur la libre circulation des personnes à l'échelle suisse et de clarifier la situation juridique qui entoure l'interprétation de certaines dispositions. Il est proposé d'exclure expressément du régime de l'aide sociale, les étrangers et leurs proches qui viennent en Suisse uniquement pour rechercher un emploi. L'une des mesures vise aussi à réglementer clairement le moment de l'extinction du droit de séjour des personnes qui se trouvent de manière involontaire au chômage ainsi que leur droit à l'aide sociale. L'instauration de dispositions concernant l'échange de données entre

les organes chargés d'octroyer les prestations complémentaires et les autorités cantonales compétentes en matière de migration vise à permettre d'améliorer du flux d'information entre ces autorités. Enfin, il est proposé d'ancrer dans la loi l'exclusion de la perception de prestations complémentaires par des étrangers résidant en Suisse de manière illégale.

### **c) Adaptation du projet de loi relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration ; 13.030) à l'art. 121a Cst. et aux cinq initiatives parlementaires**

Parallèlement à la mise en œuvre de l'art. 121 a Cst. et à l'adoption de mesures visant à l'amélioration de l'exécution de l'accord sur la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral a adopté le 4 mars 2016 le message complémentaire relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration ; 13.030). Le Parlement avait renvoyé le projet de loi au Conseil fédéral par décision du 2 juin 2014 en le chargeant de présenter à l'Assemblée fédérale des propositions de modification qui tiennent compte de la mise en œuvre l'art. 121 a Cst. En outre, selon le mandat du Parlement, le message devait porter sur cinq initiatives parlementaires en suspens auxquelles les commissions des institutions politiques des deux conseils avaient donné suite. Le projet de loi a été mis en consultation du 11 février au 28 mai 2015. La délibération parlementaire a lieu en cours de 2016.

## **8.2 Politique d'intégration de la Confédération**

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) établit les grandes lignes d'une politique d'intégration étatique. Elle la définit comme une tâche pluridisciplinaire qui incombe tant à la Confédération, aux cantons et aux communes qu'aux partenaires sociaux, aux organisations non gouvernementales et aux organisations d'étrangers (art. 53, al. 5, LEtr). En principe, les mesures d'intégration sont mises en œuvre dans le cadre des structures dites ordinaires (écoles, écoles professionnelles, institutions de santé, etc.).

En parallèle, des mesures spécifiques sont soutenues par la Confédération dans le but d'encourager l'intégration. Ces mesures visent à garantir la qualité de l'encouragement au sein des structures ordinaires et à combler les lacunes. La politique d'intégration a pour principal objectif de permettre aux habitants, suisses et étrangers, de vivre ensemble pacifiquement en partageant les valeurs de la Constitution fédérale, dans un esprit de respect et de tolérance réciproques et d'offrir à la population étrangère un accès équitable aux structures sociales.

L'encouragement de l'intégration est une tâche pluridisciplinaire. L'intégration ne peut réussir que si les différents niveaux étatiques poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines clés de l'intégration et si leurs mesures concordent les unes avec les autres. Le Conseil fédéral concrétise progressivement, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers le 1er janvier 2008, l'encouragement de l'intégration dans le sens d'une tâche pluridisciplinaire sollicitant des acteurs étatiques et non étatiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, chaque canton dispose d'un programme cantonal d'intégration (PIC) définissant l'ensemble des mesures liées à l'encouragement spécifique de l'intégration. Les objectifs stratégiques ont été fixés dans le cadre d'une convention de programme signée pour la période 2014-2017.

Pour ce faire, la Confédération et la conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ont signé une convention qui a permis de lancer un processus commun sur une durée de 4 ans. Les buts fixés sont entre autres le renforcement de la cohésion sociale, l'ancrage de véritables politiques

d'intégration dans les cantons et l'uniformité des objectifs et des domaines d'encouragement dans toute la Suisse.

Trois piliers avec huit domaines d'encouragement sont définis dans le cadre des PIC :

- **Information et conseil** : primo information et besoins particuliers, conseil, protection contre le racisme
- **Formation et travail** : langue et formation, encouragement préscolaire, employabilité
- **Compréhension et intégration sociale** : interprétariat communautaire, intégration sociale

Dans chacun des huit domaines d'encouragement définis, les objectifs stratégiques devant être atteints à la fin du programme ont été fixés de manière contraignante.

Grâce au crédit alloué au PIC en 2014 d'environ 110 millions de francs, les nouvelles responsabilités des autorités cantonales et communales permettent aujourd'hui de promouvoir une politique d'intégration favorisant les partenariats avec les organismes publics (structures ordinaires) ou privés existants concernés par l'intégration dans les cantons. Ceci contribue à faciliter l'accès des étrangers à tous les vecteurs d'intégration.

Après deux années de mise en œuvre, la Confédération et les cantons tirent un bilan positif des PIC. Les PIC ont contribué à ancrer l'intégration comme un champ d'action politique important. Un élément positif est à mettre en avant, c'est la participation accrue des communes, en particulier la coopération des acteurs engagés dans la collaboration interinstitutionnelle, notamment la formation professionnelle ainsi que les autorités du marché du travail grâce à l'encouragement de l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Actuellement, une deuxième phase du PIC est en cours de préparation pour la période 2018-2021.

Par ailleurs, le Secrétariat d'Etat aux migrations et la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) ont soutenu directement des projets visant à développer l'encouragement de l'intégration :

Parmi les programmes et projets d'envergure nationale de la Confédération figurent entre autres le soutien aux projets de mentorat concernant le passage dans la formation ou le marché du travail pour la période 2014-2016. Ces projets visent tout particulièrement les migrants, notamment des enfants, des adolescents ou des femmes et des hommes en âge de travailler qui connaissent des difficultés particulières. Compte tenu de l'augmentation rapide du nombre de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés reconnus, de l'élan de solidarité de la population et, surtout, des besoins actuels, le SEM a lancé un appel d'offres supplémentaire début 2016.

Le programme fédéral de lutte contre les mariages forcés (2013-2017) a été poursuivi en 2015. Dans la deuxième phase (2015-2017), 18 projets dans les domaines de la sensibilisation, l'accompagnement des personnes concernées et la formation continue des professionnels ont pu être soutenus financièrement dans les trois régions linguistiques.

Entre novembre 2013 et décembre 2015, la Suisse a accueilli un contingent de 500 réfugiés particulièrement vulnérables en provenance de Syrie et d'Irak qui bénéficient d'un accompagnement spécifique général de deux ans général en vue de leur intégration. Les réfugiés relevant du programme de réinstallation bénéficient d'un programme d'intégration biennal destiné aux groupes de réfugiés, que le SEM coordonne avec les cantons d'accueil et analyse au moyen d'un

monitorage détaillé. Pendant toute la durée du programme d'intégration, ils sont suivis par un coach qui les aide dans leur processus d'intégration et coordonne les mesures nécessaires.

Depuis début 2015, le SEM dispose d'un secrétariat externe et indépendant pour la mise en œuvre de mesures spécifiques pour l'assurance-qualité des cours de langue pour migrantes et migrants. Le travail du secrétariat fide se base sur le concept-cadre pour l'encouragement linguistique « fide | Français, Italiano, Deutsch en Suisse : apprendre, enseigner, évaluer » ([www.fide-info.ch](http://www.fide-info.ch)), développé par le SEM en collaboration avec des acteurs du terrain et des spécialistes de la recherche en didactique des langues. Parmi les mesures mises en place figurent notamment des modules de formation spécialement destinés aux formateurs qui enseignent la langue locale à un public migrant. Ces modules mènent à un nouveau certificat national de « Formateur en langue dans le domaine de l'intégration ». Plus d'une centaine de formatrices et formateurs ont déjà obtenu ce certificat depuis la mise en place du secrétariat fide. Ce dernier propose également des ateliers, des échanges de pratiques et des activités de conseil au niveau national, afin de viser une amélioration de la qualité dans l'offre de cours subventionnée par les cantons, les communes et la Confédération.

L'année 2015 a également vu la réalisation d'une phase pilote essentielle à la mise en œuvre de fide. Des spécialistes mandatés par le SEM ont développé un test de langue A1-A2-B1 conçu sur la base de l'approche fide et destiné au public-cible des migrants vivant en Suisse. Un prototype de ce test de langue en allemand, français et italien a été testé avec plus de 300 migrants dans toute la Suisse. Le format innovateur de ce test de langue a convaincu non seulement le public cible, mais également les prestataires de cours de langue ainsi que les services administratifs concernés par l'évaluation des compétences en langue. Les différents services (services des migrations, de l'emploi, des naturalisations, de l'orientation professionnelle) ont notamment salué le développement du passeport des langues, document commun à toutes les régions linguistiques de Suisse, que les candidats au test de langue fide reçoivent en guise de certificat. Ce document simplifiera l'évaluation des compétences linguistiques des migrants au niveau national. Les prototypes du test de langue fide ainsi que le passeport des langues seront mis à disposition du grand public par le secrétariat fide d'ici 2018.

En 2014 s'est développé le dialogue sur l'intégration entamé en 2012 avec les acteurs étatiques et non étatiques : la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) a publié 13 recommandations dans le cadre du dialogue sur l'intégration « Dès la naissance – Entrer dans la vie en pleine santé ». Différents acteurs non-étatiques et étatiques participent avec des mesures à l'implémentation de ces recommandations.

Le SEM par exemple a lancé en 2014 un appel à projets pour des "cours de langue portant sur la grossesse, la naissance et la petite enfance". Ces cours de langues se basent sur le concept pour l'encouragement linguistique fide, développé par le SEM. Le but est de leur permettre d'acquérir des compétences linguistiques ciblées et une plus grande confiance en soi afin de renforcer l'égalité des chances des femmes migrantes, peu habituées à suivre des formations dans le suivi de leur santé et la gestion de la santé de leurs enfants. Le concept de ces cours a été testé en 2014 dans le cadre de la première phase pilote avec deux institutions partenaires et sur la base de supports de cours spécifiques développés selon le système fide pour l'encouragement linguistique. L'objectif de la deuxième phase pilote en 2015 est de faire connaître les modules

déjà élaborés et d'établir des cours de langues sur ces thématiques à grande échelle et de manière durable. Les cours avec les 14 partenaires vont être évalués fin 2016.

Fin 2016, les partenaires du dialogue de la CTA sur l'intégration «Travailler – Donner sa chance, saisir sa chance» ont dressé un bilan final positif. Depuis le début de ce dialogue, instauré en octobre 2012 par la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA), l'Etat, les associations d'employeurs et les partenaires sociaux de plusieurs branches économiques se sont attelés à différents projets en vue de tirer un meilleur parti du potentiel que représentent les migrants vivant en Suisse et de favoriser leur intégration professionnelle. La grande partie des objectifs qu'ils s'étaient fixés a pu être atteinte. Les associations patronales et sectorielles ont intensifié l'information et la sensibilisation des entreprises concernant le potentiel des migrants. Le projet-pilote « L'allemand sur le chantier » s'est transformé en offre régulière et sera repris dans certains cantons de langue française. Des nouveaux projets destinés à intégrer des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail ont été lancés au niveau régional (secteur du nettoyage) ou cantonal (secteurs construction, bois, soins, agriculture) en collaboration étroite avec les partenaires sociaux.

Au même titre que la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA), le Conseil fédéral veut que l'intégration professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire soit plus rapide et plus durable. À cet effet, le rapport intitulé "Mesures d'accompagnement de l'art. 121a Cst. : renforcement des mesures d'intégration en faveur des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire", publié en 2015, prévoit un programme pilote quadriennal de formation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire qui démarrera en 2018. Le Conseil fédéral a prévu un budget de 54 millions de francs pour que, chaque année, 800 à 1000 personnes puissent suivre un « préapprentissage d'intégration » axé sur la pratique et d'une durée d'un an. Le programme pilote vise également, à la faveur d'un second sous-programme, à ce qu'un nombre équivalent de requérants d'asile, qui demeureront vraisemblablement à long terme en Suisse, bénéficient d'un encouragement précoce de la langue. Durant le premier semestre 2016, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a renseigné, à l'occasion de rencontres régionales, les autorités cantonales concernées sur ce programme pilote. Le SEM a également mené des entretiens avec les associations professionnelles et sectorielles intéressées à la réalisation d'un préapprentissage d'intégration. Un échange avec les principaux acteurs concernés par le programme pilote a permis d'établir les points clés de ce dernier. L'année 2017 sera consacrée à la préparation de la mise en œuvre dudit programme.

Dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle dans les domaines de la formation professionnelle, des assurances sociales, de l'aide sociale et de la migration, le SEM a lancé des projets dans le domaine de l'interprétariat communautaire. Les résultats ont été publiés en 2015. Le but était d'évaluer des pratiques d'excellence, l'importance et l'utilité de l'interprétariat communautaire dans les institutions des domaines suivants : services publics de placement, services publics d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, aide sociale et assurances invalidité et accidents. Les résultats ont été publiés début 2016. C'est en effet dans ces domaines qu'on constate qu'il y avait des mesures à prendre au niveau du recours à l'interprétariat communautaire. Les exemples étudiés montrent que de nombreux arguments, techniques comme économiques, plaident en faveur d'un recours ciblé et adéquat aux services d'interprètes communautaires. Les professionnels relèvent que le concours d'un interprète communautaire se traduit généralement par une plus grande efficacité de leur travail de conseil.

Un projet pilote "Améliorer l'accès – soutien à l'interprétariat pour les personnes traumatisées dans la psychothérapie" a été lancé en août 2016 par le SEM. Avec des contributions forfaitaires en faveur de l'interprétariat communautaire, le but est de faciliter l'accès aux institutions psychothérapeutiques et de permettre à un plus grand nombre de personnes relevant du domaine de l'asile d'accéder aux offres psychiatriques et psychothérapeutiques. De leur côté, les prestataires de traitements psychiatriques et psychothérapeutiques apprennent à connaître l'interprétariat communautaire et à y recourir.

### **8.3 Récents développements de la politique migratoire suisse**

#### **8.3.1 Libre circulation des personnes avec l'UE**

Au cours de la période janvier à août 2016, la courbe de l'immigration des ressortissants de l'UE-28/AELE est descendante (64'504 personnes ; -8.7%). L'émigration demeure relativement haute avec -38'123 personnes, plus forte que la période antérieure (-36'525). Le bilan migratoire enregistre +24'092 personnes.

**Travailleurs ressortissants de l'UE-17** De septembre 2015 à août 2016, ce sont environ 99'270 autorisations, B et L confondues, qui ont été octroyées à des ressortissants de l'UE-17. Par rapport à la période septembre 2014 à août 2015 les autorisations octroyées ont diminué (septembre 2014 à août 2015 : 106'970 autorisations B et L ; -7'700 autorisations respectivement -7.2% par rapport à la période septembre 2015 - août 2016).

En 2015, les ressortissants de l'UE-17/AELE se sont insérés essentiellement dans le secteur des services (79.7%). 18.7% des résidents permanents (actifs) provenant de ces pays travaillent dans l'industrie et l'artisanat et 1.6% environ dans l'agriculture.

**Travailleurs ressortissants de l'UE-8** De septembre 2015 à août 2016, ce sont environ 25'850 autorisations, B et L confondues, qui ont été octroyées à des ressortissants de l'UE-8. Par rapport à la période septembre 2014 à août 2015, les autorisations octroyées ont diminué (-3'610 autorisations ; -12.3%).

En 2015, 71.2% d'entre eux travaillaient dans le secteur des services et 18.8% dans l'industrie et l'artisanat. Mais ils sont plus nombreux (10.0%) que les immigrés venus de l'UE-17/AELE à travailler dans le secteur agricole.

**Travailleurs ressortissants de l'UE-2** Suite à l'expiration des dispositions transitoires, soit depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, les travailleurs bulgares et roumains sont soumis au même régime que les ressortissants de l'UE-25/AELE. De septembre 2015 à août 2016, ce sont environ 8'850 autorisations, B et L confondues, qui ont été octroyées à des ressortissants de l'UE-2. Par rapport à la période septembre 2014 à août 2015 les autorisations octroyées ont augmenté (+516 autorisations ; +6.2%).

Les ressortissants de ces deux pays sont principalement actifs dans le secteur des services (74.6%); 14.7% d'entre eux ont été embauchés dans l'agriculture, et 10.7% dans l'industrie et l'artisanat.

**Croatie** : L'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie, devenue le 28<sup>e</sup> Etat membre de l'UE le 1<sup>er</sup> juillet 2013, a été négociée dans un protocole additionnel (Protocole III), qui a été paraphé en 2013. Le Protocole III prévoyait la libre circulation complète des personnes avec la Croatie, après un régime transitoire de dix ans sous un régime de contingents. Dans le

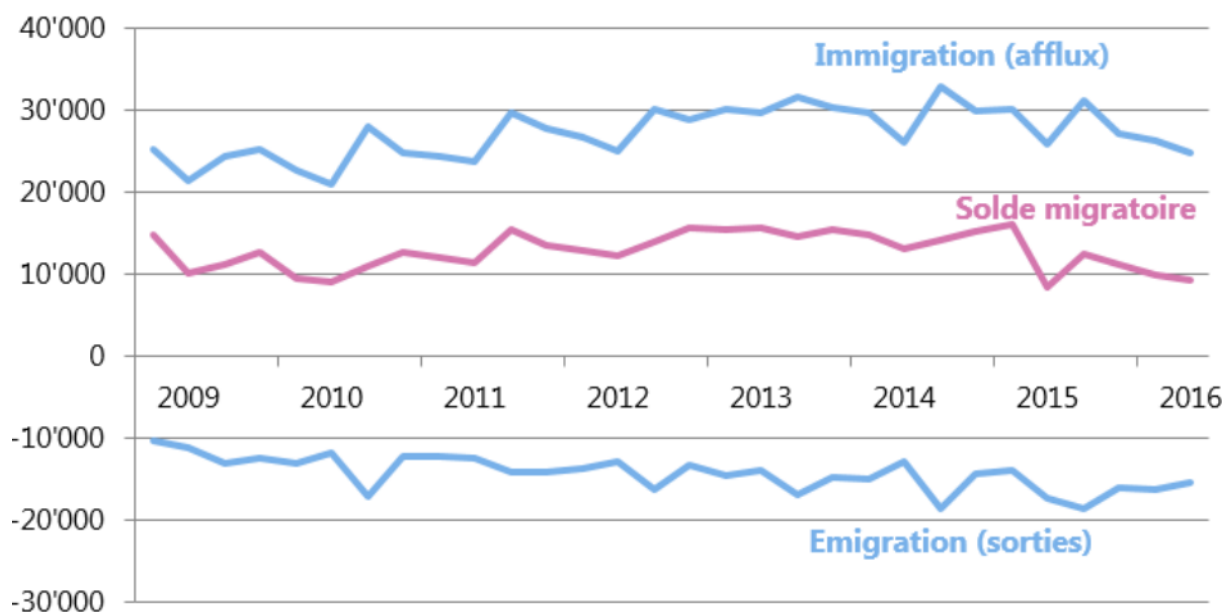


cadre des consultations menées avec l'UE depuis février 2015, le Conseil fédéral a créé une nouvelle donne : la Suisse et l'UE ont convenu de rechercher une solution consensuelle en vue d'une interprétation commune de la clause de sauvegarde existante (art. 14, par. 2, ALCP). Ces démarches ont été rendues nécessaires en raison de la mise en œuvre de la nouvelle disposition constitutionnelle (art. 121a Cst.) acceptée par le peuple en 2014, lors du scrutin fédéral sur l'initiative "Contre l'immigration de masse".

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a estimé qu'il était judicieux de soumettre le protocole III à l'approbation du Parlement. C'est pourquoi il a signé, le 4 mars 2016, le protocole III et adopté en même temps le message qui s'y rapporte. Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier si une réglementation sur la gestion de l'immigration compatible avec l'ordre juridique suisse est établie avec l'Union européenne.

L'admission de ressortissants croates reste entre-temps soumise à la loi fédérale sur les étrangers. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la Suisse réserve toutefois des contingents distincts aux travailleurs croates (hors contingents pour ressortissants d'Etats tiers), à hauteur de 50 autorisations de séjour à l'année B et 450 autorisations de séjour de courte durée L.

**Graphique 23:** Entrées, départs et solde migratoire de la population permanente de l'UE-28/AELE, 2009 – 2016, par trimestre



### 8.3.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non-membres de l'UE/AELE

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non-membres de l'UE-27/AELE<sup>44</sup> consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, sur la base d'une demande d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi

<sup>44</sup> Bases légales : Loi fédérale sur les étrangers et Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

**Tableau 14: Contingents et taux d'utilisation des contingents (Etats tiers et prestataires de services provenant de l'UE/AELE)**

Année	Ressortissants d'Etats tiers (jusqu'en 2010, également prestataires de services UE/AELE)				Prestataires de services UE/AELE > 120 j (contingent séparé depuis 2011)			
	autorisations durables (livret B)		autorisations de courte durée (livret L)		autorisations durables		autorisations de courte durée	
	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation
11.2005-11.2006	4'000	64%	7'000	99%	-	-	-	-
11.2006-11.2007	4'000	90%	7'000	99%				
2008 <sup>45</sup>	4'000	100%	7'000	100%				
2009	4'000	88%	7'000	100%				
2010	3'000	100%	8'000	77%				
2011	3'500	88%	5'000	96%	500	58%	3000	100%
2012	3'500	88%	5'000	89%	500	67%	3000	100%
2013	3500	92%	5000	89%	500	74%	3000	97%
2014	3500	80%	5000	98%	500	69%	3000	100%
2015	2500	100%	4000	97%	250	100%	2000	100%
2016 <sup>46</sup>	2500	90%	4000	82%	250	75%	2000	75%

En 2015, comme les années précédentes, l'Inde (1'786), les USA (1'120), la Chine (445), la Russie (352) et le Canada (349) sont les principaux pays de provenance des travailleurs ayant obtenu une autorisation contingentée. La plupart des informaticiens admis travaillent sur mandat et sont originaires de l'Inde. Par ailleurs, 84.9% des permis de séjour contingentés ont été accordés à des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école.

Pour l'année 2016, la répartition des contingents pour les ressortissants d'Etats non-membres de l'UE/AELE est restée inchangée par rapport à 2015 (cf. tableau 14), soit 4'000 autorisations de courte durée et 2'500 autorisations de séjour (- 1'000 pour chacune des catégories par rapport à 2014, afin de tenir compte de l'incertitude de l'évolution économique et d'inciter les entreprises suisses à mieux utiliser le potentiel de la main-d'œuvre indigène).

En ce qui concerne les prestataires de services des Etats de l'UE/AELE, des contingents séparés ont été introduits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. 3'000 unités, ramenées à 2'000 en 2015 et 2016, ont

<sup>45</sup> Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, la période de contingentement correspond, à compter de l'année 2008, à l'année civile.

<sup>46</sup> Taux d'utilisation : de janvier 2016 à fin septembre 2016.

ainsi été introduites pour les prestations de courte durée (autorisation de courte durée) et 500 unités pour les prestations durables (autorisations de séjour), nombre abaissé à 250 dès 2015.

Pour 2017, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter de 500 unités le nombre d'autorisations de séjour (3'000) et d'autorisations de courte durée (4'500), soit globalement plus 1'000 par rapport à 2016, ceci pour tenir compte des besoins persistants de l'économie en spécialistes provenant d'Etats tiers.

### **8.3.3 Coopération Schengen et Dublin**

Les accords d'association de la Suisse à Schengen et à Dublin sont entrés en vigueur le 12 décembre 2008 et ont été pleinement appliqués aux frontières extérieures le 29 mars 2009. Dans le domaine migratoire, cette coopération implique notamment des règles communes pour le passage des frontières (facilitation des voyages au sein de l'espace « Schengen » et contrôle accru aux frontières extérieures), la mise en place d'une politique commune pour les visas de court séjour, une coopération étroite entre autorités consulaires ainsi que l'établissement de compétences claires dans le traitement des demandes d'asile afin d'éviter une multiplication des procédures d'asile au sein des Etats « Dublin ».

Ainsi, toute personne détentrice d'un visa national (visa de long séjour) au sens de l'art. 18 de la Convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS) peut voyager librement dans l'espace Schengen au maximum 90 jours sur toute période de 180 jours. Ce visa national permet ainsi à son détenteur une circulation facilitée pour entrer et voyager dans l'espace Schengen, de manière similaire à une personne qui détient un titre de séjour ou un visa Schengen de type C.

Cette association a impliqué également pour la Suisse la reprise du code frontières Schengen. Cet instrument établit des règles communes afin d'assurer le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen. De manière générale, les contrôles ont été abolis aux frontières intérieures alors qu'ils ont été renforcés aux frontières extérieures. Ces contrôles renforcés s'appuient, entre autres, sur le Système d'information Schengen qui poursuit le rôle important de mesures compensatoires suite à la suppression des contrôles aux frontières intérieures et facilite la libre circulation des personnes dans l'espace Schengen. Ce système d'information permet aux autorités de contrôle des frontières et aux services de police responsables des contrôles aux frontières et au sein de l'espace Schengen d'accéder aux signalements concernant des personnes et des objets recherchés ou disparus, tels que des véhicules et des documents volés. Il fournit des informations sur des personnes qui n'ont pas le droit d'entrer ou de séjourner dans l'espace Schengen, ou sur des individus recherchés pour cause d'activités criminelles.

Un titre de séjour au format carte de crédit est entrée en production le 12 décembre 2008 pour les ressortissants d'Etats tiers afin de respecter les exigences du règlement (CE) N° 1030/2002 du Conseil du 14 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour ces personnes. Plus de 760'000 titres de séjour ont ainsi été produits à fin 2010. La production de ce document a cessé au 20 janvier 2011 consécutivement à son remplacement par un titre de séjour biométrique dont la production a commencé le 24 janvier 2011 en application du règlement (CE) N° 380/2008 du 18 avril 2008 modifiant le règlement (CE) N° 1030/2002 cité précédemment.

La production par année se présente comme suit:

2011	2012	2013	2014	2015	2016 <sup>47</sup>
227'584	250'985	340'987	367'499	372'915	181'713

Dans le cadre de la coopération Dublin, les Etats en faisant partie ont la possibilité de conclure entre eux des accords bilatéraux afin de permettre une coopération plus efficace et plus aisée dans la mise en œuvre de cette procédure. Les points importants de ces accords sont généralement une réduction des délais de traitement des cas Dublin et un contrôle précis sur les procédures de transfert, notamment pour les transferts par voie terrestre. La Suisse a conclu de tels accords avec l'Autriche, l'Allemagne, la France et la principauté du Liechtenstein.

### **8.3.4 Développements législatifs Schengen et Dublin**

#### **8.3.4.1 Schengen**

L'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (CE) N° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) a eu lieu le 18 septembre 2009. Le code des visas établit les procédures et fixe les conditions de délivrance de visas en vue de séjours d'une durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours dans l'espace Schengen. Il réunit les réglementations fondamentales concernant les visas Schengen en un nouvel acte juridique. L'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) ainsi que l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr) ont été modifiées en conséquence. Le code des visas est actuellement révisé entièrement au niveau européen. La refonte du code des visas vise à moderniser l'octroi des visas Schengen et à améliorer les procédures. Il est notamment prévu que les Etats Schengen puissent introduire une obligation de visa de transit aéroportuaire pour les Etats desquels provient un afflux soudain et important de migrants en situation irrégulière ou de personnes non réadmissibles. De plus, la Commission européenne a proposé que les Etats Schengen puissent prévoir un régime spécial temporaire d'octroi de visas de tourisme à la frontière sous certaines conditions et sur 5 mois par an.

Le 1er avril 2014, la Commission européenne a, en parallèle à la refonte du code des visas, publié une proposition législative visant l'introduction d'un nouveau type de visa, dit « visa d'itinérance ». Ce visa permettrait aux ressortissants de tous les pays tiers de circuler dans l'espace Schengen, à certaines conditions, pendant un an, sans pouvoir séjourner dans un même Etat membre plus de 90 jours par période de 180 jours. Cette proposition est présentée comme un développement de l'acquis de Schengen qui, en cas d'approbation par le Parlement européen et le Conseil, devrait être repris par la Suisse conformément à l'Accord d'association à Schengen. Les discussions dans le cadre des groupes de travail du Conseil ont débuté en juin 2014 mais ont été interrompues en mars 2016 notamment car les Etats membres semblaient divisés sur des éléments fondamentaux de la proposition.

De par l'Accord d'Association à Schengen, la Suisse est également liée au Règlement (CE) N° 539/2001 qui constitue un élément important de la politique européenne en matière de

---

<sup>47</sup> Etat au 31.08.2016

visas Schengen. Ce règlement a notamment pour but de lister les pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des Etats membres (dénommée «liste négative», annexe I) et ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (dénommée «liste positive», annexe II). Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises au fil des années pour transférer une série de pays de la liste négative à la liste positive (notamment la Moldavie, le Pérou, la Colombie, les Emirats Arabes Unis ainsi qu'une série d'Etats insulaires des Caraïbes et du Pacifique). Au printemps 2016, la Commission européenne a effectué des propositions législatives pour lever l'obligation de visa pour les ressortissants de la Géorgie, de l'Ukraine, de la Turquie et du Kosovo. Ces quatre propositions sont le résultat d'un dialogue en vue d'une libéralisation des visas mené par l'UE avec les quatre pays concernés et dans le cadre duquel un certain nombre de critères doivent être remplis afin d'assurer le bon fonctionnement du régime sans visa. En parallèle à ces propositions de libéralisation, la Commission européenne a, à la demande des Etats membres, également proposé de renforcer le mécanisme de suspension du régime sans visa, afin de le rendre plus facilement invocable en cas de dysfonctionnements de ce dernier. Les propositions de la Commission devront être approuvées par le Conseil et le Parlement européen avant qu'elles ne puissent entrer en vigueur.

La Suisse s'est raccordée au système central d'information sur les visas Schengen le 11 octobre 2011. Le règlement de l'UE concernant le système central d'information sur les visas (VIS) définit le but de ce système, son fonctionnement et les démarches que doivent accomplir les autorités pour délivrer des visas ou contrôler la validité d'un visa. Les adaptations légales rendues nécessaires par la reprise du nouveau système central d'information sur les visas ont été approuvées par le Parlement helvétique le 11 décembre 2009. Une ordonnance suisse a été rédigée en se fondant sur les bases légales approuvées (ordonnance sur le système central d'information sur les visas et sur le système national d'information sur les visas, ordonnance VIS, OVIS). Le 20 novembre 2015, le VIS a été déployé dans toutes les régions du monde et également en Suisse. Actuellement aucun projet lié au VIS n'est prévu au niveau européen.

Lors de chaque demande de visa Schengen, un certain nombre d'informations sont enregistrées dans la base de données VIS. Ce système améliore la mise en œuvre de la politique commune des visas, la coopération consulaire et la consultation entre les autorités concernées. Grâce au VIS, il est en particulier possible de lutter de manière efficace contre le fait que certaines personnes font le tour des ambassades pour obtenir un visa qu'il leur a été refusé une première fois. La consultation permet en effet de voir qu'une demande a déjà été déposée dans une autre représentation diplomatique. Simultanément, le VIS facilite l'identification des détenteurs de visas, ce qui améliore la lutte contre les usages abusifs et les contrefaçons. Qui plus est, les données conservées dans le système peuvent s'avérer utiles en cas de demande d'asile déposée en Suisse lorsqu'il s'agit d'établir quel Etat Dublin est compétent pour traiter la demande. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, les données peuvent également être utiles dans la prévention, la découverte ou la poursuite d'enquêtes sur des activités terroristes ou sur des actes répréhensibles graves. Dans de tels cas, la demande d'information se fait de manière indirecte, par le biais de la centrale d'engagement de l'Office fédéral de la police. Il appartient à cette dernière autorité d'établir s'il s'agit d'une demande fondée et de ne fournir que les informations nécessaires.

La Suisse dispose d'un système à l'échelon national (ORBIS) connecté au VIS pour le traitement des demandes de visa. Le VIS a introduit deux nouveautés principales : l'ajout de données biométriques (photo d'identité et empreintes digitales des 10 doigts) et l'échange des données entre les Etats. La mise en œuvre du VIS a débuté le 11 octobre 2011, les données des demandeurs de visas sont saisies dans les représentations suisses. La procédure est simple et ne prend que quelques minutes. Toutefois, les empreintes digitales enregistrées dans le fichier VIS peuvent être réutilisées pour toutes les demandes introduites ultérieurement pendant 59 mois, sauf en cas de doute raisonnable quant à l'identité du demandeur. La direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères fait appel, dans ses grandes représentations, à des prestataires externes pour collecter les données biométriques.

Le code frontières Schengen a subi une révision (règlement (UE) N° 1051/2013), notifiée à la Suisse le 16 octobre 2013, qui vise à préciser les règles relatives à la réintroduction du contrôle aux frontières intérieures. Il appartient en principe à chacun des Etats Schengen de décider s'il compte contrôler provisoirement ses frontières intérieures, et pendant combien de temps. Le code frontières prévoit la durée maximale de la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures en fonction du motif de cette réintroduction. Selon les circonstances, cette durée peut être prolongée jusqu'à deux ans. La marge de manœuvre des Etats Schengen reste cependant limitée dans la mesure où la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures n'est possible qu'à certaines conditions (restrictives). Les nouveaux articles 23 ss du code frontières ne modifient pas à cet égard le droit en vigueur, mais précisent celui-ci. Cette modification est entrée en vigueur le 1er mars 2015.

Comme le code frontières a été plusieurs fois adapté sur des points essentiels, depuis son édition en 2006 (en dernier lieu par la nouvelle réglementation relative la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures Schengen avec le règlement (UE) N° 1051/2013), le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le 9 mars 2016 le règlement (UE) N°2016/399. Ce dernier vise à une sorte de révision totale du code afin de mieux présenter son contenu normatif. Le contenu du code frontières (règlement (CE) N° 562/2006) comme les diverses adaptations ultérieures ont été regroupés pour des motifs de sécurité du droit dans un seul acte sans aucune adaptation de fond (codification).

Le 8 janvier 2016, la Commission européenne a présenté aux Etats une nouvelle proposition de modification du code frontières. Il en découle que les personnes qui, selon le droit de l'UE, bénéficient de la libre circulation des personnes seront désormais contrôlées de manière systématique avec les banques de données idoines lors de tout passage à une frontière extérieure de l'espace Schengen (entrée et sortie). A l'heure actuelle, un tel contrôle ne se fait que pour les ressortissants d'Etats tiers. Cette proposition de la Commission européenne est une réponse au danger terroriste que connaît l'UE. La Suisse soutient une cette nouvelle approche en raison de l'acuité du thème des "Foreign Fighters".

La Commission européenne a présenté en date du 15 décembre 2015 une proposition de règlement européen relatif à la création d'un corps européen de gardes-frontières et de gardes-côtes. Les travaux d'examen de la proposition de règlement se sont déroulés à un rythme accéléré durant le premier semestre 2016. Sur le fond du règlement il faut relever en particulier les points suivants :

- Le règlement confirme que la décision relative à une situation aux frontières extérieures nécessitant une action urgente de l'Agence sera prise par le Conseil. En cas de refus de collaborer de l'Etat Schengen concerné, le Conseil pourra recommander à d'autres Etats Schengen de réintroduire les contrôles à leurs frontières intérieures.
- S'agissant de la réserve d'intervention rapide, les Etats ont fait des propositions de contributions exprimées en nombre d'agents, ce qui a finalement permis d'arriver à l'effectif total voulu par la Commission, soit 1'500 agents pour l'ensemble des Etats Schengen.
- Le règlement confirme que la décision relative à une situation aux frontières extérieures nécessitant une action urgente de l'Agence sera prise par le Conseil comme demandé par de nombreux pays, dont la Suisse. En cas de refus de collaborer de l'Etat Schengen concerné, le Conseil pourra recommander à d'autres Etats Schengen de réintroduire les contrôles à leurs frontières intérieures.
- Concernant le domaine du retour l'agence permettra le déploiement d'équipes d'intervention européennes pour les retours, composées d'escortes, d'observateurs et de spécialistes des questions de retour, qui œuvreront au retour effectif des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Les autorités fédérales et cantonales font face au défi que représentent la migration illégale, le trafic de migrants effectué par métier et la criminalité transfrontalière qui placent les autorités fédérales et cantonales face à de grands défis. Lutter efficacement contre ces phénomènes nécessite une collaboration et une coordination intensives allant au-delà des domaines de responsabilité de chacun. Pour ce but, le Conseil fédéral a adopté en 2012 sa « stratégie de gestion intégrée des frontières », élaborée conjointement par la Confédération et les cantons. Depuis, un groupe de travail a été chargé d'élaborer un plan d'action qui permet de mettre en œuvre cette stratégie par le biais de 68 mesures concrètes, de manière échelonnée dans le temps, selon quatre unités de réalisation. Le plan d'action s'inspire de près du « modèle des quatre filtres » (partie constituante du système de l'UE de gestion intégrée des frontières). Le 2 juillet 2014, ce plan d'action a été approuvé par le Conseil fédéral et en novembre 2014 par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Dans l'ensemble, l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre est concret et visible, il suit le calendrier préalablement établi. Ainsi, d'importants travaux ont bien avancé à fin 2015. En effet, 85 % des mesures étaient en vigueur (contre 55 % en 2014). Une évolution positive dans le domaine de la gestion des frontières peut donc être constatée. À noter également qu'une réorientation générale de la stratégie – pouvant inclure des éléments entièrement nouveaux – est prévue au plus tôt pour 2018.

La Suisse participe rétroactivement depuis 2009 au Fonds pour les frontières extérieures (FFE), lequel a cessé d'exister en 2013. Le FFE faisait partie du programme-cadre « Solidarité et gestion des flux migratoires » de l'Union européenne (UE). Ce programme avait pour objectif d'équilibrer les charges liées à la gestion des frontières extérieures de Schengen et à la mise en œuvre d'une politique commune en matière d'asile et d'immigration entre les États. Les moyens financiers du FFE ont permis de soutenir des projets visant à améliorer la protection et la gestion des frontières extérieures de Schengen dans les États concernés. Le budget du FFE s'élevait au total à 1,82 milliard d'euros. La Suisse a versé 53,4 millions de francs au fonds et a reçu en contrepartie 17,6 millions d'euros. Les dotations que la Suisse a reçues du FFE lui ont permis de cofinancer des

projets dans le domaine des visas, notamment le raccordement au système central d'information sur les visas (CS-VIS) de l'UE ainsi qu'un nouveau système national sur les visas. Dans le domaine des frontières, la Suisse a cofinancé de nouveaux systèmes et l'équipement nécessaire ainsi qu'un sous-projet de raccordement au système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).

Le programme de mise en œuvre du FFE par la Suisse pour la période 2011-2013 a été évalué en 2015 selon les prescriptions de la Commission européenne. L'objectif politique et stratégique central de la Suisse pour la mise en œuvre du FFE, à savoir remplir les obligations liées à l'acquis de Schengen et garantir une utilisation judicieuse des moyens de l'UE qui lui ont été attribués, a été atteint. La mise en œuvre des mesures du FFE a également été jugée très efficace.

Le FFE a été remplacé par un nouveau fonds dénommé Fonds pour la sécurité intérieure (ISF). Le Fonds a été créé pour la période 2014 - 2020. Le fonds ISF est composé des deux volets, soit «ISF-police» et «ISF-frontières». La Suisse participera uniquement au volet de l'ISF-frontières, car seul ce dernier est considéré comme un développement de l'acquis Schengen. Le nouveau fonds doit contribuer à accroître l'efficacité des contrôles, à améliorer la protection des frontières extérieures et à réduire le nombre d'entrées illégales. De plus, il doit permettre à l'UE de réagir rapidement et efficacement en cas de crises d'ordre sécuritaire susceptibles de compromettre le fonctionnement du système Schengen. Dans le contexte de la crise migratoire qui persiste, ce fonds joue un rôle important, non seulement en tant que symbole de solidarité mais aussi en tant qu'instrument concret de soutien en matière de protection des frontières extérieures de Schengen.

Le règlement ISF frontières a été notifié à la Suisse le 7 mai 2014. Le 6 juin 2014, le Conseil fédéral a décidé d'accepter la reprise de ce règlement, sous réserve de l'accomplissement des exigences constitutionnelles requises en l'espèce, et a notifié sa décision à l'UE. L'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre de l'ISF Frontières est de 2,760 milliards d'euros pour la période 2014-2020, contributions des Etats associés (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) non comprises. On escompte aujourd'hui que la Suisse participera au Fonds ISF à raison d'environ 16,75 millions d'euros par an, soit environ 117,3 millions d'euros en tout. En contrepartie, la Suisse devrait obtenir des dotations d'un montant de l'ordre de 18,9 millions d'euros pour toute la durée de vie du Fonds. A l'instar des autres Etats associés, la Suisse doit impérativement conclure un accord additionnel avec l'UE, afin de fixer, entre autres, les contributions financières et les modalités de mise en œuvre. Cet accord additionnel, de même que l'échange de notes sur la reprise du nouveau règlement, doivent être soumis aux Chambres fédérales pour approbation. Cela a comme conséquence que la Suisse ne pourra probablement participer au Fonds qu'au début 2019, avec effet rétroactif dès 2014. Afin de minimiser au maximum le risque que la Suisse pourrait avoir de la peine de gérer en temps utile les moyens à disposition, les travaux de participation au Fonds ISF ont déjà commencé cette année de manière informelle.

Une nouvelle proposition en lien avec la protection des frontières extérieures a été présentée le 6 avril 2016 par la Commission européenne, elle est dénommée "paquet smart borders" (frontières intelligentes). Cette proposition prévoit d'améliorer l'efficacité des frontières extérieures par le déploiement de technologies modernes de contrôle des frontières ainsi qu'en renforçant la sécurité de l'espace Schengen. Lors de la présentation du projet "smart borders" initial en 2013, ce dernier devait comprendre deux systèmes pour améliorer la gestion des frontières extérieures: un système de contrôle des entrées et des sorties (Entry/Exit System, EES) et un programme



d'enregistrement des voyageurs (Registered Traveller Programme, RTP<sup>48</sup>). La première lecture des propositions de règlements a pu être close en février 2014 au niveau du groupe de travail Comité Mixte frontières. Une étude réalisée par la Commission européenne a eu lieu en 2014 sur des questions d'ordre technique en lien avec ces futurs systèmes. Par la suite, dès mars 2015, un projet pilote a été lancé afin de tester les options techniques envisageables. 12 Etats Schengen ont participé à ce projet pilote tant aux frontières terrestres, maritimes qu'aériennes. Le rapport final publié en décembre 2015 a confirmé la faisabilité d'un tel projet, notamment par l'emploi d'indicateurs biométriques (photographie du visage et empreintes dactyloscopiques).

La nouveauté principale de la nouvelle proposition du projet des frontières intelligentes est qu'il ne sera plus construit obligatoirement sur deux systèmes, mais uniquement sur le système EES. Le système RTP a été rejeté par de nombreux Etats en raison du surcoût qu'il implique tant d'un point de vue financier qu'administratif (surcharge de travail importante pour assurer le préenregistrement prévu). Les Etats de la coopération Schengen pourront cependant mettre au point un tel système de manière facultative ; il sera alors dénommé "programme national de facilitation" (National Facilitation Programme, NFP). Afin de combattre plus efficacement les crimes et le terrorisme, les Etats membres ont souhaité que les données inscrites dans le futur système EES soient disponibles pour les autorités de poursuite pénales et que l'enregistrement des données biométriques reste disponible pendant une durée maximale de cinq ans (dans le premier projet 180 jours). Par ailleurs, un lien étroit entre le futur système EES et le système VIS devra être assuré. Les coûts globaux de développement prévus initialement à 791 millions d'euros sont passés dans la nouvelle proposition à 480 millions d'euros en raison de la disparition du projet RTP. Une finalisation du projet est prévue d'ici la fin de l'année 2016, l'entrée en vigueur de l'EES est envisagée pour le 1er janvier 2020.

Finalement, il faut signaler que le titre uniforme Schengen biométrique émis en Suisse depuis le 20 janvier 2011 est remis depuis le 1er décembre 2013 également aux ressortissants d'Etat tiers membres de la famille de ressortissants UE/AELE qui séjournent en Suisse sur la base de l'ALCP ou de la Convention AELE. Ainsi, un plus grand nombre de ressortissants d'Etat tiers obtiendront un titre sécurisé. Une mention particulière est apposée pour cette catégorie particulière de ressortissants : « membre de la famille d'un citoyen UE/AELE ».

#### **8.3.4.2 Dublin**

La dernière révision des règlements Dublin et Eurodac a été notifiée à la Suisse le 3 juillet 2013 (« Dublin III et Eurodac II »). Ces deux actes ont impliqué des adaptations légales dans la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile et ont été approuvés définitivement par les Chambres fédérales en septembre 2014. Le règlement Dublin III vise à accroître l'efficacité du système Dublin et à renforcer les garanties juridiques pour les personnes soumises à la procédure Dublin. Par ailleurs, ces dispositions visent également à consolider l'unité de la famille et les besoins des mineurs

---

<sup>48</sup> Le système RTP se destine aux ressortissants d'Etats tiers voyageant fréquemment et disposant d'un statut de voyageurs enregistrés après avoir passé un examen de sécurité. Ce statut spécial permet à ces personnes de passer les contrôles aux frontières de manière facilitée, par exemple par l'emploi de portiques de contrôle automatisés (Automated Border Control, ABC).

non-accompagnés et des autres personnes à protéger. De surcroît, un mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion de crise a été introduit afin de renforcer la solidarité avec les Etats Dublin soumis à une pression migratoire particulièrement forte. Ensuite, les principales modifications apportées par la refonte du règlement Eurodac portent notamment sur la transmission de données supplémentaires au système central qui doit avoir lieu dans un délai de 72 heures. De plus, des données supplémentaires doivent être saisies comme la date du retour effectif dans le pays d'origine ou la date de prise ou reprise en charge. Par ailleurs, un marquage des données personnelles en cas d'octroi de la protection ou d'octroi d'une autorisation de séjour remplace le système de blocage précédent. Enfin, des spécialistes se chargent de contrôler les empreintes digitales en cas de résultats positifs dans le système Eurodac. En Suisse, le service qui a été désigné est le service AFIS-ADN de l'Office fédéral de la police.

Les adaptations légales rendues nécessaires par la reprise des règlements Dublin et Eurodac ont impliqué des modifications de diverses ordonnances qui sont entrées en vigueur simultanément aux bases légales et aux règlements. Le règlement Eurodac est applicable depuis le 20 juillet 2015 par tous les Etats Schengen, y compris la Suisse, qui a appliqué provisoirement les dispositions directement applicables du règlement Dublin III depuis le 1er janvier 2014.

En raison des flux migratoires aux portes de l'Europe, la Commission a présenté une nouvelle proposition de révision des règlements Dublin et Eurodac en date du 4 mai 2016. La Suisse peut nouvellement participer aux groupes de travail au niveau européen et les discussions sont actuellement en cours.

Lors des Conseils européens des ministres de justice et de l'intérieur des 14 et 22 septembre 2015, deux programmes de transfert de migrants ont été décidés. Ces programmes de relocalisation, d'une durée de deux ans, ont été mis au point afin d'aider des Etats de l'UE soumis à une pression migratoire particulièrement importante, soit l'Italie et la Grèce. Ces programmes prévoient dans leur ensemble le transfert de 160'000 personnes nécessitant une protection dans d'autres Etats de l'UE où ces personnes pourront poursuivre leur procédure d'asile. Sont concernés par ces programmes uniquement les personnes provenant d'Etats disposant d'un taux de protection dans les Etats de l'UE de plus de 75%. Dans la pratique, seules les personnes provenant de Syrie et d'Erythrée sont concernées.

Ces décisions sur la relocalisation ne sont pas un développement de l'acquis Schengen et Dublin; elles ne lient dès lors pas la Suisse. Les Etats associés à la coopération Schengen et Dublin peuvent cependant y participer volontairement. Le Conseil fédéral a décidé le 18 septembre 2015 que la Suisse participera volontairement à la relocalisation jusqu'à 1'500 personnes dans le cadre du premier programme européen. Cet engagement est fait en lien avec le programme du Conseil fédéral du 6 mars 2015 d'accueillir 3'000 personnes nécessitant une protection. Jusqu'au 24 mai 2016, 34 personnes ont été relocalisées d'Italie en Suisse. Il est prévu d'accueillir d'autres groupes dans le courant du mois de septembre 2016. L'arrivée du premier groupe de personne provenant de Grèce n'est pour le moment pas prévue. La Suisse accueillera, conformément à la planification actuelle, 900 personnes d'Italie et 600 personnes de Grèce.

Depuis le 1er mars 2016, la Suisse participe officiellement aux activités du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). EASO est chargé du soutien aux Etats membres de l'UE dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à de fortes pressions. Les tâches principales d'EASO consistent en l'envoi d'équipes d'experts chargées de soutenir sur place les Etats concernés,

mais aussi en la mise sur pied de formations au niveau européen pour les autorités nationales responsables de l'asile dans les États membres, de services de traduction ou encore en la diffusion d'informations sur les pays d'origine des migrants et sur les procédures d'asile. EASO soutient particulièrement les États membres dans le cadre du programme de relocalisation adopté par l'UE en 2015, plus précisément dans les hotspots mis sur pied en Grèce et en Italie. La participation de la Suisse à EASO permet à des collaborateurs du SEM de participer officiellement aux activités de l'EASO (réunion du conseil de direction, séminaires thématiques, conférences, etc.). Néanmoins, avant que cette participation ne soit officialisée, le SEM avait déjà envoyé des experts suisses en soutien aux activités d'EASO en Italie en 2014 et 2015, dans le cadre du EASO Special Support Plan to Italy I and II. Enfin, quatre experts suisses se trouvent actuellement en Italie et un en Grèce afin de soutenir les procédures de relocalisation en cours dans ces pays.

### **8.3.5 Politique d'asile**

Les mesures prises par l'ODM depuis l'été 2012 pour traiter plus rapidement les demandes d'asile déposées par des ressortissants de pays sûrs européens exemptés de l'obligation de visa se poursuivent. Depuis le mois de mars 2013, la procédure en 48 heures s'applique également aux demandes manifestement infondées en provenance du Kosovo et de Géorgie.

Les décisions sont rendues dans les 48 heures suivant la première audition de la personne. Cette procédure s'applique dans tous les cas où les faits sont établis après l'audition sur les motifs de la demande d'asile et où aucune clarification supplémentaire n'est requise. Toutes les garanties procédurales, notamment la possibilité de recours au Tribunal administratif fédéral, sont garanties malgré l'accélération. Les personnes en provenance des États balkaniques exemptés de l'obligation de visa sont exclues de l'aide au retour. Les décisions concernant des personnes en provenance d'États européens exemptés de l'obligation de visa qui ont laissé expirer le délai de départ sans y donner suite s'accompagnent généralement d'une interdiction d'entrée.

Après que les cantons, les villes et les communes se sont prononcés en faveur d'une restructuration du domaine de l'asile à l'occasion de deux conférences nationales sur l'asile, le Conseil fédéral a adopté, le 3 septembre 2014, un projet de loi en ce sens<sup>49</sup>. Le Parlement a approuvé la loi fédérale en vote final le 25 septembre 2015. Puis le référendum a été saisi contre la révision de cette loi. Le 5 juin 2016, le peuple a accepté les dispositions législatives visant à accélérer les procédures d'asile à une majorité de 66,8 % des votants.

Cette révision qui doit encore être mise en œuvre vise à accélérer les procédures d'asile, tout en garantissant qu'elles se déroulent de manière équitable, dans le respect des principes de l'État de droit. Les demandes d'asile pour lesquelles aucune clarification supplémentaire n'est nécessaire doivent être traitées dans une procédure accélérée, laquelle prévoit une protection juridique étendue pour les requérants d'asile. Les requérants concernés sont hébergés dans des centres de la Confédération pour la durée de la procédure, jusqu'à l'exécution du renvoi (maximum 100 jours). Les demandes relevant de la procédure Dublin font également l'objet d'une procédure accélérée (durée maximale de séjour dans un centre de la Confédération : 140 jours). Le canton abritant le centre de la Confédération a compétence pour exécuter le renvoi.

---

<sup>49</sup> Ce projet vise notamment à transposer les mesures urgentes du 29 septembre 2012 sans limitation de durée dans le droit ordinaire.

Si des clarifications supplémentaires sont requises, la demande d'asile se poursuit dans une procédure étendue. Dans ce cas, le requérant d'asile est attribué à un canton à l'instar de la pratique actuelle. La procédure étendue doit aboutir à une décision exécutoire dans un délai d'un an, exécution du renvoi éventuel comprise. La compétence de l'exécution du renvoi incombe, comme aujourd'hui, au canton d'attribution.

A titre de mesure d'accompagnement à la procédure rapide, les requérants ont droit à des conseils gratuits sur la procédure d'asile et à une représentation juridique gratuite. Cette mesure permet de garantir à la fois que les procédures d'asile seront traitées de manière sensiblement plus rapide et qu'elles continueront à être menées de manière équitable.

En outre, les requérants doivent recevoir le plus tôt possible des informations complètes sur les offres d'aide au retour existantes. Ils doivent par ailleurs pouvoir bénéficier, à chaque étape de la procédure, de conseils en vue du retour et opter pour un départ volontaire avec une aide au retour.

### **8.3.6 Révision totale de la loi sur la nationalité**

Le 20 juin 2014, le Parlement a approuvé la révision de la loi sur la nationalité (LN). Le 17 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la nationalité suisse (OLN) et fixé l'entrée en vigueur de la LN et de l'OLN au 1er janvier 2018.

Selon la nouvelle LN, peut être naturalisé quiconque est en possession d'une autorisation d'établissement, vit depuis au moins dix ans en Suisse et y est bien intégré. Par intégré, on entend quelqu'un qui possède de bonnes connaissances d'une langue nationale, respecte la sécurité et l'ordre publics, ainsi que les valeurs propres à la Constitution, participe à la vie économique et veille à l'intégration de sa famille. De plus, les candidats à la naturalisation doivent être familiers du mode de vie suisse et ne doivent pas compromettre la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse.

L'OLN fixe les critères d'intégration déterminants pour la naturalisation. Ainsi, les candidats à la naturalisation doivent prouver qu'ils possèdent les connaissances linguistiques nécessaires au moyen, par exemple, d'un diplôme en langue. Par ailleurs, le Conseil fédéral a adapté la pratique en matière de naturalisation en cas d'antécédents judiciaires et de dépendance à l'aide sociale. Les condamnations pénales constituent déjà aujourd'hui un obstacle à la naturalisation et la Confédération refuse de naturaliser une personne dont le casier judiciaire n'est pas vierge. En outre, la naturalisation ne doit pas être accordée lorsque le candidat a perçu une aide sociale dans les trois années précédant sa demande ou qu'il dépend de l'aide sociale durant sa procédure de naturalisation. Fait exception celui qui a remboursé les prestations d'aide sociale perçues directement au cours des trois années précédant le dépôt de sa demande.

### **8.3.7 Politique migratoire générale de la Suisse**

L'engagement de la Suisse en matière de migration et de protection repose sur les trois principes clés de la politique extérieure de la Suisse en matière de migration telle que développée ces dernières années, à savoir :

- **Une approche globale de la migration**, tenant compte aussi bien de ses opportunités que de ses défis et ses aspects internes, régionaux et internationaux.

- **Une approche de partenariat**, en établissant une étroite coopération avec tous les acteurs concernés, qui tienne compte des intérêts de tous, c'est-à-dire un dialogue équilibré et un partenariat dynamique entre pays d'origine, de transit et de destination.
- **Une « Whole of government Approach »**, soit une étroite coopération interdépartementale (les principaux acteurs étant le Secrétariat d'Etat aux migrations du DFJP, la Direction du développement et de la coopération et la Direction politique du DFAE ainsi que le Secrétariat d'Etat à l'Economie du DEFR) pour assurer la cohérence de l'engagement suisse.

### **Projets/Actions en cours et envisageables**

Allant dans ce sens, diverses activités sont en cours ou sont envisageables dans le domaine de la migration régulière, de la prévention de la migration irrégulière, du retour et de la réintégration, de la protection des personnes vulnérables ainsi qu'en vue d'une meilleure prise en compte des liens entre migration et développement, que ce soit en Afrique du Nord, dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria ou dans les Balkans (comme par exemple en soutenant le projet de I-Diaspora avec la Bosnie et Herzégovine).

Par ailleurs, il est à signaler que, concernant la protection des réfugiés, la Suisse poursuit la mise en œuvre de sa stratégie « Corne de l'Afrique 2013-2016 », selon les trois axes d'intervention suivants dans le domaine de la migration, soit le programme suisse «Protection dans la Région» Corne de l'Afrique et le Yémen visant le renforcement des capacités de protection dans la région ; une approche régionale via le renforcement de la coopération avec l'IGAD (Intergovernmental Authority on Development) ainsi que le renforcement des liens entre la Diaspora et la coopération au développement.

Un programme « Protection dans la Région » est également mis en œuvre par la Suisse dans la région du Levant (Syrie, Jordanie, Liban, Turquie) afin de soutenir les populations affectées par la crise syrienne. L'engagement suisse dans le cadre de ce programme vise à ce que les réfugiés trouvent rapidement une protection efficace dans leur région d'origine et à ce que les premiers pays d'accueil soient soutenus dans leurs efforts pour accorder aux réfugiés la protection nécessaire. Ainsi, ce programme vise également à contribuer à une réduction des mouvements secondaires irréguliers et ainsi conduire à une diminution du nombre de demandes d'asile en Suisse.

En 2016, La Suisse a apporté son soutien aux autorités de Turquie et de Jordanie dans la mise en œuvre de projets de l'UNHCR en matière d'enregistrement de réfugiés syriens et de fourniture d'aide à des réfugiés particulièrement vulnérables provenant de zones urbaines. En outre, la Suisse encourage l'accueil et l'intégration durable de réfugiés en Turquie. Dans cette optique, le soutien actuel apporté à la Direction générale pour la gestion de la migration est complété par un projet en matière d'élaboration d'une politique d'intégration en Turquie. Enfin, un projet de gestion intégrée des frontières a été lancé au Liban, dans le but de renforcer les capacités des autorités douanières libanaises en lien avec les importants flux de migrants et de réfugiés. Le projet prévoit en particulier un module de formation pour les employés des douanes dans le domaine des droits des migrants et des réfugiés.

### **8.3.8 Accords de visas, de réadmission, de coopération en matière de migration, d'échange de jeunes professionnels et partenariats migratoires**

Depuis le dernier rapport, divers accords sur la **suppression réciproque de l'obligation du visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, de service et/ou spécial** sont entrés en vigueur : en 2015 avec le Kazakhstan (17.01.), le Laos (20.03.), l'Angola (09.04.) et le Brésil (21.05) ; en 2016 avec la Chine (29.01), le Pérou (30.03), la Tunisie (28.4) et le Koweït (21.7). De tels accords ont été signés avec la République dominicaine le 14.01.2016 et avec l'Equateur le 21.04.2016. Ils sont tous deux appliqués provisoirement depuis leur signature. L'accord avec le Kirghizistan a été paraphé le 30.06.2016, l'Accord avec la Colombie a été signé le 03.08.2016 et celui avec l'Inde le sera début octobre 2016. Des négociations sont en cours avec Cuba, l'Argentine, la Bolivie, la Côte d'Ivoire, la Mongolie et le Bahreïn.

Un accord de **suppression réciproque de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports ordinaires** pour les ressortissants du Brésil est entré en vigueur le 21.05.2015. Il répond à la dynamique de l'Union européenne qui conclut de tels accords dans le cadre de Schengen. En tant qu'Etat associé à Schengen, la Suisse se doit de mettre en œuvre ces accords et a la possibilité de les compléter par un accord consécutif afin de garantir la réciprocité aux citoyens suisses se rendant dans les Etats en question. Un tel accord a été signé le 03.08.2016 avec la Colombie et des négociations sont en cours avec les Emirats Arabes Unis.

Un accord visant à **faciliter la délivrance des visas** est en vigueur depuis le 01.08.2015 avec l'Arménie. Des négociations sont en cours avec l'Ukraine simultanément à celle de l'adaptation aux développements récents de l'accord de réadmission actuellement en vigueur. Par ailleurs, l'accord finalisé en 2013 avec l'Azerbaïdjan a été signé en octobre 2016 simultanément à un accord de réadmission.

Dans le cas du Koweït, un **accord de réadmission** a été signé le 08.03.2016, simultanément à **l'accord de suppression de visa** pour les titulaires de passeport diplomatique, de service ou spécial. Ce dernier est toutefois en vigueur depuis le 21.07.2016 comme précité. Durant la même période, un accord de réadmission est entré en vigueur le 17.01.2015 avec le Kazakhstan et le 09.04.2015 avec l'Angola avec simultanément pour les deux, l'entrée en vigueur d'un accord de suppression de l'obligation de visa d'un passeport diplomatique, de service et/ou spécial comme mentionné ci-dessus. **L'accord de réadmission** avec le Chili est en vigueur depuis le 30.06.2016 et les négociations d'un tel accord sont en cours avec la Mongolie et le Bahreïn.

Un **arrangement technique** relatif aux missions d'identification est en vigueur avec la Chine depuis le 08.12.2015. Une **convention technique** sur l'identification et le retour est en négociations sera signé début octobre 2016.

Un **accord de coopération en matière de migration** a été signé en octobre 2016 avec le Sri Lanka. Des négociations sont en cours avec la Côte d'Ivoire.

Cette dernière année, les autorités suisses ont également continué leurs actions dans le cadre de la mise en œuvre des **partenariats migratoires** existants, à savoir avec le Kosovo, la Bosnie et Herzégovine, la Serbie, le Nigéria et la Tunisie. Des réflexions sont en cours sur la négociation de futurs partenariats migratoires.

### **8.3.9 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral**

Au niveau multilatéral, l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable par les États membres des Nations Unies a été une étape importante de l'année passée sous revue. La Suisse a pu influencer de manière active et conséquente le processus préparatoire, les négociations intergouvernementales et le document final, y compris sur la migration. L'Agenda 2030 codifie dans une certaine mesure le changement de paradigme intervenu au cours des dernières années. La migration n'est plus considérée comme un signe d'échec de la coopération au développement, mais comme un facteur intégral du développement durable mondial. Le document final reconnaît la vulnérabilité des migrants et définit des objectifs clairs afin de leur garantir la protection des droits de l'homme et du travail. En même temps, leur contribution à une croissance économique socialement acceptable est mise en évidence.

Afin de consolider cela, des mesures, qui visent entre autres à améliorer l'inclusion financière, à renforcer leurs compétences, à réduire le coût des transferts d'argent et à faciliter la reconnaissance des diplômes et des certificats de compétence devront être mises en œuvre. L'Agenda 2030 fixe également l'objectif de mettre fin traite des êtres humains.

De manière générale, l'Agenda 2030 propose une perspective à long terme qui vise à empêcher déplacements forcés et des tragédies humaines telles que celles qui ont eu lieu en 2015 en Méditerranée: créer les conditions structurelles afin que la migration puisse se dérouler dans un environnement sûr et régulier, respecter les droits de l'homme de tous les migrants et veiller à ce que ceux-ci soient respectés, mais aussi promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes. A moyen terme, la Suisse se devra de traduire les objectifs mondiaux dans le contexte national et de les intégrer dans ses stratégies sectorielles.

D'autre part, le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), qui s'est réuni sous la présidence de la Turquie l'année passée sous revue, a été activement soutenu par la Suisse. Lors d'une rencontre au sommet à Istanbul, la Suisse a eu l'occasion de présenter à un large public international ses expériences nationales positives en ce qui concerne l'inclusion de la migration dans les politiques sectorielles. A titre d'exemple, le programme national Migration et Santé a été présenté par l'Office fédéral de la santé. Un mécanisme proposé du côté de la Suisse en vue de mettre en place un engagement plus fort du secteur privé dans la gouvernance globale de la migration a recueilli une large approbation de la part des délégations représentées et a pu être adopté. De plus, le phénomène de la migration forcée et les principaux défis qui se posent en matière de protection des victimes ont été discutés pour la première fois lors du FMMD. L'Agenda pour la protection des personnes déplacées de l'Initiative Nansen, qui a été entériné quelques jours plus tôt à Genève devant 109 États, a pu être introduit par la Suisse comme une approche novatrice.

## 8.4 Recherche en matière migratoire

### 8.4.1 Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants

En 2015/16, le Secrétariat d'Etat aux migrations a publié trois études de recherche concernant l'intégration des migrants. Elles sont brièvement présentées ci-dessous.

Début 2015, le Secrétariat d'Etat aux migrations a mandaté une étude<sup>50</sup> sur l'évaluation du potentiel des personnes réfugiées et admises à titre provisoire. L'objectif était de constituer une base pour l'introduction d'un case management (gestion des cas) pour les personnes réfugiées et admises à titre provisoire. L'évaluation du potentiel est un élément central de ce case management et sert de point de départ pour l'élaboration d'un plan d'intégration individuel. Le rapport comprend un état des lieux ainsi que des études de cas qui démontrent que l'évaluation du potentiel est déjà réalisée dans de nombreux cantons et qu'elle est souvent intégrée dans une gestion des cas. Grâce à un sondage auprès de praticiennes et praticiens, l'étude a pu identifier les éléments clés que devrait contenir une évaluation du potentiel des personnes réfugiées et admises à titre provisoire. Ainsi, il est notamment essentiel pour une intégration professionnelle réussie que des clarifications aient lieu dans la "pratique", par exemple dans le cadre d'un stage.

En matière de politique de formation, les cantons et la Confédération ont pour objectif d'augmenter à 95% le taux de diplômés de la scolarité post-obligatoire chez les moins de 25 ans. A ce sujet, les Comités nationaux de la collaboration interinstitutionnelle CII – les autorités fédérales et les conférences cantonales des domaines de la formation professionnelle, de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité, de l'aide sociale ainsi que des migrations et de l'intégration – ont conclu qu'il fallait agir en faveur notamment des adolescents et des jeunes adultes qui arrivent en Suisse entre 16 et 25 ans. Ces groupes-cibles n'ont pas effectué leur scolarité en Suisse. Une partie de ces groupes-cibles présente un risque accru de ne pas parvenir à suivre une formation post-obligatoire et de se retrouver plus tard au chômage et dépendants de l'aide sociale. Le Secrétariat d'Etat aux migrations a ainsi chargé le bureau d'études BASS AG, dans le cadre d'un projet de la CII, de dresser un état des lieux détaillé des structures, mesures et formes de collaboration qui existent dans le domaine de la participation à la formation post-obligatoire des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse. L'étude<sup>51</sup> permet une vue d'ensemble quantitative des groupes-cibles arrivés en Suisse pendant la période 2008-2013. Des possibilités d'amélioration sont proposées dans les champs d'action telles l'information et conseil, promotion de la langue, élimination d'obstacles par rapport aux mesures de formation, promotion d'intégration systématique dans le cadre de la formation post-obligatoire ou encore le renforcement de la coordination interinstitutionnelle.

Enfin, le Secrétariat d'Etat aux migrations a mandaté une étude<sup>52</sup> sur la contribution du travail bénévole aux projets d'intégration début 2015. Le but de l'étude est de mettre en exergue la place du travail bénévole dans les projets d'intégration et de formuler des recommandations en matière

---

<sup>50</sup> *Berner Fachhochschule et socialdesign* (2016), Évaluation du potentiel des personnes réfugiées et admises à titre provisoire, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/va-flue/ber-potenzial-va-flue-f.pdf>

<sup>51</sup> *Büro für Arbeits- und Sozialpolitische Studien BASS AG* (2016), Bestandsaufnahme zur Bildungsbeteiligung von spät eingereisten Jugendlichen und jungen Erwachsenen, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/bestandesaufn-jugend-d.pdf>

<sup>52</sup> *Interface Politikstudien Forschung Beratung et Evaluanda* (2016), Beitrag der Freiwilligenarbeit in Projekten im Bereich der Integrationsförderung und des interkulturellen Zusammenlebens, Lucerne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/ber-freiwilligenarbeit-d.pdf>



d'assurance qualité à l'intention des promoteurs institutionnels publics et privés, ainsi que des porteurs de projets d'intégration.

#### 8.4.2 Projets de recherche/études, autres domaines

Le nombre de **sans-papiers vivant en Suisse** a été estimé pour la dernière fois en 2005 sur mandat de la Confédération. En 2015, le Secrétariat d'Etat aux migrations a chargé l'agence de conseil B,S,S. de procéder à une nouvelle évaluation de la situation en coopération avec le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population et l'Université de Genève. Cette nouvelle étude<sup>53</sup> parvient à la conclusion que quelque 76'000 sans-papiers en provenance de pays non-membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange vivent en Suisse ; en 2005, on estimait leur nombre à 90'000. Près de deux tiers des sans-papiers sont venus en Suisse sans documents de voyage valables ou comme touristes. Dans à peu près un cinquième des cas, la personne n'a pas quitté la Suisse après l'échéance du permis B ou C ou après le rejet de sa demande d'asile. Il ressort également de l'étude que le plus grand groupe est formé par des personnes en provenance d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, le deuxième étant constitué de personnes issues d'Europe de l'Est.

Dans son message du 3 septembre 2014 concernant la **restructuration du domaine de l'asile**, le Conseil fédéral propose un train de mesures visant à accélérer la procédure d'asile tout en garantissant des procédures équitables menées dans le respect de l'Etat de droit et, partant, à faire des économies à moyen terme. L'efficacité de la nouvelle procédure d'asile cadencée est examinée lors d'une phase de test. A cet effet, le Secrétariat d'Etat aux migrations a aménagé un nouveau centre de procédure à Zurich. La phase de test a débuté le 6 janvier 2014 et s'achèvera au plus tard le 28 septembre 2019. La phase de test a fait l'objet d'une évaluation, effectuée par quatre prestataires externes mandatés à cet effet par le Secrétariat d'Etat aux migrations. L'évaluation externe<sup>54</sup> mène à la conclusion que le déroulement de la phase de test est conforme au plan initial et que le modèle d'exploitation se prête à une mise en œuvre à l'échelle nationale.

À la suite de sa décision du 24 avril 2013 d'invoquer la clause de sauvegarde à l'égard des pays de l'UE-17 dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral a confié au Secrétariat d'Etat aux migrations la réalisation d'une étude<sup>55</sup> sur les **répercussions de la crise de l'euro sur l'immigration en Suisse de ressortissants d'Etats membres de l'UE**. L'objectif était de savoir dans quelle mesure la crise de l'euro a poussé un nombre croissant de ressortissants de l'UE et de l'AELE à immigrer en Suisse ces dernières années, parce qu'ils ne pouvaient plus subvenir à leur besoins ou à ceux de leur famille dans leur pays de provenance, ou bien parce que leur niveau de vie y avait sensiblement baissé. En résumé, on peut affirmer que la crise a bel et bien engendré une immigration de ressortissants des Etats membres de l'UE-17 ou de l'AELE, mais que ce phénomène s'est essentiellement limité à des pays particulièrement touchés par la crise de l'euro (Espagne, Italie, Portugal), qui sont du reste d'anciennes terres

---

<sup>53</sup> B,S,S., *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population et Université de Genève* (2015), Les sans-papiers en Suisse en 2015, Basel, [https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/illegale-migration/sans\\_papiers/ber-sanspapiers-2015-f.pdf](https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/illegale-migration/sans_papiers/ber-sanspapiers-2015-f.pdf)

<sup>54</sup> *Secrétariat d'Etat aux migrations* (2016), Evaluation de la phase de test : Résumé des résultats de l'évaluation, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/beschleunigung/testbetrieb/ber-sem-ergebnisse-eval-testbetrieb-f.pdf>

<sup>55</sup> *Büro für Arbeits- und Sozialpolitische Studien BASS AG* (2015), Auswirkungen der Eurokrise auf die Zuwanderung aus der EU in die Schweiz, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/berichte/arbeitsmarkt/ber-auswirkungen-eurokrise-d.pdf>

d'émigration. Toutefois, l'effectif de ces immigrés ne s'est élevé qu'à quelques milliers de personnes et ne formait donc qu'une faible proportion de l'immigration globale.

L'acceptation de l'initiative populaire « *Contre l'immigration de masse* » remet en cause le principe de la libre circulation des personnes. Les Accords bilatéraux I étant liés les uns aux autres par la clause « guillotine », l'intégralité des accords deviendrait caduc six mois après la dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Le Secrétariat d'Etat à l'économie a mandaté plusieurs études<sup>56</sup> dans le but d'analyser les **effets macroéconomiques d'une extinction des Accords bilatéraux I**. Les études révèlent que l'extinction des Accords bilatéraux I aurait des répercussions négatives considérables sur l'économie suisse à partir de 2018. Contingenter l'immigration entraînerait une réduction de l'offre de travail et pousserait les coûts du recrutement à la hausse. La disparition des autres accords sur l'accès aux marchés créerait de nouvelles barrières commerciales et limiterait l'accès aux marchés. Il en résulterait une détérioration de la compétitivité de la Suisse, ce qui aurait des conséquences négatives sur son commerce extérieur et freinerait la concurrence sur le marché domestique. En cas d'extinction de l'accord sur la recherche, il faut en outre escompter une perte d'efficacité de la recherche en Suisse.

Depuis juin 2014, le **pôle de recherche national « *On the Move – Entre migration et mobilité* »**<sup>57</sup> est opérationnel. Ce pôle implémenté par les universités de Neuchâtel, Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Lucerne et Zurich est doté de CHF 27'428'000 sur la période de 2014 à 2017, dont CHF 17'200'000 de subsides du Fonds National Suisse. Il a pour but de mieux comprendre l'évolution de la migration et ses conséquences pour l'Etat, l'économie et la société – et de développer les bases requises pour la mise en place d'une politique d'immigration avertie, durable et tournée vers l'avenir. Pour ce faire, les projets du pôle de recherche se concentrent sur les domaines de recherche particuliers que sont le cadre de travail juridique, les facteurs de marché et les dynamiques sociétales. Ils vont

- suivre l'émergence et l'évolution du droit des migrations en Suisse ;
- préciser les mécanismes selon lesquels les normes internationales influencent le droit et la réglementation au niveau national ;
- explorer l'évolution des interactions entre forces de marché et Etat dans le secteur de la migration professionnelle ;
- analyser la composition, les trajectoires et les caractéristiques de flux migratoires donnés ;
- étudier le rôle du genre dans la migration ; et
- mettre à jour les pratiques d'exclusion développées et mises en œuvre dans ce contexte.

Deux projets transversaux affineront le savoir empirique et les méthodes statistiques d'analyse de la migration contemporaine et décriront le statu quo de la mobilité humaine en Suisse.

## 9 AUTRES PUBLICATIONS

- *BAK Basel Economics* (2015), Die mittel- und langfristigen Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I auf die Schweizerische Volkswirtschaft, Bâle, [https://www.seco.ad-](https://www.seco.admin.ch/dam/SecoData/en/Downloads/attachements/42120.pdf)

---

<sup>56</sup> *Secrétariat d'Etat à l'économie* (2015), Conséquences économiques d'une extinction des Accords bilatéraux I, Berne, <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/42120.pdf>

<sup>57</sup> <http://www.snf.ch/fr/pointrecherche/poles-de-recherche-nationaux/on-the-move/Pages/default.aspx> ; <http://nccr-onthemove.ch>

[min.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_Formulare/Wirtschaftslage/Aussenwirtschaft/Verhaeltnis\\_zur\\_EU/BAKBASEL\\_wegfall\\_bilaterale\\_I.pdf.download.pdf/BAKBASEL\\_wegfall\\_bilaterale\\_I.pdf](https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_Formulare/Wirtschaftslage/Aussenwirtschaft/Verhaeltnis_zur_EU/BAKBASEL_wegfall_bilaterale_I.pdf.download.pdf/BAKBASEL_wegfall_bilaterale_I.pdf)

- *Berner Fachhochschule et socialdesign* (2016), Évaluation du potentiel des personnes réfugiées et admises à titre provisoire, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/va-flue/ber-potenzial-va-flue-f.pdf>
- *B, S, S., Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population et Université de Genève* (2015), Les sans-papiers en Suisse en 2015, Bâle, [https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/illegale-migration/sans\\_papiers/ber-sanspapiers-2015-f.pdf](https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/illegale-migration/sans_papiers/ber-sanspapiers-2015-f.pdf)
- *Büro für Arbeits- und Sozialpolitische Studien BASS AG* (2015), Auswirkungen der Eurokrise auf die Zuwanderung aus der EU in die Schweiz, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/berichte/arbeitsmarkt/ber-auswirkungen-eurokrise-d.pdf>
- *Büro für Arbeits- und Sozialpolitische Studien BASS AG* (2016), Bestandsaufnahme zur Bildungsbeteiligung von spät eingereisten Jugendlichen und jungen Erwachsenen, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/bestandesaufn-juugend-d.pdf>
- *Centre suisse de compétence pour les droits humains CSDH, Université de Berne* (2016), Evaluation externe de la phase de test relative à la restructuration du domaine de l'asile : Mandat 4, Protection juridique : conseil et représentation juridiques, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/beschleunigung/testbetrieb/ber-eval-testbetrieb-mandat4-f.pdf>
- *Centre suisse islam et société, Université de Fribourg* (2016), Formations continues sur l'islam en Suisse : Etat des lieux et analyse des besoins, Fribourg, [https://www.unifr.ch/szig/assets/files/2016/schlussbericht\\_islambezogene\\_weiterbildung\\_27.4.pdf](https://www.unifr.ch/szig/assets/files/2016/schlussbericht_islambezogene_weiterbildung_27.4.pdf)
- *Ecoplan* (2015), Volkswirtschaftliche Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I: Analyse mit einem Mehrländergleichgewichtsmodell, Berne, [https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_Formulare/Wirtschaftslage/Aussenwirtschaft/Verhaeltnis\\_zur\\_EU/ecoplan\\_bilaterale\\_I.pdf.download.pdf/Ecoplan\\_wegfall\\_bilaterale\\_I.pdf](https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_Formulare/Wirtschaftslage/Aussenwirtschaft/Verhaeltnis_zur_EU/ecoplan_bilaterale_I.pdf.download.pdf/Ecoplan_wegfall_bilaterale_I.pdf)
- *Egger, Dreher & Partner AG* (2016), Evaluation de la phase de test : Analyse sous l'angle de la gestion des processus (mandat 2), Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/beschleunigung/testbetrieb/ber-eval-testbetrieb-mandat2-f.pdf>
- *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population* (2016), Arbeitsausbeutung im Kontext von Menschenhandel: Eine Standortbestimmung für die Schweiz, Neuchâtel, <http://www.ksmm.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2016/2016-04-06/ber-sfm-menschenhandel-d.pdf>
- *Istituto di Ricerche Economiche, Università della Svizzera italiana* (2015): Approfondimento della situazione del mercato del lavoro ticinese negli anni successivi all'introdu-

zione dell'Accordo sulla Libera Circolazione delle Persone (ALCP), [https://www.seco.admin.ch/seco/it/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit\\_und\\_Arbeitsbeziehungen/Studien\\_und\\_Berichte/rapporto-di-ricerca--approfondimento-della-situazione-del-mercat.html](https://www.seco.admin.ch/seco/it/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_und_Arbeitsbeziehungen/Studien_und_Berichte/rapporto-di-ricerca--approfondimento-della-situazione-del-mercat.html)

- *Interface Politikstudien Forschung Beratung* (2016), Evaluation de la phase de test : Mandat 3, Luzerne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/beschleunigung/testbetrieb/ber-eval-testbetrieb-mandat3-f.pdf>
- *Interface Politikstudien Forschung Beratung et Evaluanda* (2016), Beitrag der Freiwilligenarbeit in Projekten im Bereich der Integrationsförderung und des interkulturellen Zusammenlebens, Lucerne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/ber-freiwilligenarbeit-d.pdf>
- *McKinsey&Company* (2016), Evaluation de la phase de test : Rapport final mandat 1 : Rentabilité économique de la restructuration du domaine de l'asile, Zurich, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/beschleunigung/testbetrieb/ber-eval-testbetrieb-mandat1-f.pdf>
- *Office fédéral de la santé publique* (2016), Santé maternelle et infantile au sein de la population migrante, Berne, [http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/07685/12533/13722/index.html?lang=fr&download=NHzLpZeg7t,lnp6lONTU042lZ6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCMehX7fWym162epYbg2c\\_JjKbNoKSn6A--](http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/07685/12533/13722/index.html?lang=fr&download=NHzLpZeg7t,lnp6lONTU042lZ6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCMehX7fWym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--)
- *Office fédéral de la statistique* (2015), Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse 2015-2045, Neuchâtel, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/22/publ.Document.194812.pdf>
- *Office fédéral du logement* (2016), Libre circulation des personnes et marché du logement, Evolution en 2015, Suisse, <http://www.bwo.admin.ch/themen/00328/00577/index.html?lang=fr>
- *Secrétariat d'Etat à l'économie* (2015), Conséquences économiques d'une extinction des Accords bilatéraux I, Berne, <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/42120.pdf>
- *Secrétariat d'Etat à l'économie, Secrétariat d'Etat aux migrations, Office fédéral de la statistique, Office fédéral des assurances sociales* (2016), 12e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché suisse du travail, Berne, [https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit\\_Arbeitsbeziehungen/Studien%20und%20Berichte/Observatoriumsberichte/12\\_Observatoriumsbericht.pdf.download.pdf/12\\_Observatoriumsbericht\\_zum\\_FZA\\_2016\\_fr.pdf](https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_Arbeitsbeziehungen/Studien%20und%20Berichte/Observatoriumsberichte/12_Observatoriumsbericht.pdf.download.pdf/12_Observatoriumsbericht_zum_FZA_2016_fr.pdf)
- *Secrétariat d'Etat aux migrations* (2016), Evaluation de la phase de test : Résumé des résultats de l'évaluation, Berne, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/beschleunigung/testbetrieb/ber-sem-ergebnisse-eval-testbetrieb-f.pdf>

- *Université de Neuchâtel : Florian Tissot (2016), Highly-Skilled Labour Migration in Switzerland: Household Strategies and Professional Careers*, Neuchâtel, [http://www.fb03.uni-frankfurt.de/60214713/Working-Paper\\_No\\_10.pdf](http://www.fb03.uni-frankfurt.de/60214713/Working-Paper_No_10.pdf)
- *Université de Neuchâtel : Denise Efionayi-Mäder, Jasmine Truong et Gianni D'Amato (2015): Zivilgesellschaftliches Engagement im Flüchtlingswesen – Standortbestimmung und Handlungsbedarf*, Neuchâtel, [https://www2.unine.ch/files/content/sites/sfm/files/nouvelles%20publications/SFM\\_-\\_Studies\\_64.pdf](https://www2.unine.ch/files/content/sites/sfm/files/nouvelles%20publications/SFM_-_Studies_64.pdf)
- *Université de Neuchâtel : Rosita Fibbi (2015), Teachers of immigrant origin in Switzerland: a literature review*, Neuchâtel, [https://www2.unine.ch/files/content/sites/sfm/files/nouvelles%20publications/DP\\_30\\_2015\\_RFI\\_Teachers%20of%20immigrant%20origin.pdf](https://www2.unine.ch/files/content/sites/sfm/files/nouvelles%20publications/DP_30_2015_RFI_Teachers%20of%20immigrant%20origin.pdf)
- *Université de Zurich : Jens Hainmueller, Dominik Hangartner et Giuseppe Pietrantuono (2015), Catalyst or Crown: Does Naturalization Promote the Long-Term Social Integration of Immigrants?*, Zurich, <https://web.stanford.edu/~jhain/Paper/UP2015a.pdf>

## 10 STATISTIQUES

### 13 tableaux dans le fichier Excel attaché

- I: Bilan annuel de la population résidante permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1998
- II: Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LÉtr/OASA et sexe
- III: Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidante permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité
- IV: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974
- V: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1999
- VI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe
- VII: Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence, groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge
- VIII: Effectif de la population résidante permanente étrangère par canton de résidence et groupe d'étrangers
- IX: Effectif des personnes actives occupées de la population résidante non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe
- X: Effectif de la population résidante étrangère par nationalité, groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe
- XI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité depuis 1850
- XII: Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidante permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexe
- XIII: Les principales données du domaine d'asile